

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Commune de
BOUSBACH



TOME 1 : ETAT INITIAL
**TOME 2 : PROPOSITION D'UN PERIMETRE
D'AMENAGEMENT FONCIER**

Rédacteurs : J-D VISCONTI / Th. DUVAL
Cartographie : F. PICARD / S.BACH
Date : Mars 2026
Révision n° : 01



ECOLOR – 7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Mail : contact@be-ecolor.fr

Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée - SA à capital variable
KBIS : 323 222 893 RCS Metz



Sommaire

Tome 0. RESUME NON TECHNIQUE	8
Tome 1. ETAT INITIAL	12
1.1 Présentation générale	13
1.2 Situation foncière	16
1.2.1 Le parcellaire – étude cadastrale	16
1.2.2 Analyse de la propriété	19
1.2.3 Propriété communale	23
1.3 Situation de l'agriculture	25
Chiffres agricoles de Bousbach	25
1.4 Le milieu physique	31
1.4.1 Topographie	31
1.4.2 Géologie	34
1.4.3 Hydrogéologie	36
1.4.4 Pédologie	38
1.4.5 Climatologie	40
1.4.6 HYDROGRAPHIE / HYDROLOGIE	42
1.5 Les risques naturels	52
1.5.1 Risque d'inondation	52
1.5.2 Aléa retrait-gonflement des argiles	54
1.5.3 Risque sismique	56
1.5.4 Cavités souterraines	57
1.5.5 Remontées de nappes	59
1.5.6 Risque radon	61
1.6 Risques technologiques	62
1.6.1 ICPE	62
1.6.2 Canalisations de matières dangereuses	63
1.7 Le milieu biologique	65
1.7.1 Enquête bibliographique : Inventaires et Sites protégés	65
1.7.2 Enquête bibliographique : les zones humides	67
1.7.3 Evolution de l'occupation biologique du sol 1957 à nos jours	71
1.7.4 Etude de terrain : Occupation biologique du sol	72
1.7.5 Flore - Végétation	82
1.7.6 Faune	85
1.7.7 Batraciens / Reptiles	88
1.7.8 Autres espèces	88
1.7.9 Peuplements cynégétiques et carnivores	88
1.7.10 Rôle et hiérarchisation des haies	88
1.7.11 Trame verte et Bleue – Corridor biologique	94
1.7.12 Les enjeux environnementaux	101
1.8 Le Paysage / Analyse paysagère	105
1.9 Aménagement du territoire et urbanisme	127
1.9.1 Démographie	127
1.9.2 Habitat	129
1.9.3 Règles d'urbanisme	129
1.9.4 Emploi – économie – activités économiques	131
1.9.5 Tourisme- Loisirs	133
1.9.6 Equipement et service	134

1.9.7	Servitudes	136
1.9.8	Toponymie – Lieux dits	138
1.9.9	Voies de communication	140
1.9.10	Nuisances sonores	142
1.9.11	Qualité de l'air.....	142
1.9.12	Extrait de la carte de CASSINI	143
1.9.13	Zonages AOC / IGP	144
Tome 2. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT		145
2.1 La procédure d'aménagement foncier		146
2.2 Déroulement de la procédure d'aménagement foncier		146
2.3 Propositions et recommandations		149
2.3.1	Principe de l'aménagement foncier Agricole, forestier et Environnemental (AFAFE) ...	149
2.3.2	Nécessite d'un aménagement foncier	150
2.3.3	Proposition d'un périmètre d'aménagement foncier	151
2.3.4	Les projets communaux	152
2.3.5	Les propositions environnementales	153
2.3.6	Les orientations d'aménagement	157

Index

Carte 1 : Localisation de BOUSBACH dans son environnement lointain.....	14
carte 2 : Localisation de Bousbach dans son environnement proche.....	15
carte 3 : Etat du parcellaire de la commune.....	18
Carte 4 : Propriétés de plus de 2 ha	21
Carte 5 : Propriétaires monoparcélaires.....	22
Carte 6 : Propriétés communales	24
Carte 7 : Parcelles en agriculture biologique	28
Carte 8 : Exploitants agricoles	29
Carte 9 : Contexte topographique	32
carte 10 : Pentes	33
Carte 11 : Contexte géologique.....	35
Carte 12 : Contexte hydrogéologique.....	37
carte 13 : unités cartographiques des sols	39
Carte 14 : Contexte hydrographique.....	43
Carte 15 : Etat-major	44
Carte 16 : Localisation de l'étang en barrage du ruisseau de biethmuhle	50
Carte 17 : Localisation des étangs	51
carte 18 : Zones de ruissellements constatés.....	53
Carte 19 : Aléa retrait gonflement d'argile	55
carte 20 : Extrait du zonage sismique de la France	56
carte 21 : Cavités.....	58
Carte 22 : Sensibilité aux remontées de nappes	60
carte 23 : potentiel radon	61
carte 24 : risques technologiques.....	62
Carte 25 : Localisation des principales servitudes	64
carte 26 : Localisation des sites NATURA 2000 et ZNIEFF les plus proches.....	66
carte 27 : Zones humides potentielles du SAGE BH	68
carte 28 : Zones humides probables (MNHN).....	70
carte 29 : Habitats biologiques du territoire communal	74
Carte 30 : Localisation des zones humides.....	76
carte 31 : Classification et numérotation des haies.....	79
carte 32 : vergers.....	81
carte 33 : Végétation – Flore.....	83
carte 34 : Hiérarchisation des haies	91
carte 35 : Localisation des phénomènes d'érosion et de départ des sols	93
carte 36 : Extrait du SRADETT	95
carte 37 : Extrait du SCOT – VDR.....	97
Carte 38 : Haies - boisements- ripisylve	102
Carte 40 : Localisation du boisement forestier	104
Carte 41 : Règlement graphique du PLU de Bousbach en vigueur (approbation 11 mars 2022).....	130
carte 42 : Périmètres de protection de captages d'eau	136
Carte 43 : Localisation des lieux-dits	139
Carte 44 : Voies de communication	141
Carte 45 : Extrait de la carte de Cassini	143

Figure 1 : Nombre de parcelles par classes de surface	17
Figure 2 : Surface totale des parcelles par classes de surface	17
Figure 3 : Nombre de propriétaires par classe de surface	20
Figure 4 : Surface des propriétaires par classe de taille en ha	20
Figure 5 : Coupe topographique NO à SE entre les 2 points hauts.....	31
Figure 6 : Diagramme ombro-thermique	41
Figure 7 : Vue aérienne de 1957 (source : remonter le temps).....	71
Figure 8 : Evolution démographique.....	127
Figure 9 : Indicateurs démographiques	128
Figure 10 : Population par tranche d'âge.....	128
Photo 1. Endiguement du Bousbach sur sa partie médiane.....	47
Photo 2. Arrivée du ruisseau dans un bassin maçonné.....	50
Photo 3. Évacuation par un tuyau.....	50
Photo 4. Arrivée par surverse dans un petit étang.....	51
Photo 5. Vue de l'étang.....	51
Photo 6. Saxifrage granulé en fleur.....	82
Photo 7. Peuplement dense de Renouée du Japon dans l'ancienne décharge	84
Photo 8. Prairie naturelle en bordure du village en Sauerwiese	84
Photo 9. Prairie naturelle le long du chemin vers Gaubiving.....	84
Photo 10. Orchis bouc au Nord de la RD 31 bis.....	84
Photo 11. Prairie naturelle au Nord de la RD 31 bis	84
Photo 12. La Pie grièche écorcheur, oiseau typique d'un espace agricole de qualité	85
Photo 13. Calvaire niché dans une haie en bordure du chemin de Behren.....	90
Photo 14. Sentier équestre entretenu dans une haie en Werschbrunnen.....	90
Photo 15. Forêt communale du Spitzwald et vallon humide.....	98
Photo 16. Vallon du ruisseau de Bousbach	98
Photo 17. Haie fruitière – verger en friche.....	98
Photo 18. Verger en friche.....	98
Photo 19. Verger communal	98
Photo 20. Haie et pierrier au Sud Est.....	98
Photo 21. Etang.....	98
Photo 22. Etang et friche marécageuse.....	98
Photo 23. Roselière.....	99
Photo 24. Blockhaus au Sud vers Cadenbronn.....	99
Photo 25. Source et friche humide au Sud du village.....	99
Photo 26. Verger de production et pâture.....	99
Photo 27. Bousbach encadré par des versants prairiaux et les haies – vue depuis le Nord.....	100
Photo 28. Bousbach dans les haies – vue sur le lotissement depuis la RD 31 bis.....	100
Photo 29. Haies parallèles aux courbes de niveau – vallon du Dumpf.....	100
Photo 30. Haies et source en aval de la RD 31 bis – vallon du Dumpf.....	100

Photo 31. Vallon du Dumpf avec au premier plan les boisements humides et au fond les prairies naturelles à Scabieuse des prés au Nord de la RD 31 bis..... 101

Tableau 1 : Données générales de la commune	13
Tableau 2 : Liste des communes limitrophes voisines	13
Tableau 3 : Répartition des parcelles par classes de taille	16
Tableau 4 : Nombre de propriétaire par classes de taille	19
Tableau 5 : Recensement Général Agricole 2020 / 2023	25
Tableau 5 : Exploitants sur Bousbach : nombre et surface des îlots d'exploitation (données RPG 2023)	27
Tableau 6 : Principales caractéristiques des exploitants et exploitations agricoles	30
Tableau 7 : Types d'aquifères à Bousbach	36
Tableau 8 : Tableau climatique (station de FORBACH)	40
Tableau 9 : Débits caractéristiques d'étiage de la Sarre (Zone Hydro = A941)	45
Tableau 10 : Débits d'étiage et module du ruisseau de Lixing à Bousbach	45
Tableau 11 : Débits d'étiage et de module des ruisseaux	46
Tableau 12 : Etat écologique du ruisseau de Lixing à Grosbliederstroff (021000190)	47
Tableau 13 : Description physique des cours d'eau	49
Tableau 14 : Répartition surfacique de l'occupation du sol selon la cartographie des habitats (ECOLOR 2024)	73
Tableau 15 : Hiérarchisation / récapitulatif des notes attribuées aux haies	103
Tableau 16 : Evolution démographique	127
Tableau 17 : Indicateurs démographiques	127
Tableau 18 : Evolution du nombre de logements par catégorie	129
Tableau 19 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	132
Tableau 20 : Emploi et activité	132
Tableau 21 : Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2022.	132
Tableau 22 : statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus et selon le sexe en 2022	133
Tableau 23 : Liste des servitudes	137
Tableau 24 : Toponymie	138
Tableau 25 : Longueurs des voies de communication	140
Tableau 26 : Catégories de bruit	142
Tableau 27 : Organigramme de la procédure d'aménagement foncier - Département de la Moselle	147
Tableau 28: Justification par incidence d'un AFAFE	151
Tableau 29 : Répartition de la surface du périmètre d'AFAFE	152
Tableau 30 : Constat et Proposition de travaux en faveur des cours d'eau	154
Tableau 31 : Constat et Proposition de travaux en faveur des zones humides et zones inondables	155
Tableau 32 : Constat et Proposition de travaux en faveur de la biodiversité	156

INTRODUCTION

La commune de BOUSBACH n'a jamais fait l'objet d'un aménagement foncier.

Elle présente de ce fait un parcellaire cadastré extrêmement morcelé qui pénalise les exploitants agricoles et les projets d'aménagement.

Aujourd'hui, suite à une réduction du nombre des exploitants agricoles et la mise en place d'échanges, le morcellement des exploitations n'est pas aussi important que celui de la propriété foncière.

Dans ces conditions, afin d'améliorer la situation cadastrale, de favoriser le regroupement des exploitations agricoles et de permettre la mise en œuvre de réserves foncières communales, la commune a fait en 2022 la demande au Conseil Départemental de Moselle pour engager une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et Environnemental (AFAFE).

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée le 22 janvier 2024.

Le Conseil Départemental a mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude d'aménagement foncier destinée à faire le point sur les données patrimoniales et humaines et d'examiner la faisabilité d'un aménagement foncier sur la commune de Bousbach.

Cette étude comporte deux parties :

- **une analyse de l'état initial** du territoire communal. L'ensemble des thèmes se rapportant à l'environnement physique naturel et humain y est développé, notamment une analyse du foncier et des exploitations agricoles.

Ces données proviennent d'une consultation de divers services (Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, DDT, ARS, DREAL, DRAC, Agence de l'Eau...), de rencontres avec les acteurs locaux (communes, exploitants...) mais également de relevés de terrain effectués entre avril 2024 et mai 2025.

- **une analyse de la nécessité d'un aménagement foncier et des recommandations** qui devront y être intégrées. Cette analyse propose également le périmètre aménageable sur un fond cadastral et les dispositions de prise en compte de la gestion des milieux aquatiques au titre de la Loi sur l'Eau.

L'étude d'aménagement foncier a donc un double rôle :

- vérifier l'utilité de l'aménagement foncier agricole et forestier et donner une idée sur le degré d'urgence de cet aménagement,
- constituer un document de référence pour la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) permettant à celle-ci de s'engager sur un mode d'aménagement et sur un périmètre, en intégrant dès le départ les préoccupations environnementales et de la Loi sur l'Eau.

TOME 0. RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier est une étude d'aménagement foncier, présentée en 2 parties :

- un état initial
- des propositions et de recommandations.

L'état initial de la commune est présenté dans le Tome 1 et a pour objet de décrire les milieux naturels, l'urbanisme, le monde agricole mais également les caractéristiques physiques (géologie, topographie, climatologie, hydrographie) et les risques (inondations, argiles).

Le Tome 2 a pour objet d'analyser et de justifier la nécessité d'un aménagement foncier en tenant compte des recommandations portant principalement sur le milieu naturel et agricole.

Dans ce résumé non technique, nous synthétisons les grandes idées à retenir nécessaire à la compréhension de la commune du principe de l'aménagement foncier.

A/ Tome 1 : Contexte géographique / Milieu humain

- **Contexte géographique** : Bousbach fait partie de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, elle possède une surface de 591 ha. La forêt représente 8,7 % du territoire (78,8 ha) et les espaces agricoles 47 % (425 ha).
- **Démographie** : il est recensé 1 188 habitants en 2022 (INSEE), en diminution depuis 2016.
- **Urbanisme** : Bousbach possède un PLU approuvée le 11 mars 2022.
- **Alimentation en eau potable** : L'alimentation en eau potable est assurée par la communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
- **Assainissement** : la commune de Bousbach est raccordée à la station d'épuration de Kerbach.
- **Foncier** : Le parcellaire apparaît très morcelé. On dénombre **5 738 parcelles** pour une superficie cadastrée du ban communal de **591,1053 ha**, soit une **surface moyenne** par parcelle de **0,10 ha**. A l'inverse, les parcelles de tailles supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (26 parcelles – 0,5 % du nombre total de parcelles). Elles représentent 7 % de la superficie totale communale (42,49 ha).
- **Propriété** : Le nombre de propriétaires (privés et publics) recensé sur le ban communal de BOUSBACH est de **669**. Les propriétés de moins de 20 ares sont très nombreuses (402 – soit 60 % des propriétaires) mais elles ne représentent à l'inverse que 14,16 ha (moins de 6 % du territoire de Bousbach),
- **Agriculture** : En tout **20 exploitants** travaillent sur le ban de Bousbach dont **2** ont leur siège à Bousbach. Depuis 2020, le nombre des exploitants agricoles est divisé par deux. Seuls 2 exploitants locaux exploitent sur Bousbach (1 exploitant plus d'une centaine d'hectares – et 1 exploitant à 9 ha).

B/ Tome 1 : Milieu physique / milieu naturel

Géologie : La commune de Bousbach se trouve sur le plateau lorrain, presque en bordure de la vaste dépression gréseuse du Warndt. Ce sont les calcaires à cératites qui dominent (noté T5b) du Muschelkalk Supérieur qui forment le couronnement des coteaux calcaires de la commune. Les marnes argileuses du Muschelkalk inférieur (noté T4 – Muschelkalk Moyen) ne sont présent qu'entre les 2 failles géologiques, celle à l'Ouest au niveau de la confluence des deux ruisseaux et celle à l'Est au niveau de Kerbach.

- **Pédologie** : dominance des sols argileux à argilo-limoneux, parfois caillouteux, généralement sains, moyennement à peu profond, décarbonatés ou calcaires ou dolomiteux .
- **Hydrographie** : Seul le ruisseau de Bousbach (nommé officiellement ruisseau de Lixing ou Lixingerbach dans la toponymie locale) est une masse d'eau – codifié FRCR454. Les autres affluents ne sont pas des masses d'eau. **Le ruisseau de Lixing a un objectif de bon état d'ici 2027**. Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal **sont les écoulements suivants** :
 - * Le ruisseau de Lixing
 - * Tous ces affluents : ruisseau de Klingelbrunnen, ruisseau de Biethmuhle, ruisseau des étangs
- **Risque** : La topographie prononcée et les sols argilo-calcaires induisent des risques d'érosion sur le ban de Bousbach. Aujourd'hui, les signes d'érosion apparaissent localisés sur quelques versants mis en culture sous forme de petites ravines. En fait, les **phénomènes d'érosion sont actuellement maîtrisés** par une prépondérance des **surfaces en herbe** en tête de vallon et par un **dense réseau de haies et de vergers** parallèles aux courbes de niveau.
- **Milieu biologique / Périmètres de protection naturels** : Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve Naturelle Régionale ou d'Arrêté de Protection de Biotope. Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Aucune ZNIEFF n'est présente. Aucun site n'est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains (ancien CSL).
- **Milieu biologique / parcours de terrain** :
 L'occupation biologique du sol de Bousbach est majoritairement composée de parcelles du système prairial (271 ha – 45 %) et secondairement en culture (218 ha – 37 %). Les haies et les boisements le long des cours d'eau représentent près de 50 ha (9 %), en augmentation suite à l'enfrichement des vergers. L'ensemble des vergers près de 16,5 ha mais dont 4,5 ha correspondent à des verges en friche et haie fruitière. La forêt est essentiellement représentée par la forêt communale du Spitzwald (35 ha - 6%). Les zones humides ne couvrent que 18,6 ha, représentées essentiellement par les ripisylves, les prairies humides ne couvrant qu'environ 9 ha (1,5 %).
 Les surfaces bâties et aménagées (chemin, cimetière, voirie, éolienne) couvrent près de 61 ha (10,3 %).
 L'occupation biologique est ainsi dominée des ensembles prairiaux développés autour des vallons et sur les fortes pentes avec des extensions aux abords des bâtiments agricoles et équestres avec des espaces dédiés aux cultures sur les plateaux.
 Hors massif forestier, les boisements en domaine agricole (haies arbustives et arborescentes, ripisylves, verger) représentent près de 60 ha. Elles sont ainsi, avec les surfaces prairiales, un des éléments marquant de l'occupation du sol et du paysage de Bousbach.
- **Flore** : Au sein des prairies naturelles, plusieurs espèces végétales patrimoniales sont présentes. On note ainsi la présence de plusieurs stations de Scabieuse des prés (protection régionale) ainsi que 2 stations de la Laïche tomenteuse dans des prairies humides et des beaux tapis fleuris de Corydale creuse le long du chemin de Gaubiving. 3 espèces d'orchidées sauvages sont présentes : l'Orchis fistuleuse dans une prairie humide en contre-bas du parking du terrain de foot – l'Orchis bouc dans les prairies au Nord – l'Orchis mâle dans les haies au Sud Est du village.
- **Faune** : Le peuplement avifaunistique nicheur à Bousbach est bien diversifié et représentatif des complexes prairiaux avec haies et vergers. Nos observations ont permis de noter la présence d'**oiseaux d'intérêt communautaire**, nicheurs inscrits dans la directive européenne « oiseaux » :
 - **Le Milan royal**
 - **Le Milan noir**
 - **La Pie Grièche écorcheur**
 D'autres **espèces remarquables**, en déclin en France ou en Europe, sont également présentes :
 - **le Bruant proyer** (Liste Rouge France : quasi menacée)

- **Le Bruant jaune**
 - **Le Verdier d'Europe**
 - **Le Chardonneret élégant**
 - **La Linotte mélodieuse**
 - **Le Torcol fourmilier**
 - **Le Rouge queue à front blanc**
- **Trame verte et bleue** : Le SCoT du Val de la Rosselle et le SRADDET mettent en évidence un corridor biologique (trame verte) sur un axe Ouest – Est dans le Sud de la commune de Bousbach. Les relevés de terrain et notamment le réseau des prairies – haies – vergers confirme ce corridor fonctionnel Ouest – Est reliant la forêt communale du Spitzwald à l'Ouest avec des boisements à l'Est. Ce corridor permet le déplacement de la petite faune terrestre.
 Au Nord du village, la RD 31 bis aménagée en 2x2 voies, sans ouvrage pour la faune, crée une rupture totale pour les déplacements de la petite faune terrestre. En revanche, le dense réseau de haies de part et d'autre de cette infrastructure reste très favorable aux déplacements aviaires.
 A l'intérieur du ban communal, la fonction de Trame verte et bleue du ruisseau de Bousbach est fortement perturbée par l'urbanisation et les franchissements des routes. La Trame verte et bleue du petit ruisseau du vallon du Dumpf est également fortement entravée par l'urbanisation dans sa partie aval et son busage.

C/ Tome 2 : Proposition d'un périmètre d'aménagement foncier

L'analyse de l'environnement de Bousbach et notamment l'étude du foncier et de l'agriculture a mis en évidence des contraintes de gestion qui pénalisent la mise en valeur d'une partie du territoire communal. En effet, on constate :

- un **morcellement de la propriété**,
- **des besoins de développement de la commune** en terme d'urbanisme et de réserves foncières pour des projets d'urbanisme et pour la réalisation de chemins.
- un **morcellement des exploitations agricoles** même si certains exploitants ont réussi à regrouper une partie de leurs terrains par échange et acquisition;

Dans ces conditions et suite aux réunions locales de travail, nous considérons qu'un **aménagement foncier serait envisageable à BOUSBACH surtout** pour améliorer la propriété et par conséquent les conditions d'exploitation agricole.

Cet aménagement foncier exclus le bois du Spitzwald mais inclus le vallon du ruisseau de Lixing dans la zone agglomérée.

La **préservation de l'environnement** sera l'un des **enjeux** de l'aménagement foncier en raison des contraintes liées à la présence de la ZNIEFF, aux zones humides et à la **présence d'éléments ponctuels (arbres isolés et haies, mare,)**.

Le périmètre d'Aménagement Foncier porterait sur une surface totale de **504,2 ha** avec des extensions prévues sur 4 communes (total des extensions : 30,36 ha). **Cet aménagement foncier exclus le bois de Spitzwald à l'extrémité Ouest du ban communal mais inclus le vallon du ruisseau de Bousbach dans la traversée urbaine.**

La **commune de Bousbach** souhaite profiter de l'opportunité d'un aménagement foncier pour :

- ✓ Améliorer son état parcellaire d'ordre général ;
- ✓ Lutter contre les ruissellements et les inondations du ruisseau du Lixing ;
- ✓ Améliorer son réseau de chemins, supprimer des chemins devenus inutiles ;
- ✓ Se constituer de nouvelles réserves foncières pour de l'habitat ou de la lutte contre le ruissellement ;
- ✓ Améliorer les dessertes agricoles.

La commune, par ses attributions, sera également le support de la préservation et de la gestion de son patrimoine paysager et biologique.

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, elle aura à délibérer officiellement sur ces projets et sur la mise en œuvre des réserves foncières.

Le nouveau code rural et de la pêche maritime précise que l'étude d'aménagement foncier doit définir les prescriptions relatives à la prévention des risques naturels, à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels, des paysages, des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Ces prescriptions environnementales devront être prises en compte tout au long de la procédure d'aménagement foncier. A la fin des opérations, lors de la mise à l'enquête publique du nouveau projet parcellaire et du programme des travaux connexes, l'étude d'impact sur l'environnement devra présenter un bilan vis-à-vis de ces prescriptions environnementales, en définissant, si nécessaire, des mesures de suppression, de réduction ou de compensation.

Ces prescriptions reposent essentiellement sur la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides et la préservation de la biodiversité.

TOME I. ETAT INITIAL

Dans ce tome n°1, nous présentons l'état initial de la commune établi à partir des données bibliographiques existante, des données récoltées lors des nombreuses réunions en Mairie et des résultats de parcours de terrain.

Par ordre d'apparition successif, nous présentons :

- 1) La présentation générale et synthétique de la commune
- 2) La situation foncière
- 3) La situation agricole
- 4) Le milieu physique : topographie, géologie, pédologie, hydrographie
- 5) Les risques naturels : inondations, argiles, cavités, remontées de nappe, sismique, radon
- 6) Les risques technologiques : icpe, matières dangereuses
- 7) Le milieu naturel et biologique
- 8) L'analyse paysagère (CAUE)
- 9) L'aménagement du territoire et urbanisme

I.1 PRESENTATION GENERALE

La commune de BOUSBACH se situe au nord du département de la Moselle, à proximité de la frontière allemande. Elle fait partie l'arrondissement de Forbach/Boulay-Moselle dans le Grand Est.

La commune est desservie par la RD31bis (en 2 fois 2 voies) reliant Forbach à Sarreguemines à laquelle se connecte la RD31A desservant tout le bourg de Bousbach. La commune est également accessible sur son côté Ouest par la RD31C reliant Tenteling à Gaubiving.

La commune de BOUSBACH couvre une superficie totale de 591 ha. La forêt représente 8,7 % du territoire (78,8 ha) et les espaces agricoles 47 % (425 ha).

Tableau 1 : Données générales de la commune

Commune	BOUSBACH
Arrondissement	FORBACH /BOULAY-MOSELLE
Communauté de communes	Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
Nombre d'habitants (2022)	1 188
Superficie totale	591 ha
Dernier remembrement agricole	/

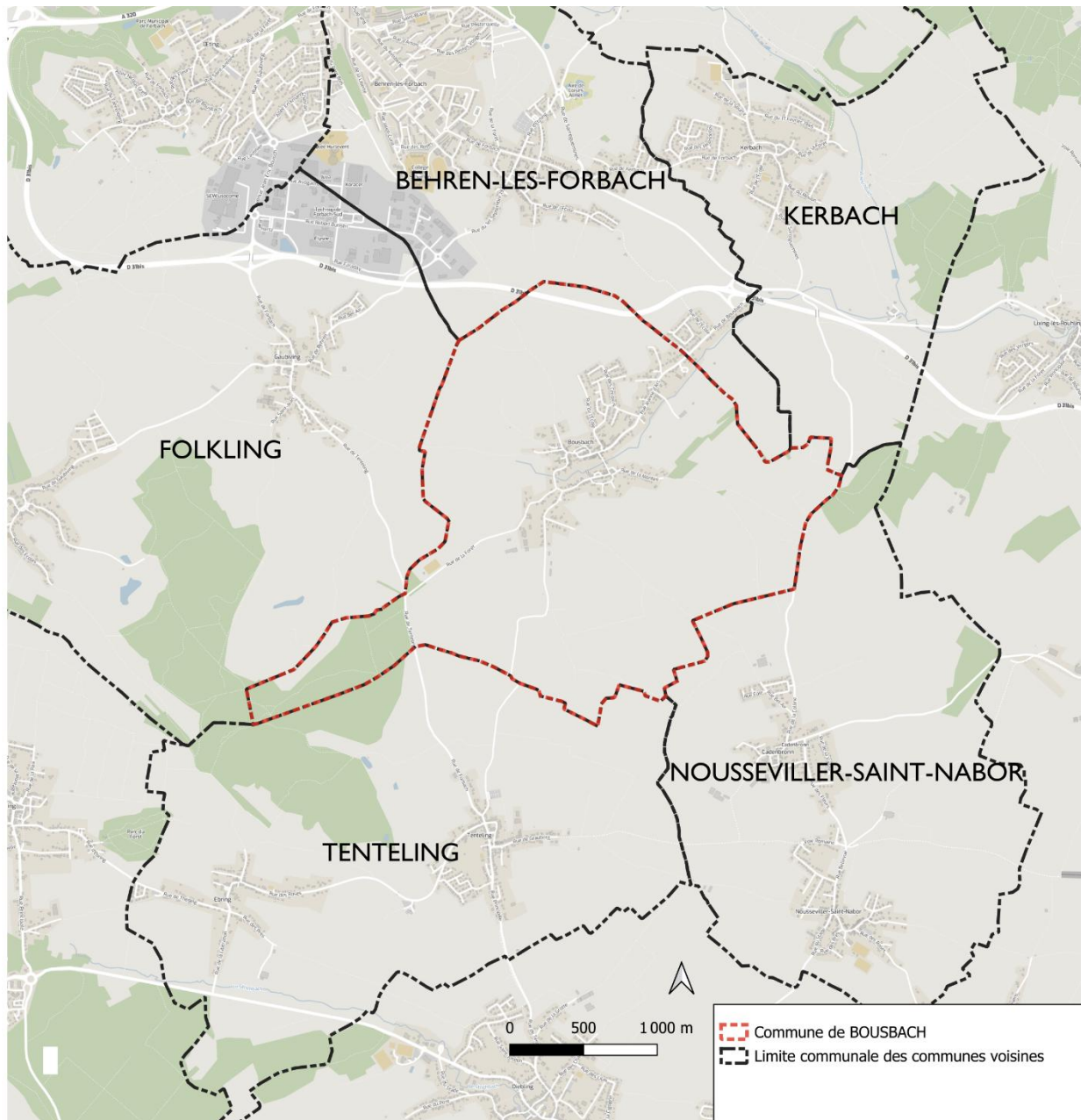
Tableau 2 : Liste des communes limitrophes voisines

Communes limitrophes	Situation par rapport à BOUSBACH	Superficie (ha)	Population (INSEE 2022)
BEHREN LES FORBACH	Nord	559	6203
KERBACH	Nord-Est	440	1245
NOUSSEVILLER SAINT NABOR	Sud-Est	602	1204
TENTELING	Sud-Ouest	720	1060
FOLKLING	Ouest	1 183	1438

Carte I : Localisation de BOUSBACH dans son environnement lointain



Carte 2 : Localisation de Bousbach dans son environnement proche



1.2 SITUATION FONCIERE

1.2.1 LE PARCELLAIRE – ETUDE CADASTRALE

Le parcellaire apparaît très morcelé. On dénombre **5 738 parcelles** pour une superficie cadastrée du ban communal de **591,1053 ha**, soit une **surface moyenne** par parcelle de **0,10 ha**. Le tableau ci-dessous précise la répartition de l'ensemble des parcelles par classe de taille :

Tableau 3 : Répartition des parcelles par classes de taille

Classe de taille des parcelles	Nombre de parcelles	%	Superficie (ha)	Superficie cumulée (ha)	%
0 à 10 ares	3057	53	120,99	120,9899	20
10 à 20 ares	2061	36	271,23	392,2207	46
20 à 50 ares	578	10	145,00	537,2252	25
50 ares à 1 ha	16	0,3	11,40	548,622	2
1 à 2 ha	22	0,4	25,26	573,8793	4
Supérieure à 2 ha	4	0,1	17,23	591,1053	3
TOTAL	5738	100	591,1053		100

Environ 66 % des parcelles (5118) ont une taille inférieure à 50 ares et en même temps ne représentent que 7 % du territoire.

A l'inverse, les parcelles de tailles supérieures à 1 ha sont peu nombreuses (26 parcelles – 0,5 % du nombre total de parcelles). Elles représentent 7 % de la superficie totale communale (42,49 ha).

Figure 1 : Nombre de parcelles par classes de surface

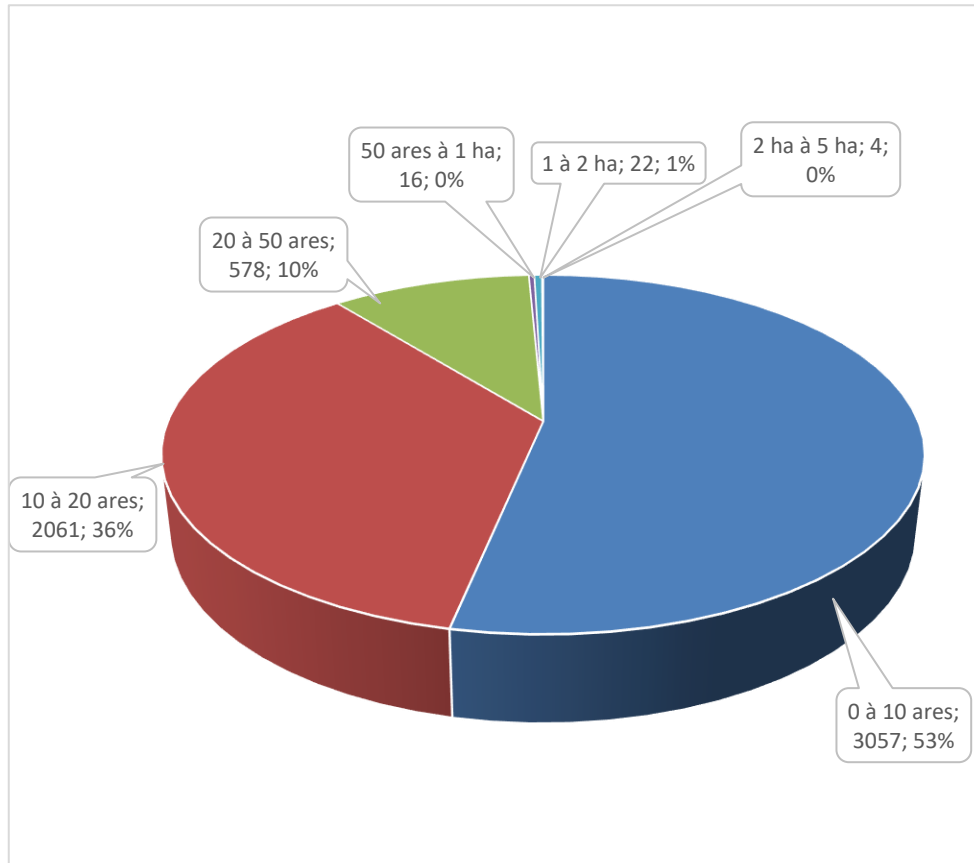
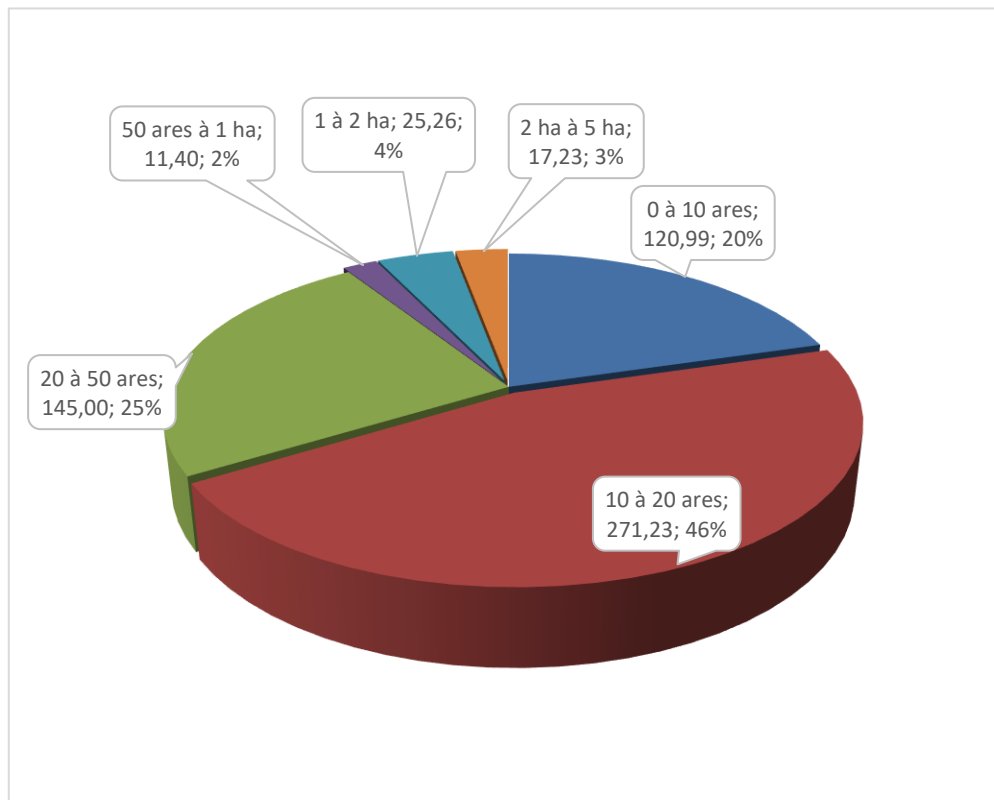


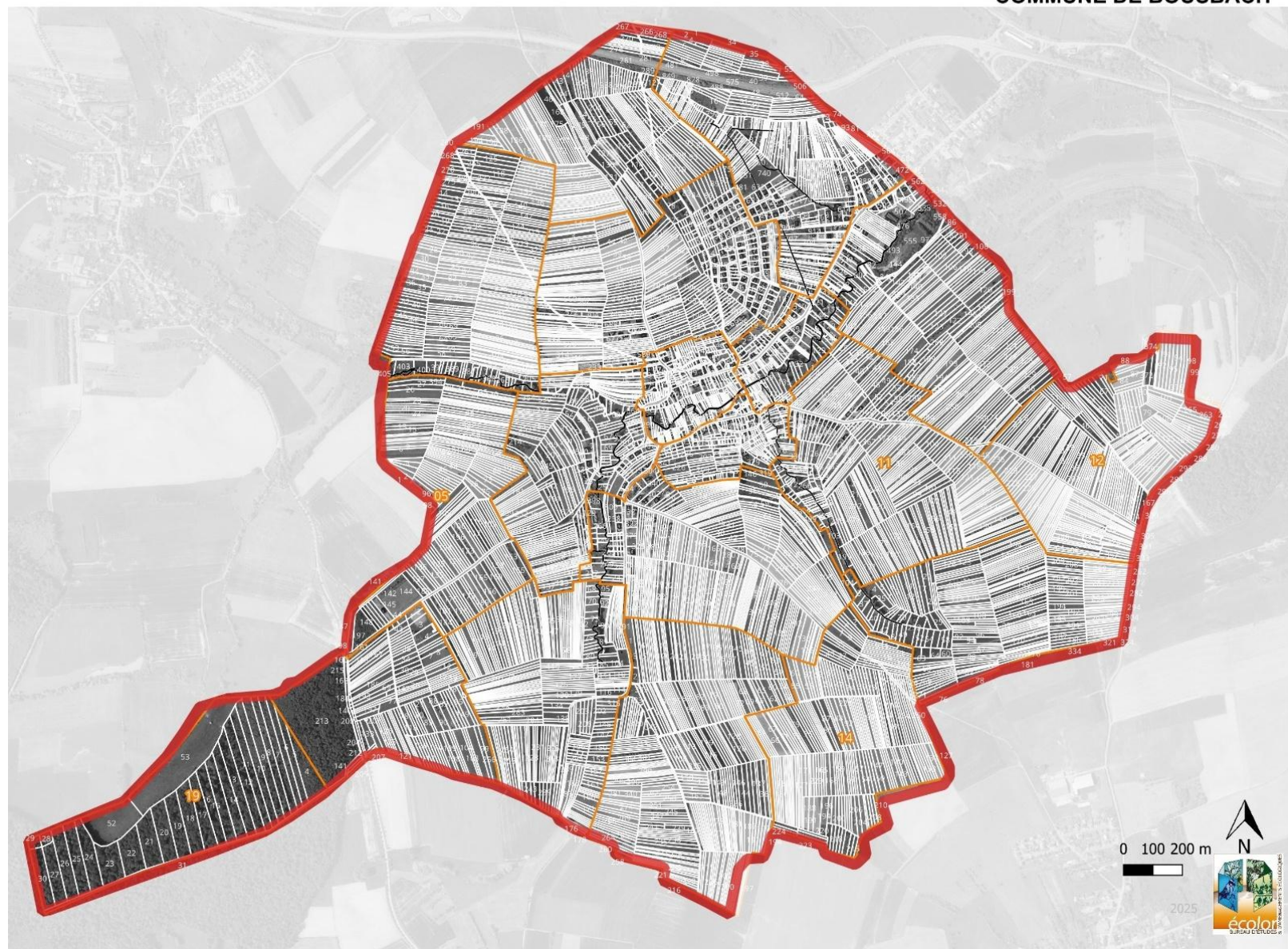
Figure 2 : Surface totale des parcelles par classes de surface



carte 3 : Etat du parcellaire de la commune

PARCELLAIRE

COMMUNE DE BOUSBACH



I.2.2 ANALYSE DE LA PROPRIETE

Le nombre de propriétaires (privés et publics) recensé sur le ban communal de BOUSBACH est de **669**. Ils se répartissent de la façon suivante :

Tableau 4 : Nombre de propriétaires par classes de taille

Taille des propriétés	Nombre de propriétaires	% en nbr	Surface des propriétés en ha	% en surface
0 à 10 ares	253	38	14,1676	2,40
10 à 20 ares	149	22	20,7572	3,51
20 à 50 ares	129	19	39,3337	6,65
50 ares à 1 ha	56	8	38,1735	6,46
1 à 2 ha	37	6	53,484	9,05
2 ha à 5 ha	30	4	86,5624	14,64
Supérieure à 5 ha	15	2	338,6269	57,29
TOTAL	669	100	591,1053	100

Cette répartition de la propriété nous montre que :

- les propriétés de moins de 20 ares sont très nombreuses (402 – soit 60 % des propriétaires) mais elles ne représentent à l'inverse que 14,16 ha (moins de 6 % du territoire de Bousbach),
- Les propriétés supérieures à 1 ha sont au nombre de 82 – soit 12 % des propriétaires mais avec un fort morcellement et représentent 81 % de l'espace communal.
- Les propriétaires de plus de 5 ha sont au nombre de 15 avec en moyenne 190 parcelles en propriétés pour une surface de 338 ha 62.

La commune de Bousbach est propriétaire de 308 parcelles pour une surface de plus 60 ha, dont des parcelles forestières.

Les propriétaires mono-parcellaires (1 propriétaire est propriétaire d'une seule parcelle – soit 243 propriétaires) occupent une surface 26,43 ha.

Ces mono-parcellaires sont majoritairement des parcelles bâties.

Les mono-parcellaires en domaine agricole sont par contre plus rares. Dans certains cas, ils peuvent correspondre à un compte spécifique d'un propriétaire.

Figure 3 : Nombre de propriétaires par classe de surface

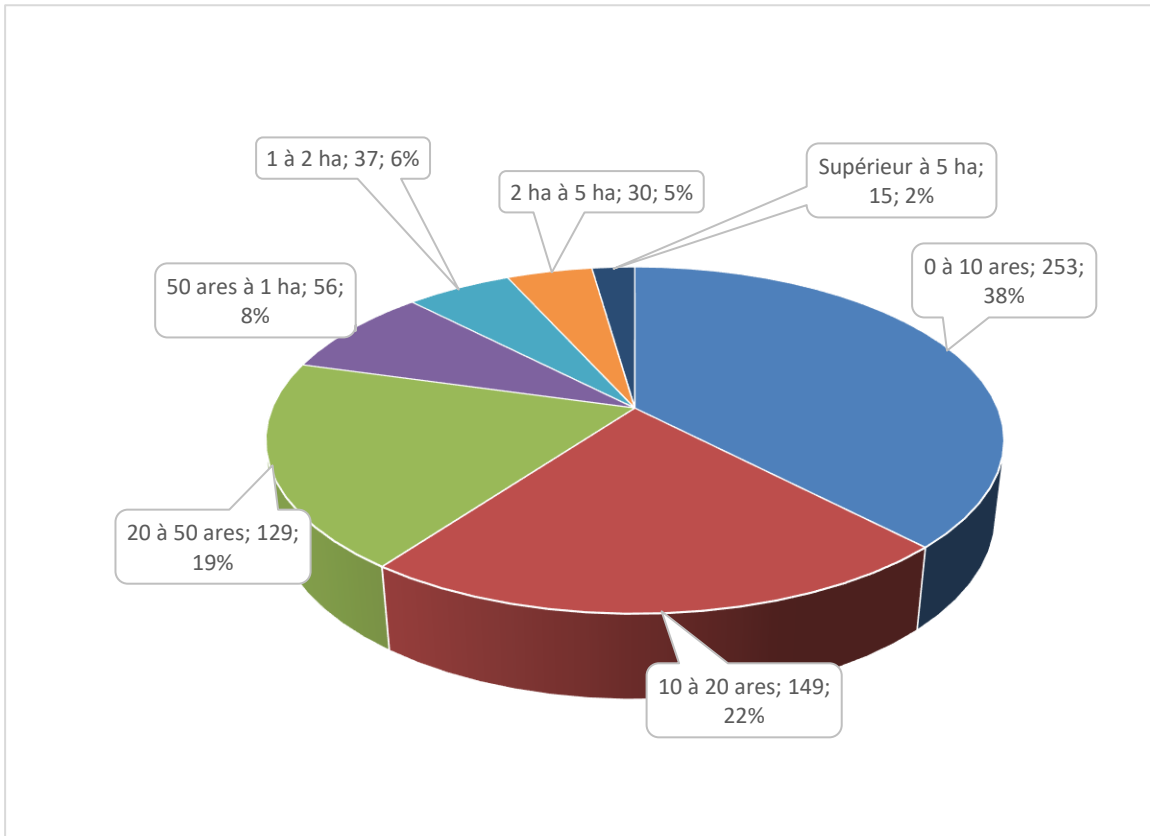
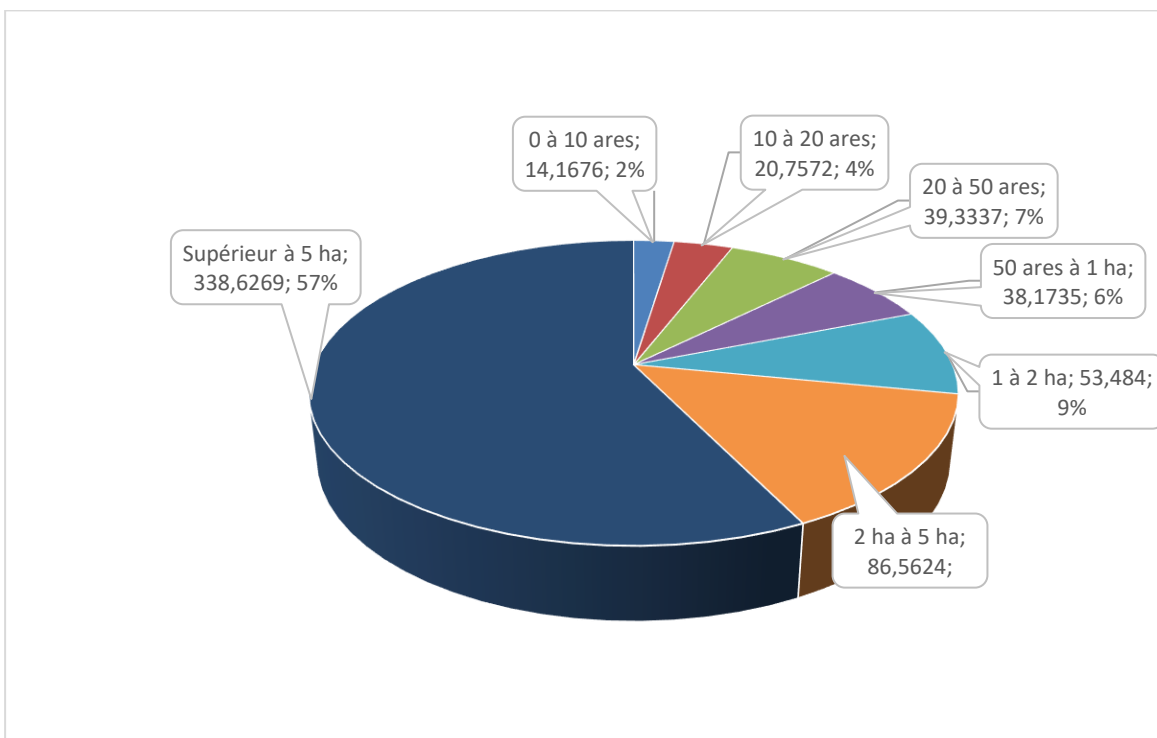
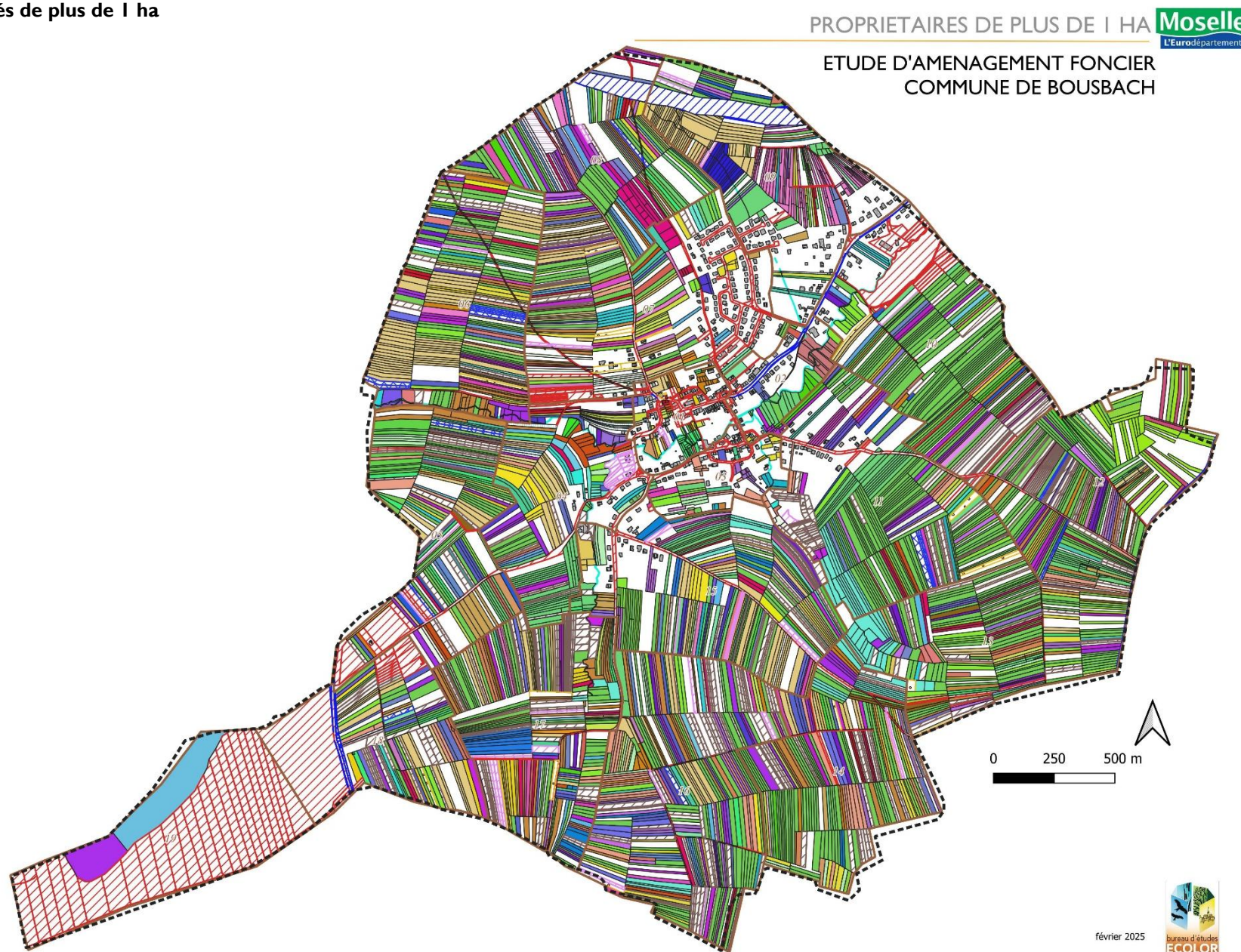


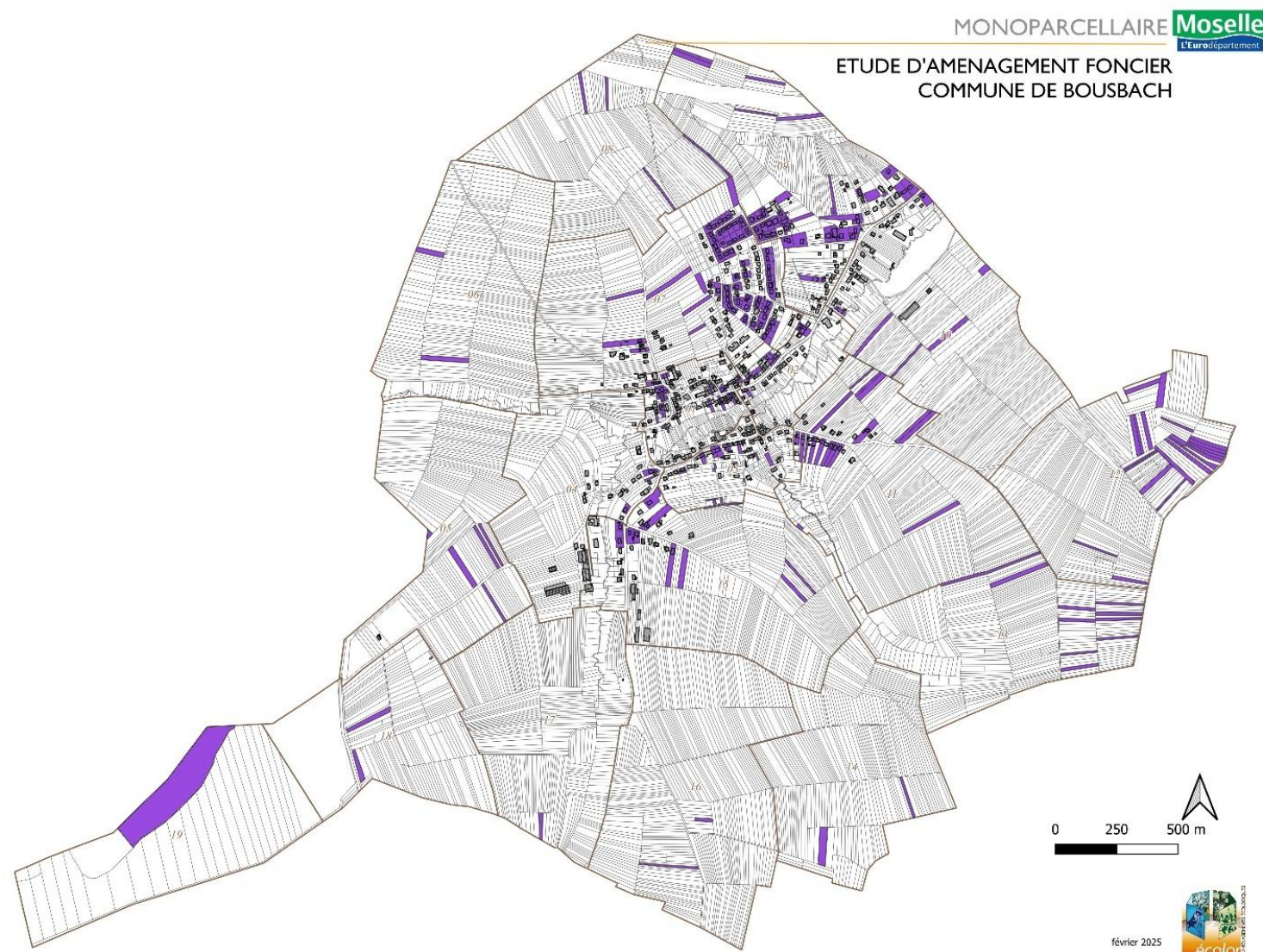
Figure 4 : Surface des propriétaires par classe de taille en ha



Carte 4 : Propriétés de plus de 1 ha



Carte 5 : Propriétaires monoparcelsaires



I.2.3 PROPRIETE COMMUNALE

La commune de BOUSBACH possède 308 parcelles pour une surface de 60,05 ha, voirie communale et rurale comprise.

Plus de la moitié de cette superficie est représentée par la forêt communale (36,33 ha).

Les autres parcelles correspondent :

- * à la voirie et à des parcelles bâties dans le village,
- * des zones de loisirs (terrain de foot)
- * des zones boisées.

La commune ne possède donc pas un capital foncier mobile et disponible important, utilisable dans le cadre d'un aménagement foncier.

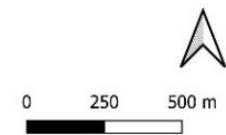
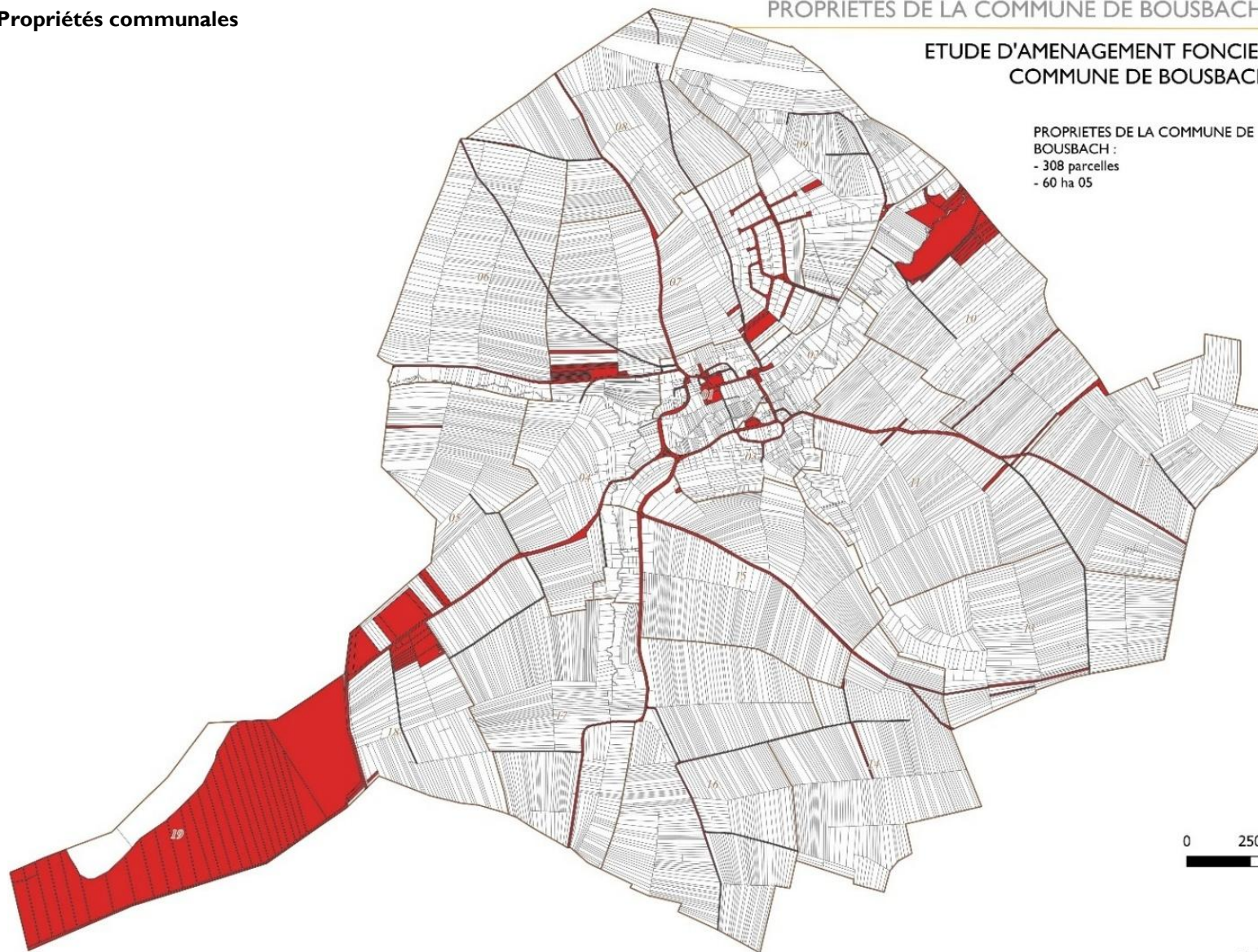
Ce déficit de terrain disponible pourra nécessiter la mise en œuvre de réserves foncières, d'acquisitions et de prélèvements (maximum 2 %) dans le cadre de l'aménagement foncier afin de permettre la réalisation de ces projets.

Carte 6 : Propriétés communales

PROPRIETES DE LA COMMUNE DE BOUSBACH 

**ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
COMMUNE DE BOUSBACH**

PROPRIETES DE LA COMMUNE DE
BOUSBACH :
- 308 parcelles
- 60 ha 05



I.3 SITUATION DE L'AGRICULTURE

En annexe, nous figurons le plan des îlots d'exploitation.

Le bureau d'étude a lancé une enquête agricole auprès des exploitants agricoles sur le ban communal de Bousbach La liste initiale des exploitants agricoles a été établie en concertation avec la commune. Cette enquête s'est composée d'un questionnaire portant sur la structure, l'âge et les cultures produites. Ce questionnaire a été envoyé et donné à tous les exploitants (au moment des réunions et par mails) permettant le retour à Ecolor ou un retour par mail. Il a été demandé également de fournir des copies des fiches des îlots PAC afin de cartographier les îlots d'exploitations agricoles à Bousbach et aux abords des limites voisines.

Sur les 24 questionnaires, seuls 5 nous ont été retournés.

En tout 22 exploitants travaillent sur le ban de Bousbach dont 2 ont leur siège à Bousbach. (données RPG 2023)

Depuis 2020, le nombre des exploitants agricoles de Bousbach est divisé par deux.

Chiffres agricoles de Bousbach

- **Nombre de sièges d'exploitation : 2**
- **Nombre d'îlots agricoles : 128** (données RPG 2023)
- **Nombre d'exploitants extérieurs : 18** (données RPG 2023)
- **Surface Agricole Utile (SAU) : 598** hectares

Tableau 5 : Recensement Général Agricole 2020 / 2023

	2020	2023
Nombre d'exploitations	4	2
Surface agricole utilisée communale	580	598
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha) moyenne par exploitations	85	
Terres labourables (ha)	218	
Superficie toujours en herbe (ha)	210	

Commentaire : les données du Recensement Général Agricole font référence aux exploitations ayant leur siège dans la commune et non à la surface agricole dans la commune. Ainsi les surfaces exploitées par les exploitants de Bousbach sur les communes voisines (Kerbach, Behren-lès-F, Nousseviller, Folkling) sont prises en compte par le RGA sur Bousbach A l'inverse, les surfaces exploitées sur Bousbach par les exploitants extérieurs ne sont pas prises en compte. Ainsi, la forte baisse de la Surface Agricole Utilisée entre 2010 et 2020 n'est pas due à la disparition d'espaces agricoles. Elle résulte de l'arrêt de 2 exploitations agricole de Bousbach Cette évolution se traduit également dans les surfaces labourables et les surfaces en herbe.

Sur la base de 5 retours de questionnaires :

En 2025, l'âge moyen s'établit entre **39 et 66 ans**. 3 exploitants ne connaissent pas encore leur successeur. La réduction du nombre d'exploitants agricoles n'est plus d'actualité sur le territoire, les deux exploitants agricoles ont encore devant eux des années d'activité.

- **Données AGRESTE :**

Ces données sont utilisées dans les statistiques agricoles Agreste pour suivre les engagements et les pratiques des exploitations agricoles, notamment dans le cadre de la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement.

Surface en conversion biologiques (BIO_CAB) : 234,0325 ha

Il s'agit de l'aide à la **conversion à l'agriculture biologique**. Cette mesure vise à accompagner les agriculteurs qui s'engagent à convertir leurs exploitations en agriculture biologique, en compensant les surcoûts et les manques à gagner liés à cette conversion.

Surface en maintien agriculture biologique (BIO_MAB) : 33,5908 ha

Ce terme désigne l'aide au **maintien en agriculture biologique**. Elle vise à soutenir les agriculteurs qui ont déjà converti leur exploitation en bio et qui souhaitent continuer cette pratique, en compensant les surcoûts spécifiques du maintien de l'agriculture biologique.

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (MAEC4_SYST) : 67,6464 ha

Ce sigle fait référence aux **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**, catégorie 4, qui concerne des systèmes de production spécifiques. Les MAEC sont des aides financières attribuées aux agriculteurs qui adoptent des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en matière de biodiversité, de gestion des sols et de réduction des impacts climatiques. Le suffixe "syst" indique un focus sur des systèmes de production agricoles particuliers, souvent intégrés dans des démarches agroécologiques.

La vocation des principales exploitations agricoles est la polyculture – élevage avec un élevage bovin mixte « lait et viande ».

Cette vocation a induit des investissements pour la mise aux normes (aire paillée – cuve à lisier).

Tableau 6 : Exploitants sur Bousbach : nombre et surface des îlots d'exploitation (données RPG 2023)

Numéro PACAGE	nombre d'îlots d'exploitation	surface totale ha
57008283	26	17,1838
57013536	78	135,4024
57003516	1	0,0011
57003544	3	0,6123
57010323	3	1,666
57003277	6	11,8747
57010529	3	14,3691
57014572	6	0,9371
57006275	2	0,3558
57015500	55	100,7308
57014133	6	2,6542
57010532	28	72,6739
57015127	2	0,0651
57007384	22	16,9621
57012388	2	0,1512
57015608	1	6,3261
57015062	2	0,5691
57001422	1	0,2068
57014990	3	5,6337
57013733	2	3,1562
total	252	391,5315







Les exploitants sur Bousbach ont en moyenne une superficie de 19,57 ha.

Les îlots d'exploitation sont très nombreux et dispersés : ce morcellement justifie pleinement une procédure d'aménagement foncier.

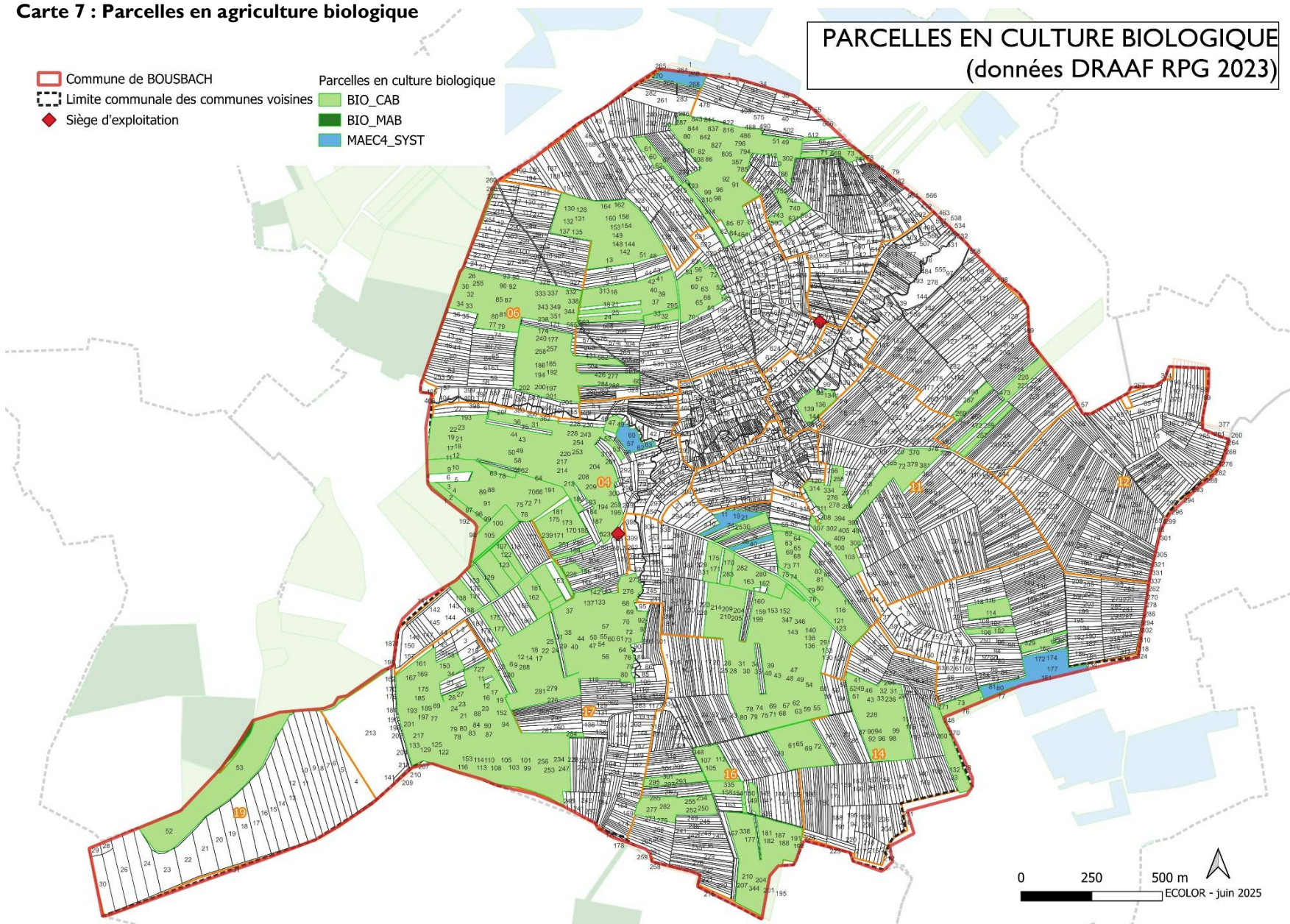
Toutes les exploitations sont aujourd'hui aux normes.

Ce tableau indique que nous connaissons presque 100% des surfaces exploitées sur le ban communal.

Carte 7 : Parcelles en agriculture biologique

-  Commune de BOUSBACH
-  Limite communale des communes voisines
-  Siège d'exploitation
-  Parcelles en culture biologique
-  BIO_MAB
-  MAEC4_SYST

PARCELLES EN CULTURE BIOLOGIQUE
(données DRAAF RPG 2023)



Carte 8 : Exploitants agricoles

- Commune de BOUSBACH
- Bâti
- Limite communale des communes voisines
- ◆ Siège d'exploitation
- Exploitants agricoles DRAAF RPG 2023
- 057001422
- 057003277
- 057003516
- 057003544
- 057006275
- 057007384
- 057008283
- 057010323
- 057010529
- 057010532
- 057010816
- 057012388
- 057013410
- 057013536
- 057013604
- 057013733
- 057014133
- 057014572
- 057014925
- 057014990
- 057015062
- 057015127
- 057015500
- 057015608
- 057016140

EXPLOITANTS AGRICOLES
(données DRAAF RPG 2023)

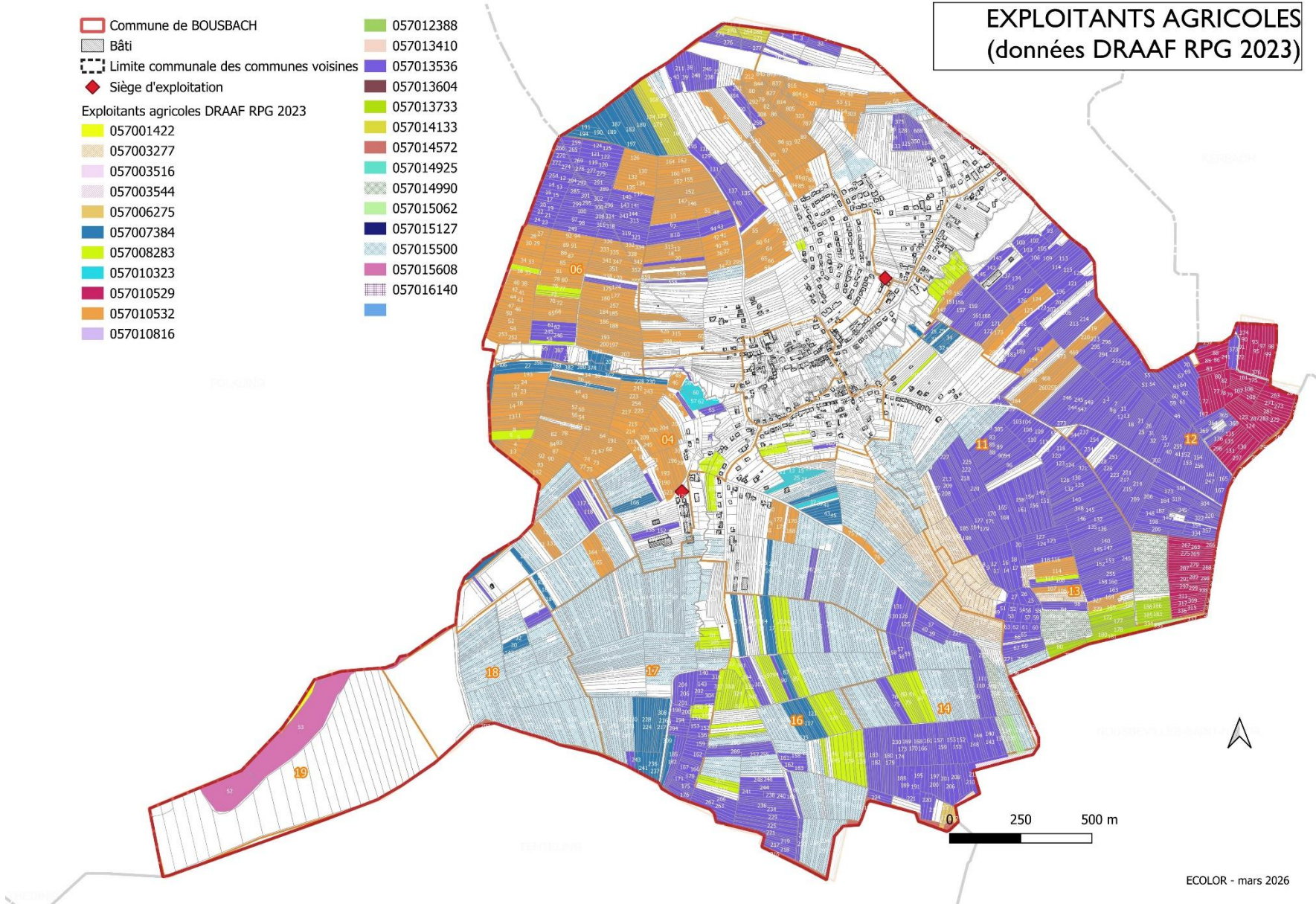


Tableau 7 : Principales caractéristiques des exploitants et exploitations agricoles

Nom-Prénom et forme de société	Situation du siège	Age	Evolution de l'exploitation	Date d'installation	Activité à temps	Surface et utilisation du sol en ha				Nombre d'ilots de culture sur Bousbach	Mesures agri-environnementales	Remarques Problèmes rencontrés
						Surface totale de l'exploitation en ha	Terres labourables à Bousbach	Drainage sur Bousbach	Surface toujours en herbe à Bousbach			
MEYER Antoine - GAEC du GRAUBERG	TENTELING	59	Succession	1990	Temps complet	223	0,10	0	0	1		Dégât par le gibier
GLADEL Vincent	ROUHLING	39	Ne sait pas	2016	Temps complet	75	0	0	5,70	3	MAEC HBV niveau 3	Terres non regroupées – Obstacles divers – Dégât gibier
WACK René	CADENBRONN	66	Ne sait pas	1989	Temps complet	86	0	0	0	0	/	/
STARCK Claude - GAEC de la voie romaine	CADENBRONN	59	Succession	1988	Temps complet	190	16			3		
RISS Dominique	BOUSBACH	64	Ne sait pas	2006	Temps partiel	9	3,16		1,5 (4,5 ha sur Kerbach)			Problèmes : relief, obstacles, dégât gibier

I.4 LE MILIEU PHYSIQUE

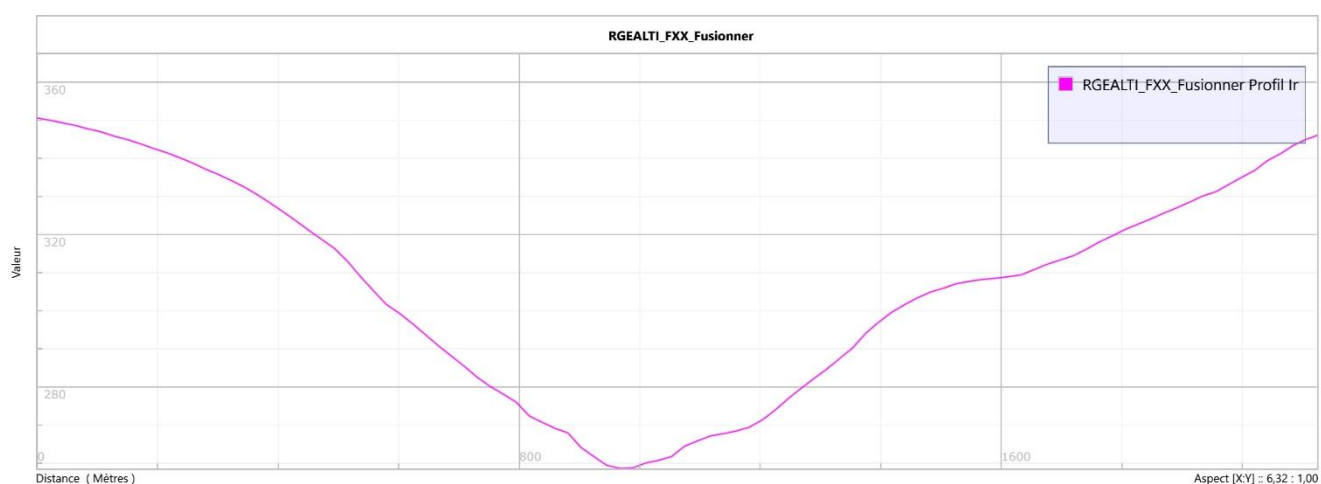
I.4.1 TOPOGRAPHIE

Le territoire communal est découpé dans sa partie centrale par la vallée du ruisseau éponyme (environ 240m d'altitude). C'est à cet endroit que l'on retrouve les confluences des petits ruisseaux descendants des coteaux traversant la commune ainsi que la trame urbaine.

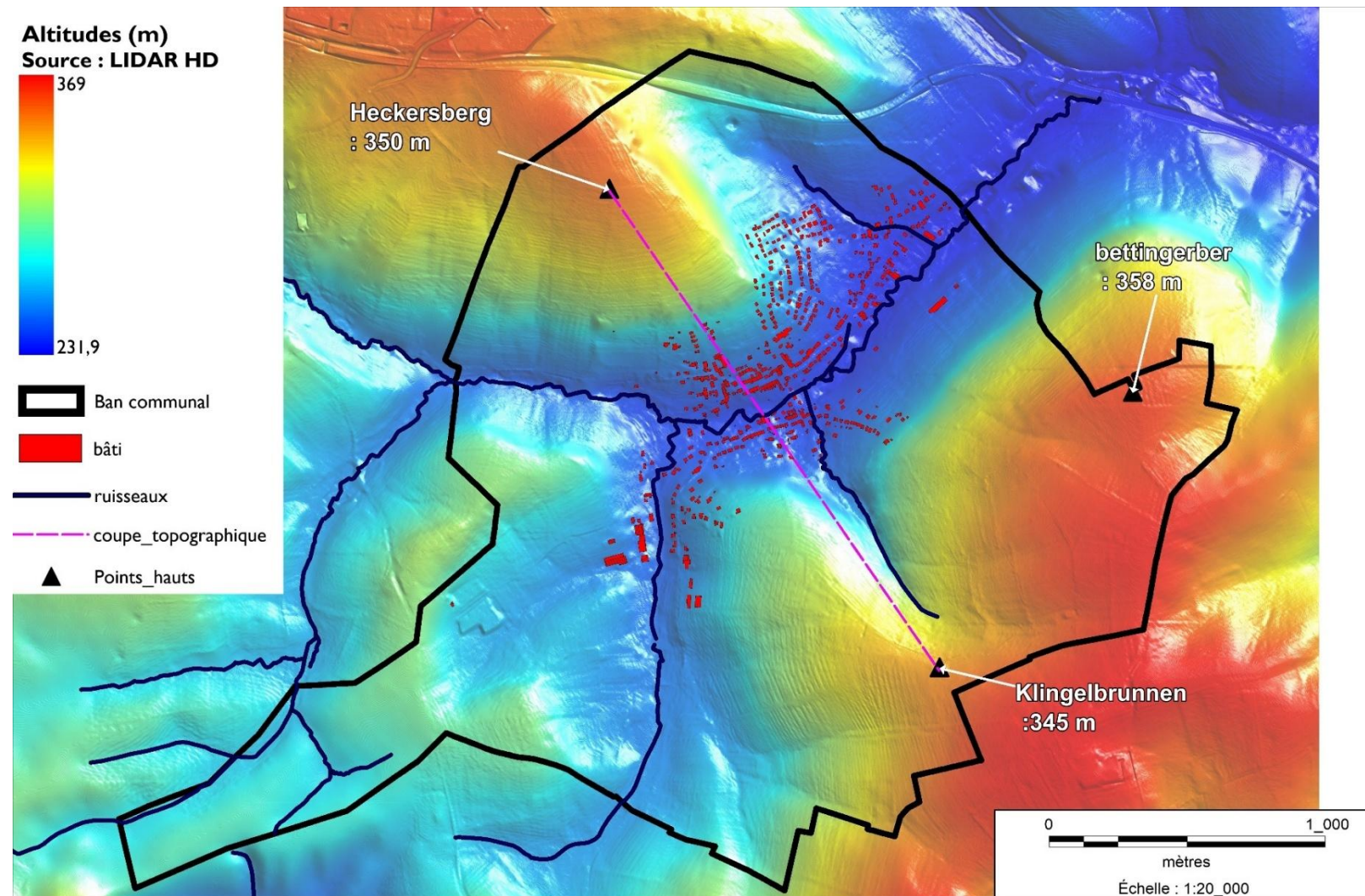
Le reste du territoire est composé de flanc de coteaux et de sommets plats (entre 300 et 350m d'altitude). Les points les plus hauts encadrent la trame urbaine.

La coupe topographique ci-dessous réalisée entre le Heckersberg (350 m) au NO et le Klingelbrunnen au SE montre un écart de près de 100 m d'altitudes avec la vallée urbaine.

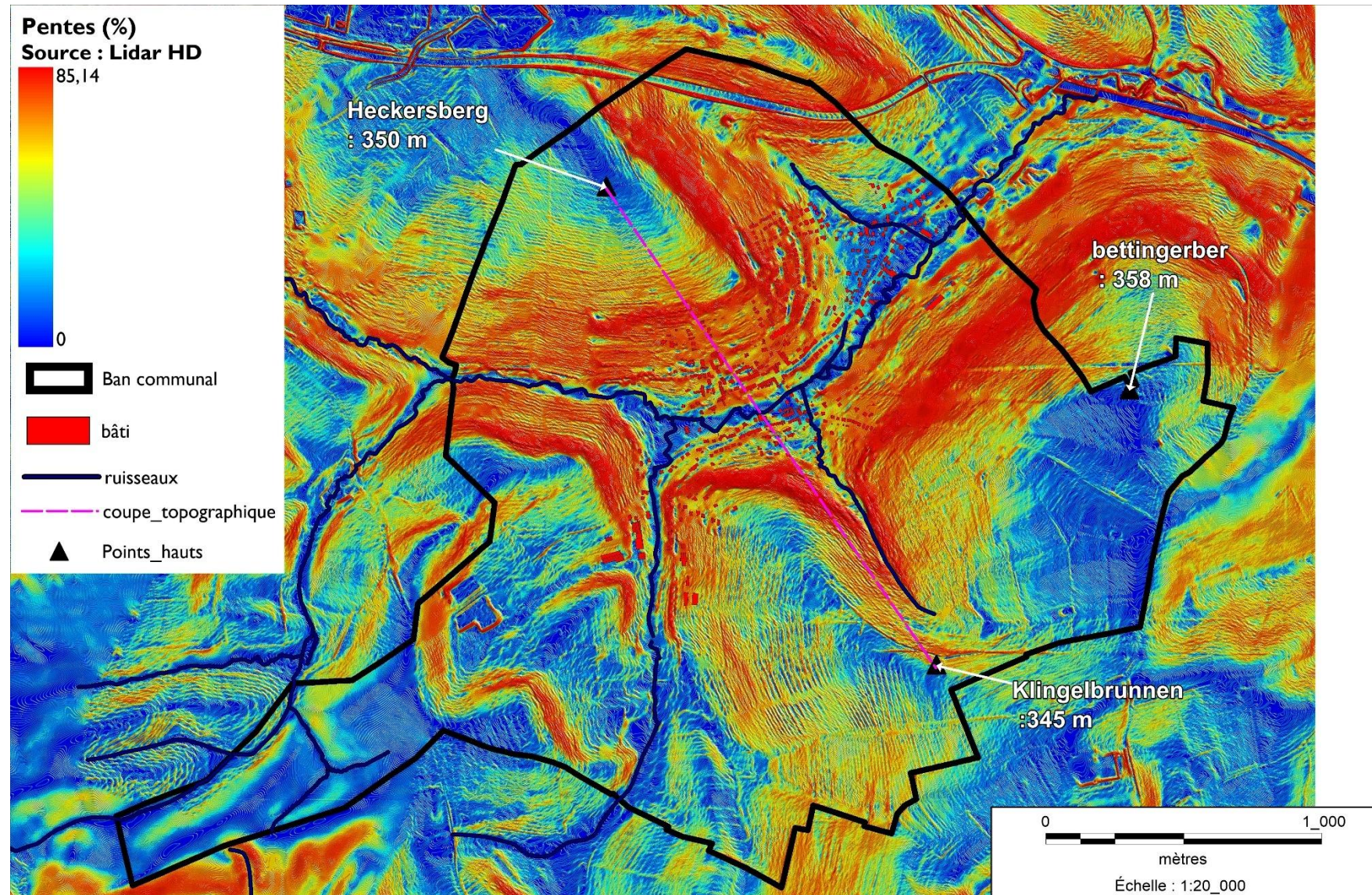
Figure 5 : Coupe topographique NO à SE entre les 2 points hauts



Carte 9 : Contexte topographique



Carte I0 : Pentes



I.4.2 GEOLOGIE

Source : cartes géologiques de SARREGUEMINES (Sud) et FORBACH (Nord)

La commune de Bousbach se trouve sur le plateau lorrain, presque en bordure de la vaste dépression gréseuse du Warndt.

Ce sont les calcaires à cératites qui dominant (noté T5b) du Muschelkalk Supérieur qui forment le couronnement des coteaux calcaires de la commune. Sur le plan lithologique, il s'agit d'une alternance de bancs calcaires séparés par des intercalations argilo-marneuse.

On retrouve également la Lettenkohle (noté T6a en partie inférieure et T6b – partie moyenne), formée de 5 mètres de marnes alternant avec des bancs de calcaire ou dolomitique.

Les parties les plus hauts sont coiffés par des limons de plateau (noté Lp) et même des lehm (noté OE), en couverture des calcaires à cératites, roche argileuse de couleur jaune

Les marnes argileuses du Muschelkalk inférieur (noté T4 – Muschelkalk Moyen) ne sont présent qu'entre les 2 failles géologiques, celle à l'Ouest au niveau de la confluence des deux ruisseaux et celle à l'Est au niveau de Kerbach.

Les cours d'eau qui traversent la commune ont déposé en leur vallée des alluvions récentes notées Fz. Dans ces conditions, à proximité des ruisseaux et sur les replats, des formations superficielles récentes d'âges quaternaires masquent les terrains secondaires. Ce sont :

- les alluvions récentes (Fz) argileuses en fond de vallée amenées par les cours d'eau,
- les limons (LP), qui correspondent à des limons argilo-sableux parfois épais de plusieurs mètres.

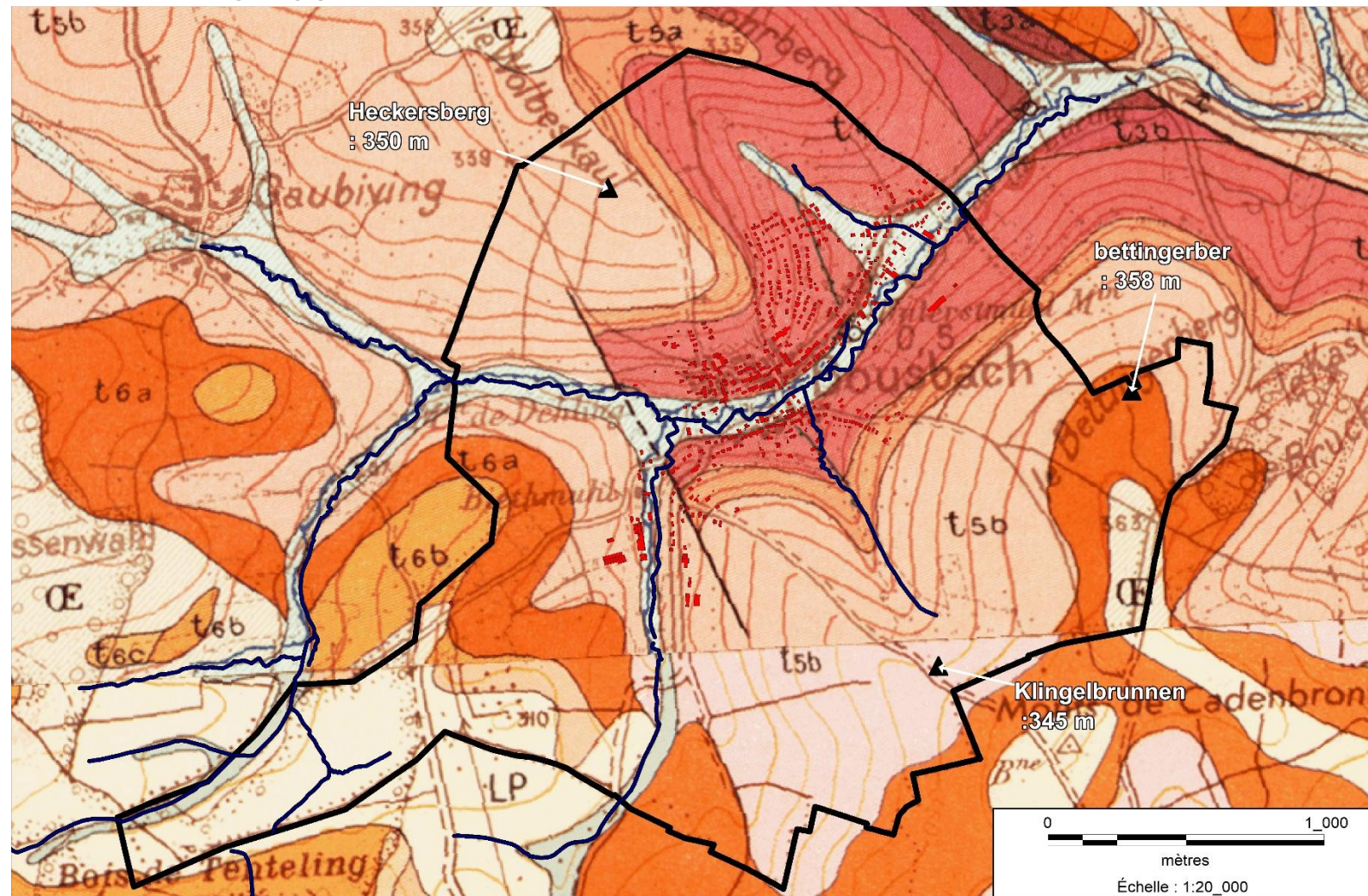
En résumé, les couches géologiques affleurantes dans le secteur, s'étagent de la plus récente à la plus ancienne de la façon suivante :


- FZ = alluvions récentes : elles sont représentées par des terrains fortement argileux dans le fond des vallées, les sables et les graviers sont peu développés ;
- LP = limon de Plateau : Ils sont argileux ou argilo-sableux mélangés de graviers, leur épaisseur est variable mais est généralement inférieure à 4 mètres ;
- OE = Lehms, en couverture des calcaires à cératites
- T6 = Lettenkohle , marnes et dolomies
- T5b = muschelkalk Supérieur – calcaires à cératites
- T4 = Muschelkalk moyen – couches blanches et grises (marnes argileuses)

Le contexte géologique relativement complexe détermine une région qui offre une succession de croupes et de vallons avec un relief plus marqué sur les assises dures et résistantes et un relief évasé sur les assises marneuses.

Dominance d'une géologie argileuse et limoneuse.

Carte II : Contexte géologique



 Marnes bariolées (Anhydritgruppe)	 Calcaire à Cératites (Nodosenkalk)	 Marnes bariolées (Bunte Mergel)	 Alluvions récentes (Alluvium)
 Calcaires à entroques (Trochitenkalk)	 Calcaire et dolomie (Kalke u. Dolomite)	 Limons	



I.4.3 HYDROGEOLOGIE

Les Argiles du Muschelkalk inférieur des Vosges (T4) du Nord présentent des intercalaires argileux et marneux du Muschelkalk inférieur et moyen (t3-t4) séparant les réservoirs des grès du Buntsandstein (210) et des calcaires du Muschelkalk supérieur.

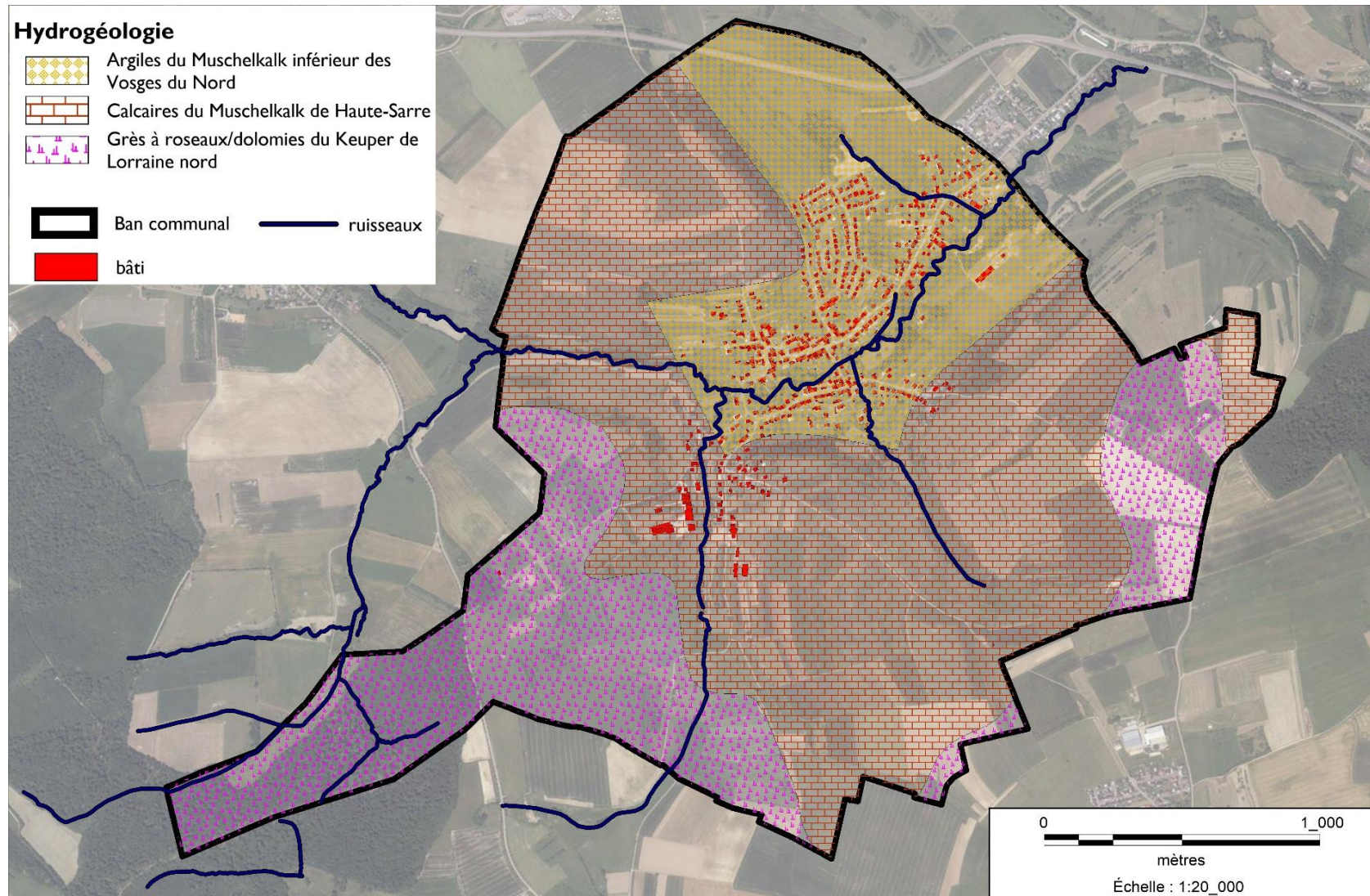
La Lettenkohle comprend des aquifères locaux avec intercalations d'argiles et de marnes (T6)

L'aquifère des calcaires dolomitiques du Muschelkalk supérieur (t5) est limité par les affleurements de G.T.I. vers le NE il plonge sous couverture, avec un pendage de quelques degrés.

Tableau 8 : Types d'aquifères à Bousbach

Nature	Dénomination	Classification	Type de système	type lithologique
Sous-domaine non aquifère	Argiles du Muschelkalk inférieur des Vosges du Nord	Formations imperméables	Libre	Roche sédimentaire. à perméabilité médiocre
Sous domaine non aquifère	Grès à roseaux/dolomies du Keuper de Lorraine nord	aquifères discontinus	Libre	Roche sédimentaire. à perméabilité médiocre
Sous système aquifère	Calcaires du Muschelkalk de Haute-Sarre	aquifères continus	multicouche	Roche carbonatée. fissurée/fracturée

Carte 12 : Contexte hydrogéologique



I.4.4 PEDOLOGIE

I.4.4.1 Typologies des sols

D'après le référentiel régional pédologique de Lorraine, Bousbach est concernée par 5 UCS décrits ci-dessous.

Ce référentiel présente des ensembles pédologiques plus ou moins homogènes appelés Unités cartographique de Sols (UCS). Une UCS peut comprendre un ou plusieurs polygones ou plages cartographiques présentant des caractéristiques homogènes.

La taille de ces plages cartographiques (superficie, forme) et donc des UCS dépend de l'échelle de représentation de la carte.

Les UCS sont constituées par un ou plusieurs types de sols ou Unités Typologiques de Sols (UTS). Leur nombre est fonction de la complexité du milieu et de l'échelle de représentation de la carte.

- *UCS n° 1310 - Warndt, vallons majoritairement agricoles sur colluvions et alluvions récentes: sols limono-argileux à sablo-argileux, souvent hydromorphes, profonds, calcaires à faiblement acides ;*
- *UCS n° 3310 - Collines agricoles entourant le Warndt sur marnes dolomitiques du Keuper: sols argileux à très argileux, souvent hydromorphes, superficiels ou profonds, à pH neutre à carbonaté (dolomiteux) ;*
- *UCS n° 3802 - Plateau Lorrain est et nord-est, collines agricoles sur marno-calcaires du Muschelkalk: sols argileux à argilo-limoneux, parfois caillouteux, généralement sains, moyennement à peu profond, décarbonatés ou calcaires ou dolomiteux ;*
- *UCS n° 3803 - Cuesta de pente modérée à forte, agricole sur marnes, calcaires et dolomies du Muschelkalk: sols argilo-limoneux à argileux, souvent profonds, généralement sains, calcaires ou décarbonatés ou dolomiteux ;*
- *UCS n° 3804 - Collines septentrionales sur marno-calcaires du Keuper et du Muschelkalk parsemées de limons: sols variés, limono-argileux, plus argileux en profondeur, parfois hydromorphes, profonds, à pH neutre, ou argileux à argilo-limoneux, hydromorphes,*

I.4.4.2 Risque Erosion

La topographie prononcée et les sols argilo-calcaires induisent des risques d'érosion sur le ban de Bousbach. Aujourd'hui, les signes d'érosion apparaissent localisés sur quelques versants mis en culture sous forme de petites ravines.

En fait, les **phénomènes d'érosion** sont **actuellement maîtrisés** par une prépondérance des **surfaces en herbe** en tête de vallon et par un **dense réseau de haies et de vergers** parallèles aux courbes de niveau.






Sans ces éléments naturels, les phénomènes d'érosion se seraient amplifiés et auraient induit des incidences sur les cultures, les chemins et les zones urbaines.

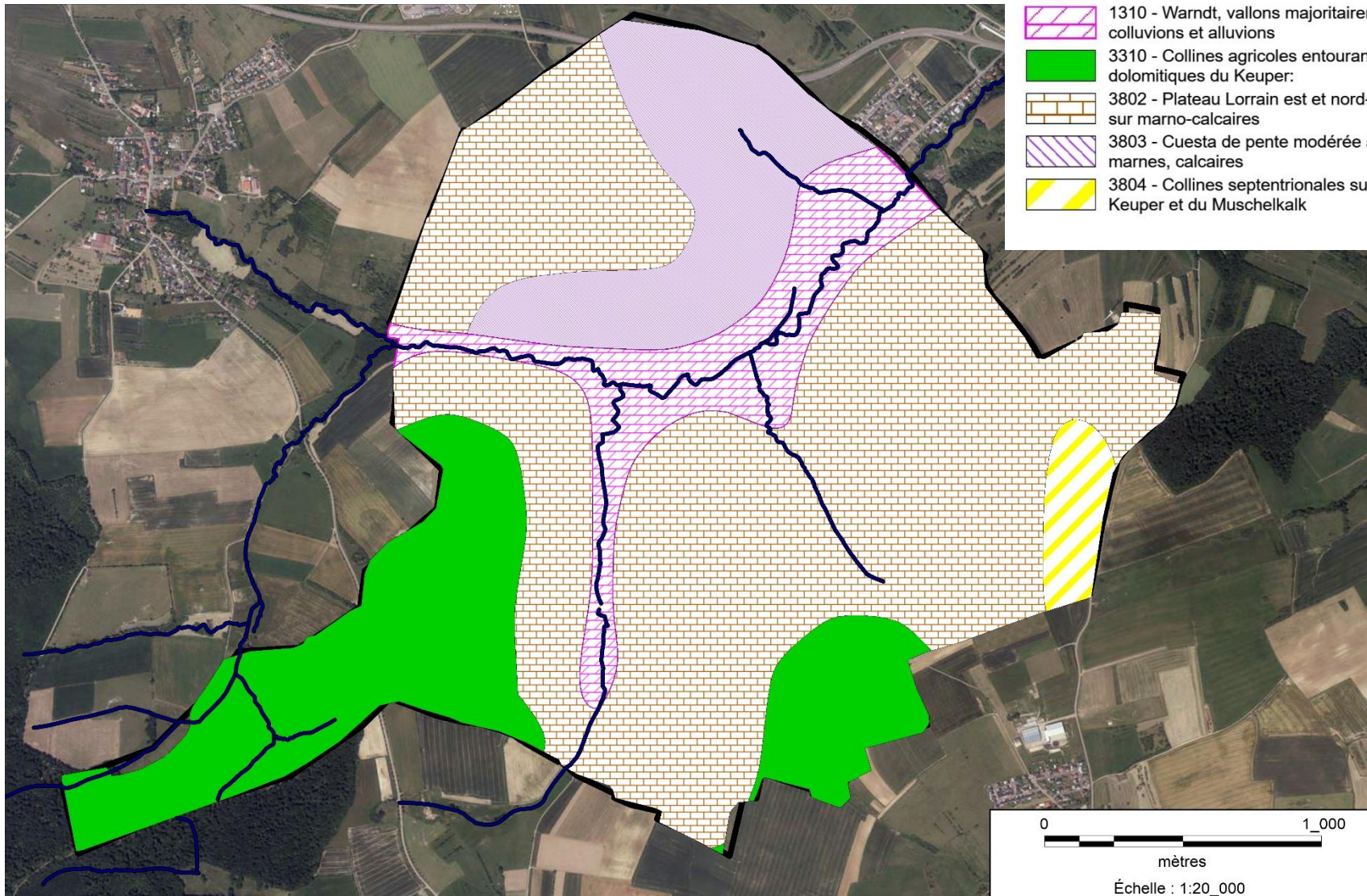
La **préservation de ces structures prairiales et arborées** sera ainsi un des enjeux déterminant de l'aménagement foncier.

carte 13 : Unités cartographiques des sols

Unités cartographiques des Sols

Source : RRP

-  1310 - Warndt, vallons majoritairement agricoles sur colluvions et alluvions
-  3310 - Collines agricoles entourant le Warndt sur marnes dolomitiques du Keuper:
-  3802 - Plateau Lorrain est et nord-est, collines agricoles sur marno-calcaires
-  3803 - Cuesta de pente modérée à forte, agricole sur marnes, calcaires
-  3804 - Collines septentrionales sur marno-calcaires du Keuper et du Muschelkalk



I.4.5 CLIMATOLOGIE

Le territoire communal est soumis à un climat tempéré caractérisé par des saisons thermiques alternées et soumis aux influences océanique et continentale.

Le régime des températures alterne une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Les variations de températures restent modérées, grâce à la domination océanique adoucissante des flux d'ouest. Cependant, des épisodes de « durcissement » climatique sont introduits sous l'effet de la continentalité au cœur de l'hiver, installés par un anticyclone froid, induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'ouest et de sud-ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet – août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées. En effet, les vents d'est, nord-est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal ou la sécheresse du printemps ou de l'été.

Ce régime thermique caractérise un climat de type océanique dégradé à nuances continentales.

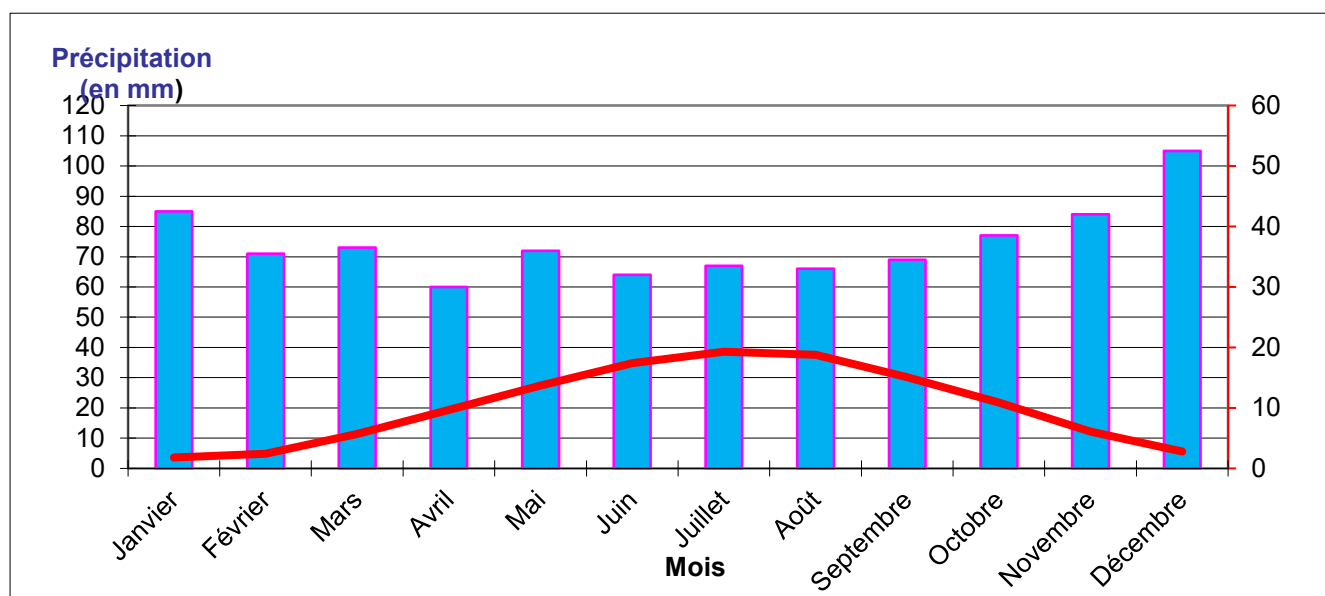
D'une manière générale, le **climat local** est assimilable au climat régional de type continental avec des influences atlantiques marquées.

La station météorologique la plus proche de la commune, se situe à FORBACH.

Pour la période de 1991 à 2020, les températures sont relativement douces. En effet, la moyenne annuelle est de 10,2°C, le minimum descendant à -0,6°C en février et le maximum atteignant 25,1°C en juillet.

Tableau 9 : Tableau climatique (station de FORBACH)

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Précipitations (en mm)	85	71	73	60	72	64	67	66	69	77	84	105
Températures Moyennes (en °C)	1,8	2,4	5,7	9,7	13,7	17,4	19,3	18,8	15,1	10,9	6,1	2,8

Figure 6 : Diagramme ombro-thermique**MICRO-CLIMATS :**

Les petites crêtes exposées au Sud sur des sols superficiels présentent un micro-climat contrasté avec une aridité prononcée en été (déficit en eau, exposition Sud) et des conditions rigoureuses en hiver sur le versant Nord.

Les crêtes moins prononcées près du village, présentent des conditions moins contraignantes. L'exposition Sud avec la protection au vent de Nord Est et le bon drainage naturel des sols sont favorables aux vergers.

En revanche, les faibles pentes, les vallons très évasés et la présence des étangs et des prairies humides rendent la commune très sensible aux brouillards stagnants.

**Climat lorrain rigoureux avec des hivers froids et des étés chauds et orageux.
Commune sensible aux brouillards.**

I.4.6 HYDROGRAPHIE / HYDROLOGIE

I.4.6.1 SDAGE / DCE / MASSE D'EAU

Seul le ruisseau de Bousbach (nommé officiellement ruisseau de Lixing ou Lixingerbach dans la toponymie locale) est une masse d'eau – codifié FRCR454. Les autres affluents ne sont pas des masses d'eau. **Le ruisseau de Lixing a un objectif de bon état d'ici 2027.**

La masse d'eau est le terme technique introduit par la directive-cadre sur l'eau pour désigner une partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau. Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif.

Les ruisseaux affluents du Lixingerbach n'ont donc pas d'objectifs précisés.

I.4.6.2 Rappels législatifs

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Environnement/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-la-Moselle>

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal **sont les écoulements suivants** :

- * Le ruisseau de Lixing
- * Tous ces affluents : ruisseau de Klingelbrunnen, ruisseau de Biethmuhle, ruisseau des étangs

Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques, sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

I.4.6.3 Domaine de compétence

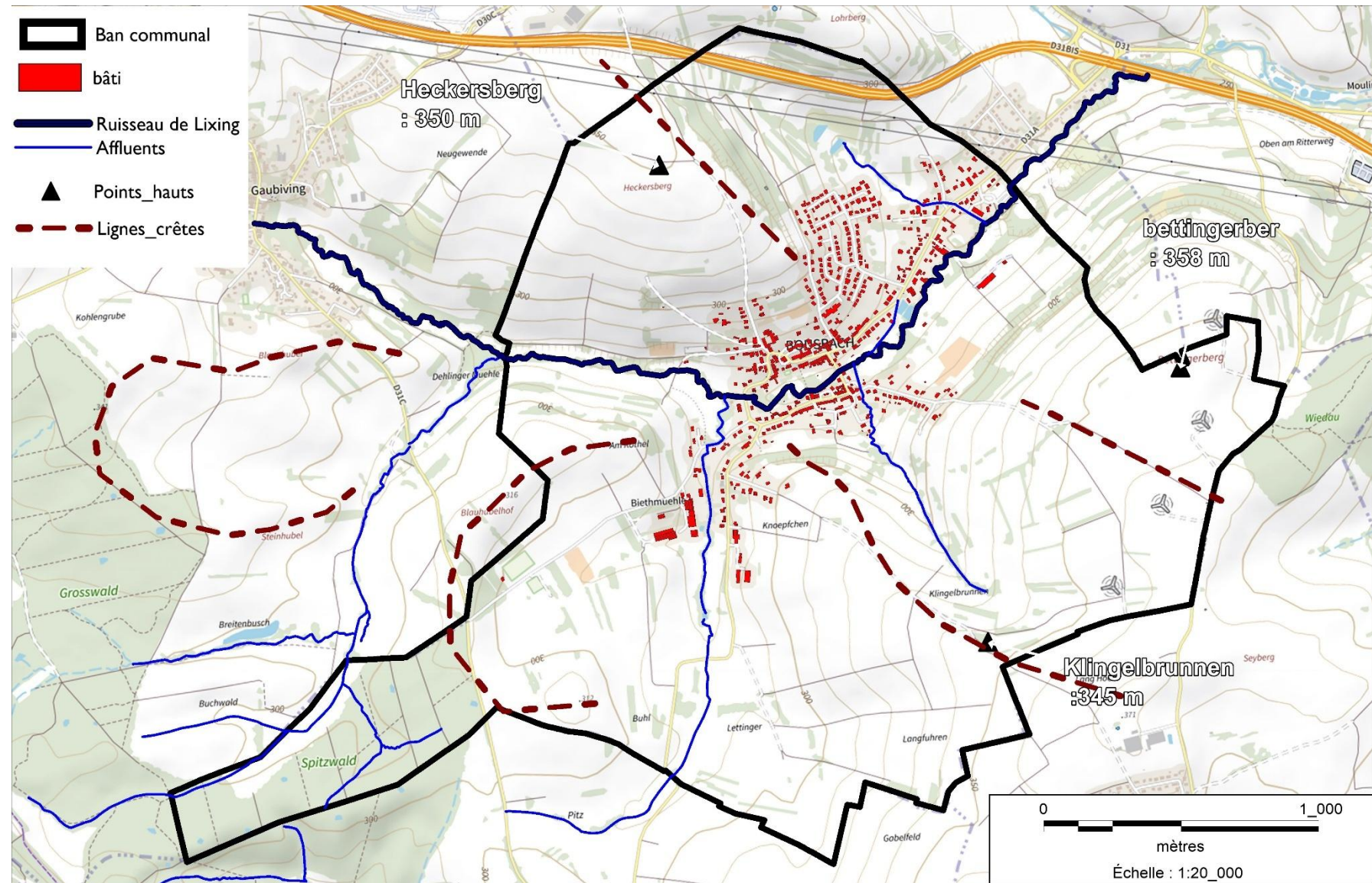
L'entretien des cours d'eau est de la compétence de la CA Forbach – Porte de France.

Sur le territoire de Bousbach, la CAFPF a missionné la société SUEZ Consulting pour établir le SDGEP – schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, non finalisé à ce jour.

I.4.6.4 Bassins versants

L'Agence de l'Eau détermine un seul bassin versant hydrographique concernant la totalité des cours d'eau du ban communal : il s'agit du bassin versant « *La Sarre de l'Altwiesenbach au ruisseau de Lixing (inclus).* » codifié n°A941.

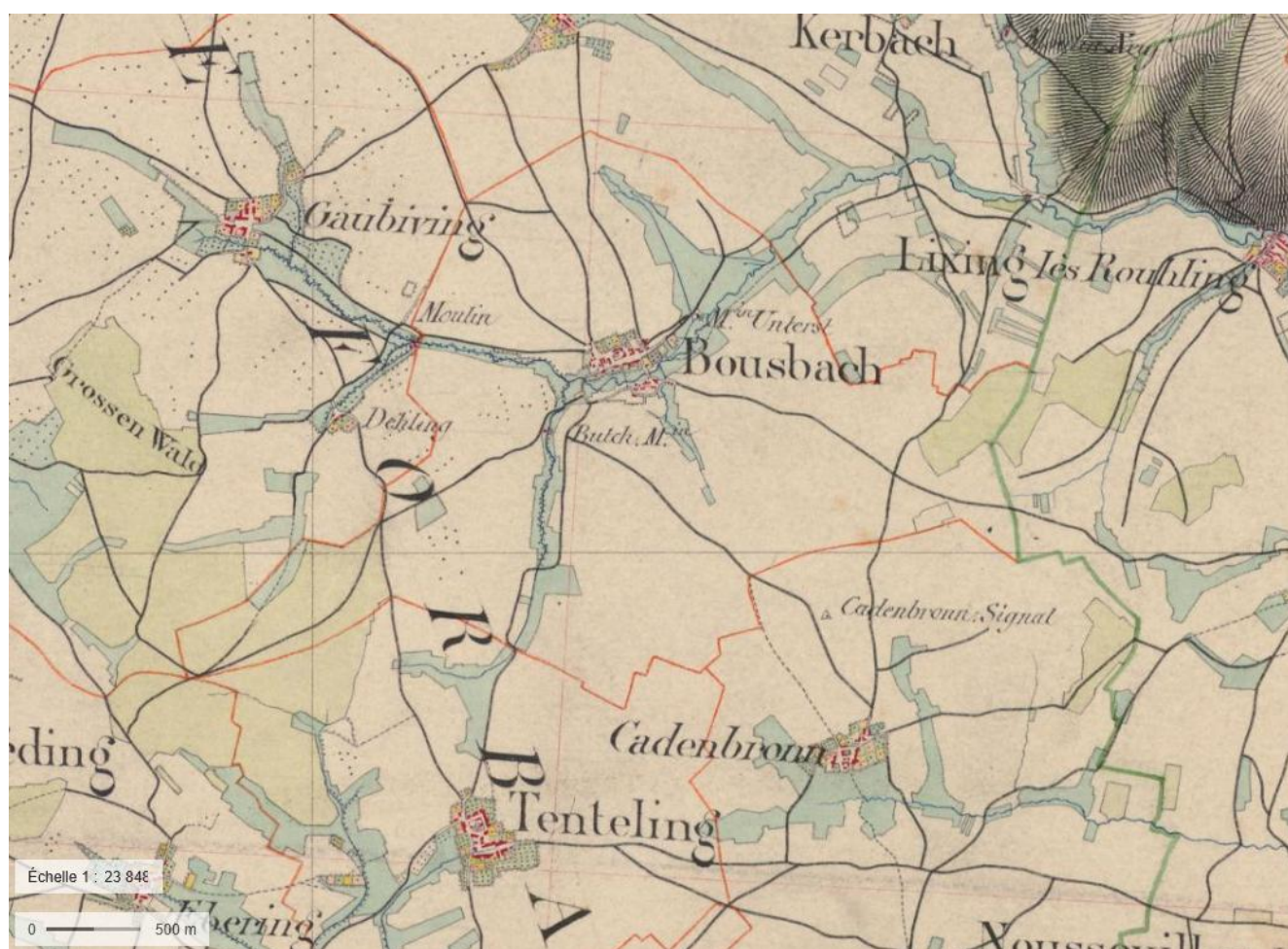
Carte I4 : Contexte hydrographique



1.4.6.5 Hydrographie relictuelle - historique

Après comparaison du SCAN 25 IGN, de la carte de l'Etat-Major disponibles sur Géoportail et comparées aux relevés de terrain, l'organisation du chevelu hydrographique est globalement restée identique. La définition des zones potentiellement humides nécessite aussi d'avoir une bonne connaissance de l'environnement physique, en particulier des zones inondables et de la morphologie des sols. La carte d'Etat-Major est aussi un élément important pour témoigner de l'engorgement des terrains au XIXème siècle (les zones bleues indiquent les terrains difficilement franchissables par l'armée, et donc potentiellement humides). Ces éléments seront confrontés à la carte des zones potentiellement humides.

Carte 15 : Etat-major



1.4.6.6 Hydrologie

1.4.6.6.1 Débit d'étiage et module

1.4.6.6.1.1 1^{ère} source de données : catalogue des débits d'étiage de l'AERM

Les débits du Lixingerbach (code Agence : A9410320) sont recensés dans le catalogue des débits d'étiage et module de l'Agence de l'Eau.

Tableau 10 : Débits caractéristiques d'étiage de la Sarre (Zone Hydro = A941)

Zone hydro	Identification du point	PKH	Surface bassin versant (km ²)	Module interannuel (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
					F1/2	F1/5	F1/10
A941	La Sarre à l'amont du confluent du Lixing	877,37	3743,9	42,4	16,2	11,6	9,55
Apport du Lixingerbach			39,6	0,505	0,125	0,068	0,046
A941	La Sarre à l'aval du confluent du Lixing	877,37	3783,5	42,9	16,3	11,6	9,6

A Bousbach, le ruisseau de Lixing collecte un bassin versant de 13 km jaugeé au niveau du pont de la RD31bis peu après la limite communale.

A partir des rendements du ruisseau de Lixing, on peut déterminer les débits d'étiage et de module.

Tableau 11 : Débits d'étiage et module du ruisseau de Lixing à Bousbach

	Rendements		Débits à Bousbach (RD31bis)	
	en m ³ /s/km ²	en l/s/ha	en m ³ /s	en l/s
Module	0,013	0,128	0,166	165,783
étiage	0,002	0,017	0,022	22,323

1.4.6.6.1.2 2^{ème} source de données : base de données EauFrance.fr

Depuis très récemment, les débits d'étiage et les modules des principaux ruisseaux et rivières de France sont précisés dans une base cartographique téléchargeable depuis le site de « eaufrance.fr »

Cette source de données est issue d'un travail réalisé par l'IRSTEA sur les deux variables que sont les modules et le QMNA5. Ces valeurs ont été reconstituées sur la base de chroniques existantes le moins influencées possible par les activités humaines. Les données sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.eaufrance.fr/IMG/zip/cartes_debits_caracteristiques.zip

Les débits des principaux ruisseaux situés sur le ban communal de Bousbach sont mentionnés dans les tableaux en page suivante.

Tableau 12 : Débits d'étiage et de module des ruisseaux

Secteurs	Tronçon	PKH début tronçon	PKH fin de tronçon	longueur totale	surface du BV	QA – Module en m3/s			Q5 – débit étiage en m3/s		
		en m	en m			en m	en km ²	QA bas	QA moyen	QA haut	Q5 bas
aval - sortie ban communal	200 005 421	992460	994156	1696	13	0,097	0,128	0,17	0,015	0,031	0,052
	apport Klingelbrunnen				2	0,013	0,017	0,023	0	0,002	0,004
médian :entre 2 affluents de RD	200 005 449	991923	992460	537	11	0,084	0,111	0,147	0,015	0,029	0,048
	apport du Biethmuhle				4	0,03	0,04	0,053	0,003	0,007	0,014
amont - entrée ban communal	200 005 444	991024	991923	899	7	0,054	0,071	0,094	0,012	0,022	0,034

On constate que les débits du site eauFrance sont très proches de ceux calculés par la méthode des rendements au tableau n° 10 supra.

1.4.6.2 Débit de crues

Les débits de crue du ruisseau de Lixing (ruisseau de Bousbach) ne sont ni connus et ni mesurés.

1.4.6.7 Qualité des eaux / Objectif de qualité

1.4.6.7.1 Constat de terrain

La qualité de l'eau du ruisseau de Bousbach est visuellement dégradée malgré son raccordement de son réseau d'assainissement à une station d'épuration. La qualité des eaux est dégradée par les rejets pluviaux et surverses des déversoirs d'orage.

Cette dégradation est accentuée par les étiages à la fois sévères et précoces qui font augmenter la pollution par la baisse des débits transités.

Dans la traversée du village et notamment à l'arrière des habitations et des jardins, la végétation aquatique du ruisseau du Bousbach est composée essentiellement de Potamot pectiné, Rubanier simple et Lentille d'eau. Ce peuplement est caractéristique des cours d'eau lents et peu méandreaux de faible pente s'écoulant sur substrat marno-calcaire.

Les berges sont anthropisées (mur, palplanches, confortement artisanaux et hasardeux, tunages en résineux...), ces endiguements favorisent la baisse des hauteurs d'eau par disparition d'un sous-lit mineur.

Photo I. Endiguement du Bousbach sur sa partie médiane



1.4.6.7.2 Qualité de l'eau en aval à Grosbliederstroff

La qualité de l'eau du ruisseau de Lixing est mesurée à Grosbliederstroff (rue du Collège) soit 5,55 km en aval de Bousbach et après la station d'épuration de Lixing les Rouhling.

Tableau I3 : Etat écologique du ruisseau de Lixing à Grosbliederstroff (021000190)

Etat écologique	Etat chimique	Autres substances chimiques										Sédiments		Etat écologique 2022-2024	
		Année(s)										2022-2024	Classes d'état		
Paramètres		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2022-2024			
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)		12			14										
Diatomées (IBD 2007)		15.9			14.8										
Poissons (IPR)															
Macrophytes (IBMR)					9.7			8.6							
Température (P90, °C)		15.5	15.8	16.6	17.9	17.7	16.6	14.7	19.8	16.1	16.1	16.1	Température	Paramètres généraux	
pH (min)		7.85	8	7.9	7.9	7.9	7.9	8	7.9	8	8	8	Acidification		
pH (max)		8.2	8.2	8.15	8.3	8.3	8.2	8.3	8.1	8.5	8.1	8.3			
Conductivité (P90, µS/cm)		896	946	876	1010	983	1050	900	976	923	881	923	salinité		
Chlorures P90 (mg Cl/l)					74	83	91	49	91	65	45	65			
Sulfates P90 (mg SO4/l)					150	120	140	110	120	120	110	120			
O ₂ dissous (P10, mg O ₂ /l)		7.3	8.5	7.1	7.9	7.4	6.8	8.8	6.9	8	8.8	8	Bilan de l'oxygène		
Tx Sat. O ₂ (P10, %)				73	79.3	77.8	69.4	86.9	75.7	81.4	87.1	80.8			
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)		2.6	2.6	3	1.5	2.6	1.5	2.4	2.3	4	2.4	2.4			
Carb. Org. (P90, mg C/l)		4.1	6	5	4.5	6.4	6.1	3.4	4.7	5.9	4.8	4.7			
Phosphates (P90, mg PO ₄ ²⁻ /l)		0.66	0.68	0.65	0.564	0.735	1.34	0.533	1.6	0.46	0.37	0.59	Nutriments		
Phosphore total (P90, mg P/l)		0.25	0.27	0.24	0.27	0.35	0.65	0.26	0.49	0.21	0.35	0.35			
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)		0.87	1.8	0.08	0.12	0.19	0.077	0.2	0.069	0.28	0.13	0.13			
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)		0.11	0.13	0.14	0.3	0.23	0.16	0.18	0.17	0.52	0.11	0.17			
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)		11.6	22.6	19.5	19	19	16	15	22	17	11	17			

La qualité de l'eau est dégradée par les phosphates et phosphores (les nutriments) qui eutrophisent le ruisseau.

1.4.6.8 Contexte halieutique/ piscicole : classement au titre du L214-17

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a rénové les critères et la procédure de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique en les adaptant aux exigences de la directive cadre sur l'eau, pour répondre notamment aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Ces nouveaux classements des cours d'eau sont déconcentrés au niveau des préfets coordonnateurs de bassin et font l'objet d'une procédure d'élaboration définie à l'article R.214-110 du Code de l'Environnement. Ils remplaceront les classements actuels, établis au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 et de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement.

Les propriétaires et exploitants d'ouvrage sur les cours d'eau qui seront classés au titre du L.214-17 seront concernés par l'évolution de la réglementation.

En particulier :

- Liste 1 : des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux parmi les réservoirs biologiques (défini à l'article R.214-108), les cours d'eau en très bon état ainsi que ceux nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

✓ Obligations aux ouvrages : pas d'ouvrage nouveau constituant un obstacle à la continuité écologique (R.214-109CE) et mise en conformité des ouvrages existants au moment du renouvellement de concession ou d'autorisation.

- Liste 2 : des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

✓ Obligations aux ouvrages : tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. La mise en conformité des ouvrages existants doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

Aucun ruisseau à BOUSBACH n'est classé sur les listes 1 et 2.

1.4.6.9 Description physique des cours d'eau

L'ensemble des ruisseaux de Bousbach ont été parcourus à pied sur l'ensemble de leur linéaire s'écoulant à la fois sur le ban communal et sur le périmètre d'aménagement foncier pressenti ou proposé.

Les trois cours d'eau affluents n'ont pas de problème de qualité d'eau du fait de leur écoulement en tête de bassin versant et d'absence de rejets de la zone agglomérée.

En revanche, c'est bien le ruisseau de Bousbach, dans la partie villageoise qui subit les impacts les plus importants tels que :

- Rejet des fosses septiques,
- Dégradations des berges par des détritiques ou corps de remblais,
- Ouvrages hydrauliques,
- Faible hauteur d'eau.

Le tableau en page suivante synthétise les observations de terrains et renseigne les caractéristiques physiques de chacun d'entre eux.

Tableau I4 : Description physique des cours d'eau

Ruisseaux sur le ban communal	Diagnostic physique (dans les limites du ban communal)					Diagnostic biologique / écologique (dans les limites du ban communal)			Atteintes au milieu/ problèmes recensés
	longueur (m)	pente (%)	BV (km ²)	module (m ³ /s)	largeur moyenne (m)	lit majeur (au sens de zone inondable)	lit mineur	ripisylve/berges	
Ruisseau de Bousbach (A9410320)	4641	0,74	13	0,128	4	pas de zone inondable : jardins, vergers, arrière de maisons	Méandrique, quelques secteurs rectilignes	Dans la traversée du village, berges artificielles, dégradées	quelques encombres, dépôts divers en berges, rejet de réseau d'assainissement, faible hauteur d'eau en étiage
Ruisseau de Klingelbrunnen	1044	6,3	2	0,017	2	pas de zone inondable	Assez homogène d'amont en aval, peu méandrique sur forte pente	berges en bon état, ripisylve continue	Forte pente, nécessité de conserver et de renforcer la ripisylve.
Ruisseau de Biethmühle	2249	1,66	4	0,04	2,5	pas de zone inondable, prédominance des cultures	Méandrique,	berges peu marquées, ripisylve arborescente discontinue et ponctuelle en fin de tronçon, quasi absente en tête	étang en barrage avec ouvrages délabrés
Ruisseau des étangs	638	3,0	1	0	1,5	pas de zone inondable :	Peu profond, assez envasé, busé en partie aval et urbaine	ripisylve arbustive continue à Saule cendré, ripisylve arborescente très ponctuelle	absence de dégradations

1.4.6.10 Les ouvrages en lit mineur / obstacles à l'écoulement

Les ouvrages en lit mineur ont été recensés lors du parcours à pied des cours d'eau. Globalement, ils ont tous une fonction, celle de franchissement par des chemins agricoles, et sont en bon état général.

Un étang pose problème, en barrage sur le ruisseau de Biethmuhle localisé sur la carte ci-dessous.

Carte 16 : Localisation de l'étang en barrage du ruisseau de biethmuhle



Photo 2. Arrivée du ruisseau dans un bassin maçoné



Photo 3. Évacuation par un tuyau

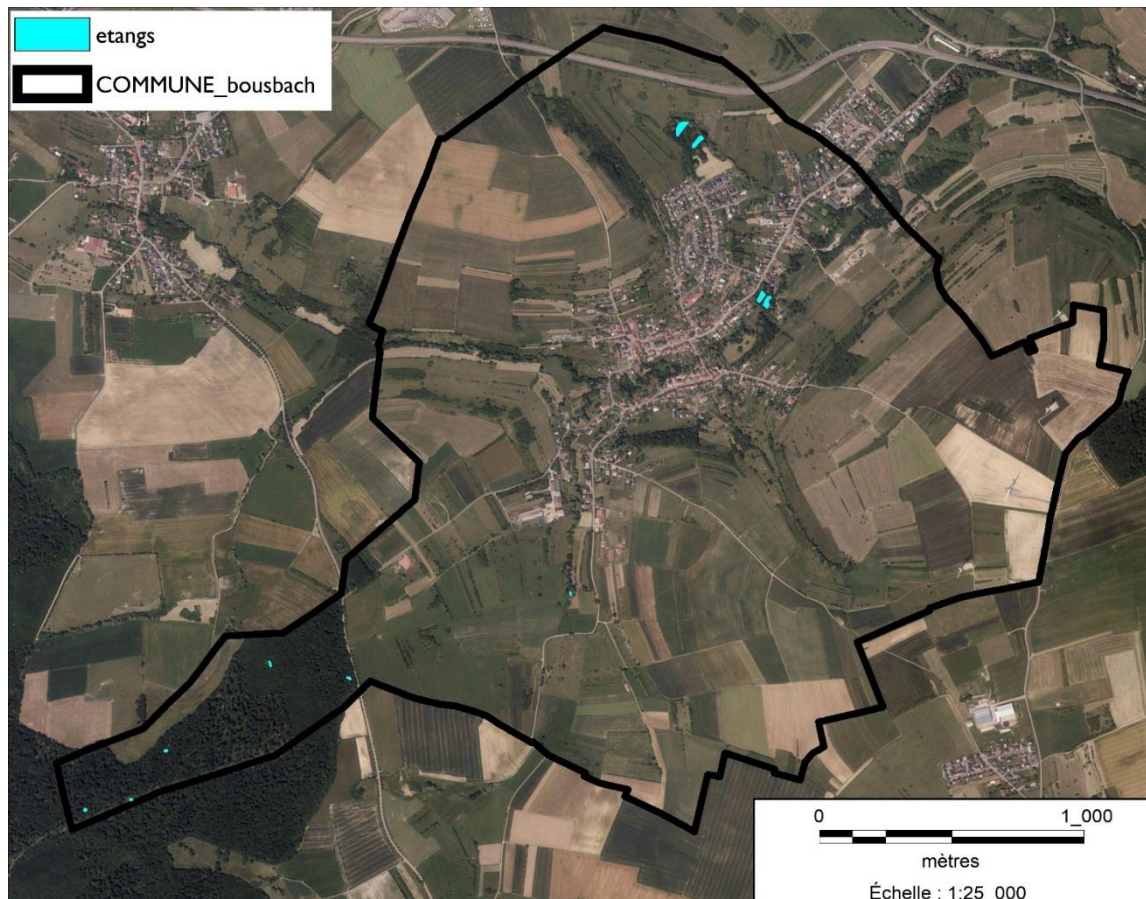


L'ensemble des ouvrages sont en mauvais état et semblent être abandonnés. Sources de moustiques ou d'indésirables, l'ensemble peut être démonté et le lit mineur du cours d'eau restauré dans son vallon original.

1.4.6.11 Eaux stagnantes / étangs

Très peu d'étangs sont dénombrés et lorsqu'ils le sont, ils sont de petites tailles. En forêt, il s'agit de mares forestières de taille modestes. Au nord, les 2 étangs sont de « sources », alors qu'au niveau du Bousbach, ils sont alimentés en dérivation.

Carte 17 : Localisation des étangs



I.5 LES RISQUES NATURELS

I.5.1 RISQUE D'INONDATION

D'après la bibliographie et les bases de données, aucune zone inondable connue ou supposée n'est recensée à Bousbach.

Par sa situation en fond du vallon du ruisseau du Bousbach et avec la confluence de plusieurs affluents ou de vallons secs, le village de Bousbach, et notamment le village ancien, est très sensible aux crues et aux inondations.

Le ruisseau du Bousbach traversant le vieux bourg, très incisé dans son lit majeur, est bien caractéristique d'un cours d'eau à forte énergie et à crue soudaine.

Ce risque a été fortement accentué par l'urbanisation importante des versants, associée avec l'imperméabilisation des voiries dans le sens de la pente et l'imperméabilisation des trottoirs et des entrées de maison. Ainsi, en cas de forte pluie, les voiries se transforment en torrent et l'eau dévale.

Dans le vallon des petits étangs du Dumpf, l'urbanisation des berges du petit ruisseau et des remblais en rive droite, limitent fortement l'étalement des eaux, accentuant les incidences pour les maisons riveraines en aval.

Le dérèglement climatique, avec l'augmentation des pluies torrentielles va encore accentuer ce phénomène dans les années à venir.

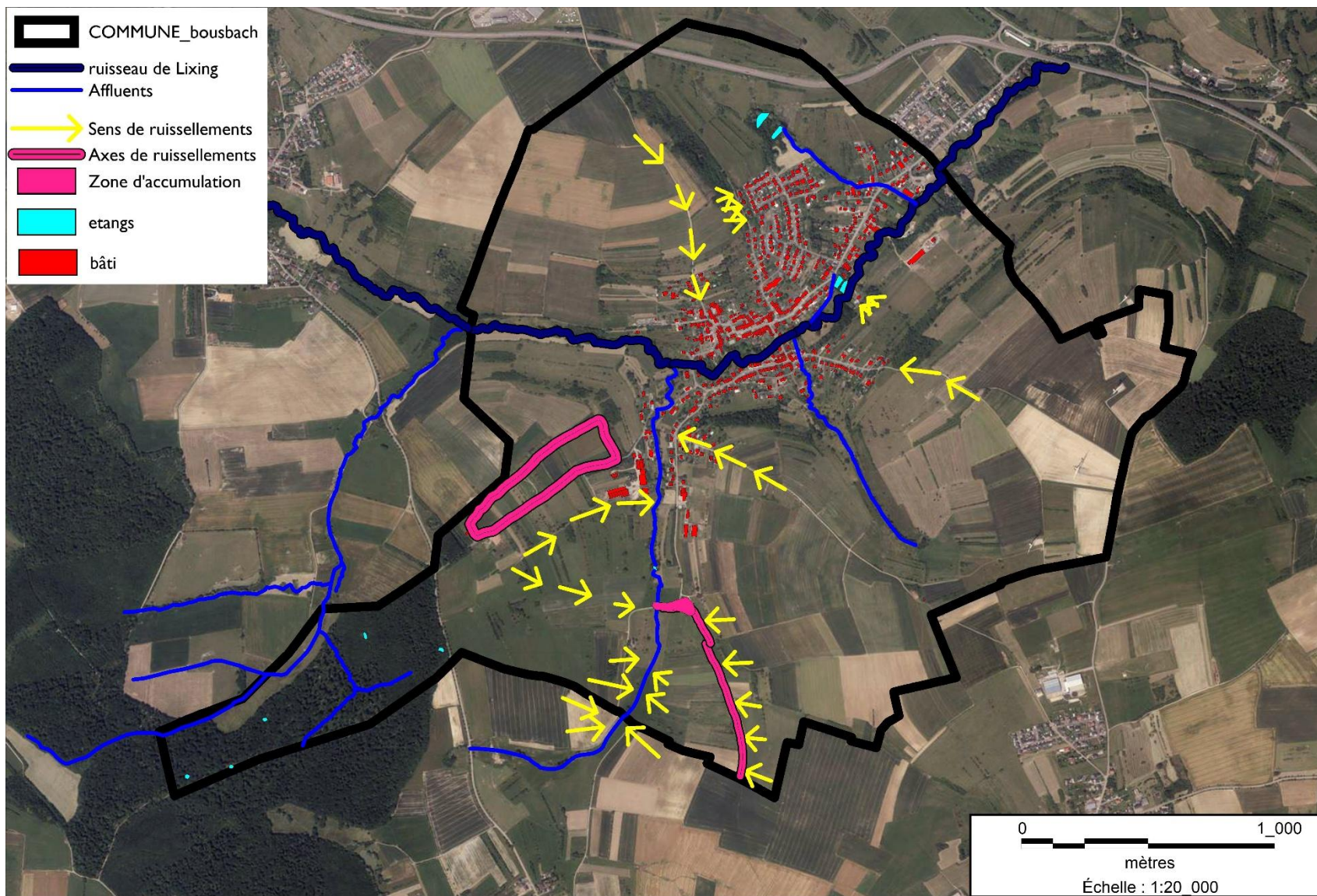
La **lutte contre les inondations et les crues** est ainsi un **enjeu déterminant** pour l'aménagement du territoire communal et la protection des biens.

Ce risque reste aujourd'hui amoindri par l'importance de la couverture prairiale, le réseau des haies et une large ripisylve bordant le Bousbach. Ainsi, la plupart des versants et les fonds des vallons sont occupés par des prairies permanentes qui servent de zone de stockage et de frein en cas de fortes pluies. La vocation agricole principale d'**élevage** à Bousbach est ainsi **un atout à préserver**.

Le **maintien des prairies et des haies** apparaît aujourd'hui **essentiel pour préserver la zone urbanisée en fond de vallon**.

L'aménagement foncier pourrait aider à préserver ces milieux en favorisant l'élevage et des attributions publiques. Les collectivités pourraient ensuite mettre en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) afin de soutenir l'élevage et les complexes prairiaux.

carte 18 : Zones de ruissellements constatés



I.5.2 ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (mises à jour par l'arrêté du 9 janvier 2026) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

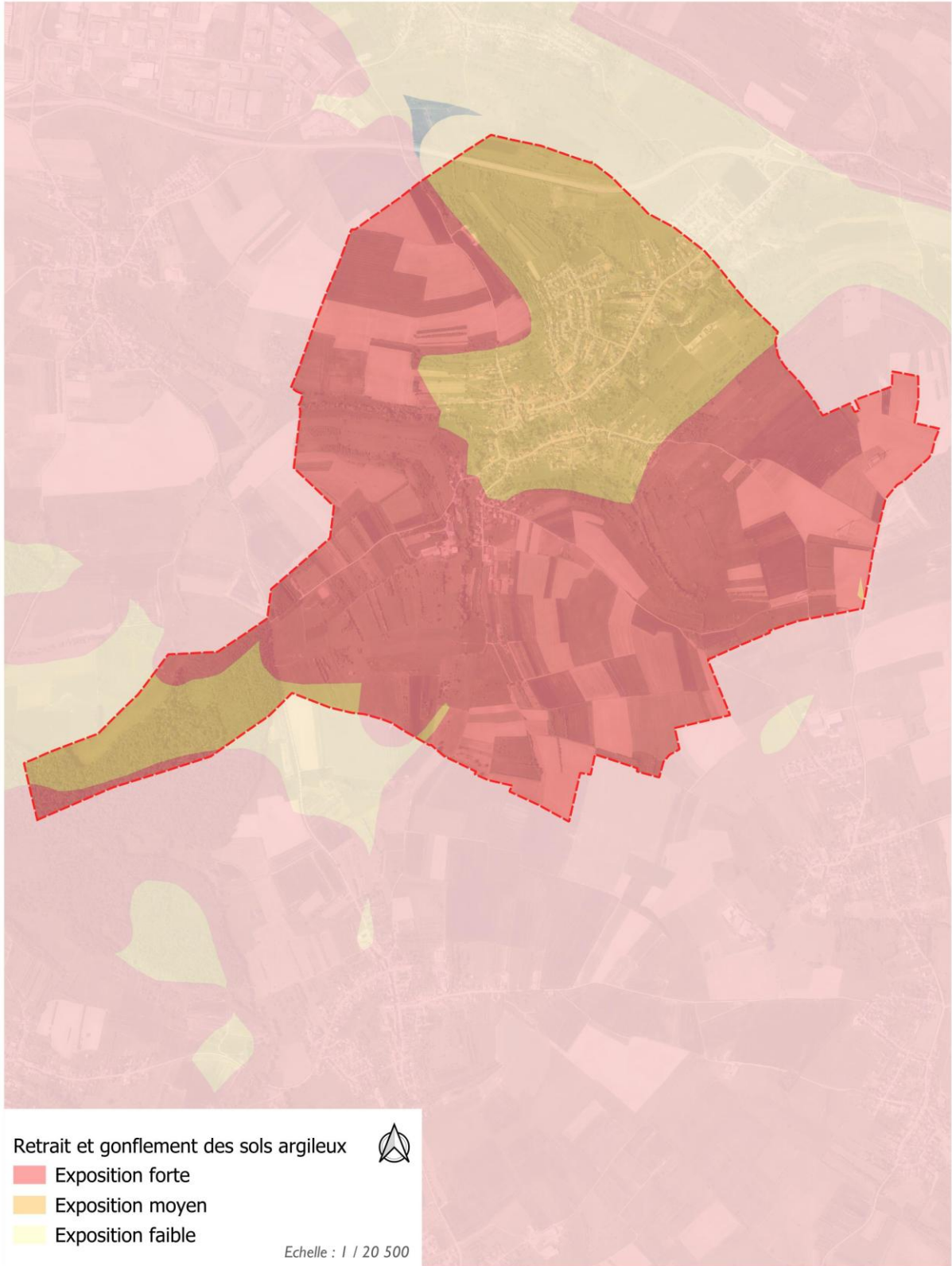
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**

Suivant la nouvelle carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, la commune de BOUSBACH est uniquement concernée par une exposition moyenne au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

Carte 19 : Aléa retrait gonflement d'argile

ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

COMMUNE DE BOUSBACH



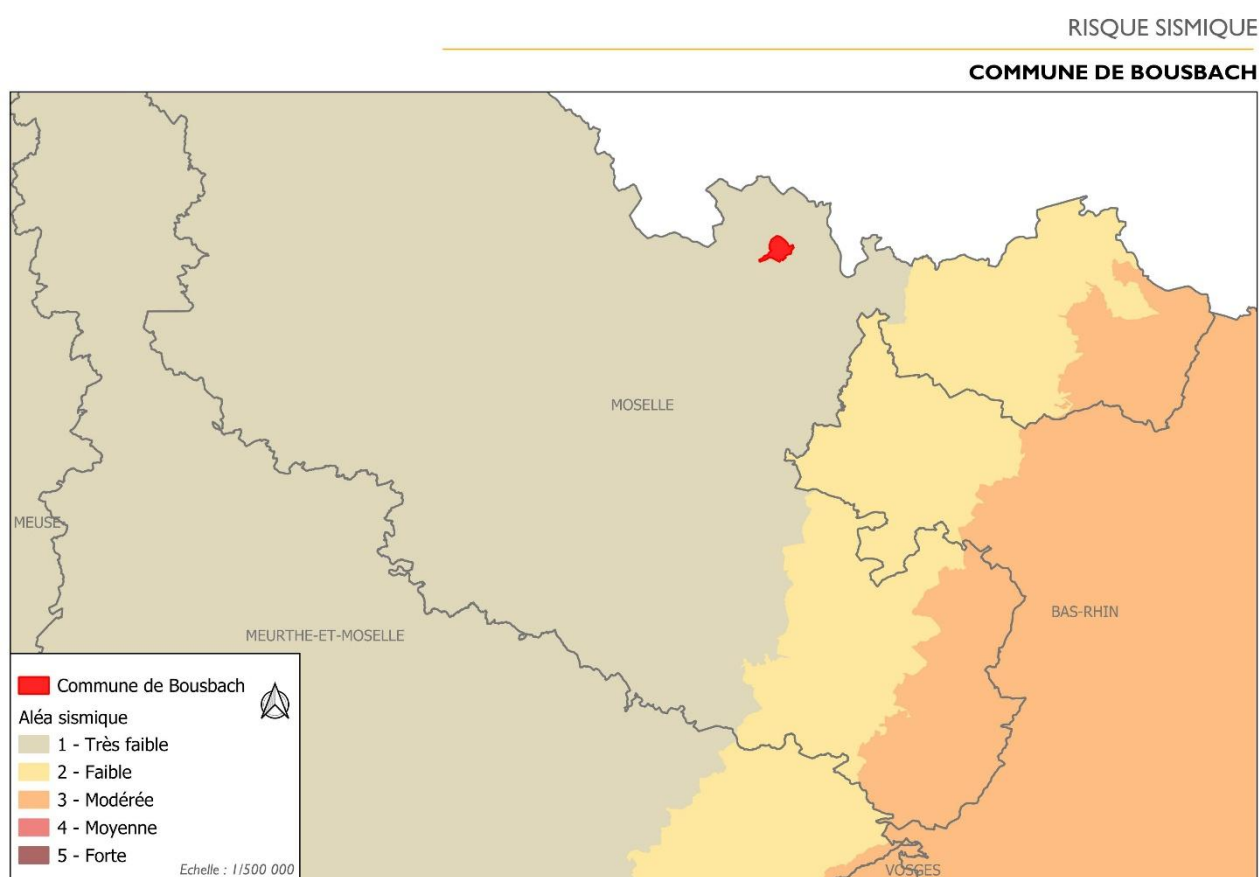
I.5.3 RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité:

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Bousbach est entièrement inclus dans une **zone de sismicité très faible (zone 1)**.

carte 20 : Extrait du zonage sismique de la France



Philosophie de la réglementation parasismique :

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Avec le nouveau zonage, de nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques ont été publiés :

- [l'arrêté du 22 octobre 2010](#) (modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011) pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », applicable à partir du 1er mai 2011;
- [l'arrêté du 24 janvier 2011](#) pour les installations classées des sites Seveso « seuil haut » et « seuil bas », applicable aux installations existantes et aux installations nouvelles autorisées après le 1er janvier 2013 (il abrogera [l'arrêté du 10 mai 1993 à compter du 1er janvier 2013](#)) ;
- [l'arrêté du 26 octobre 2011](#) applicable aux ponts, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2012.

I.5.4 CAVITES SOUTERRAINES

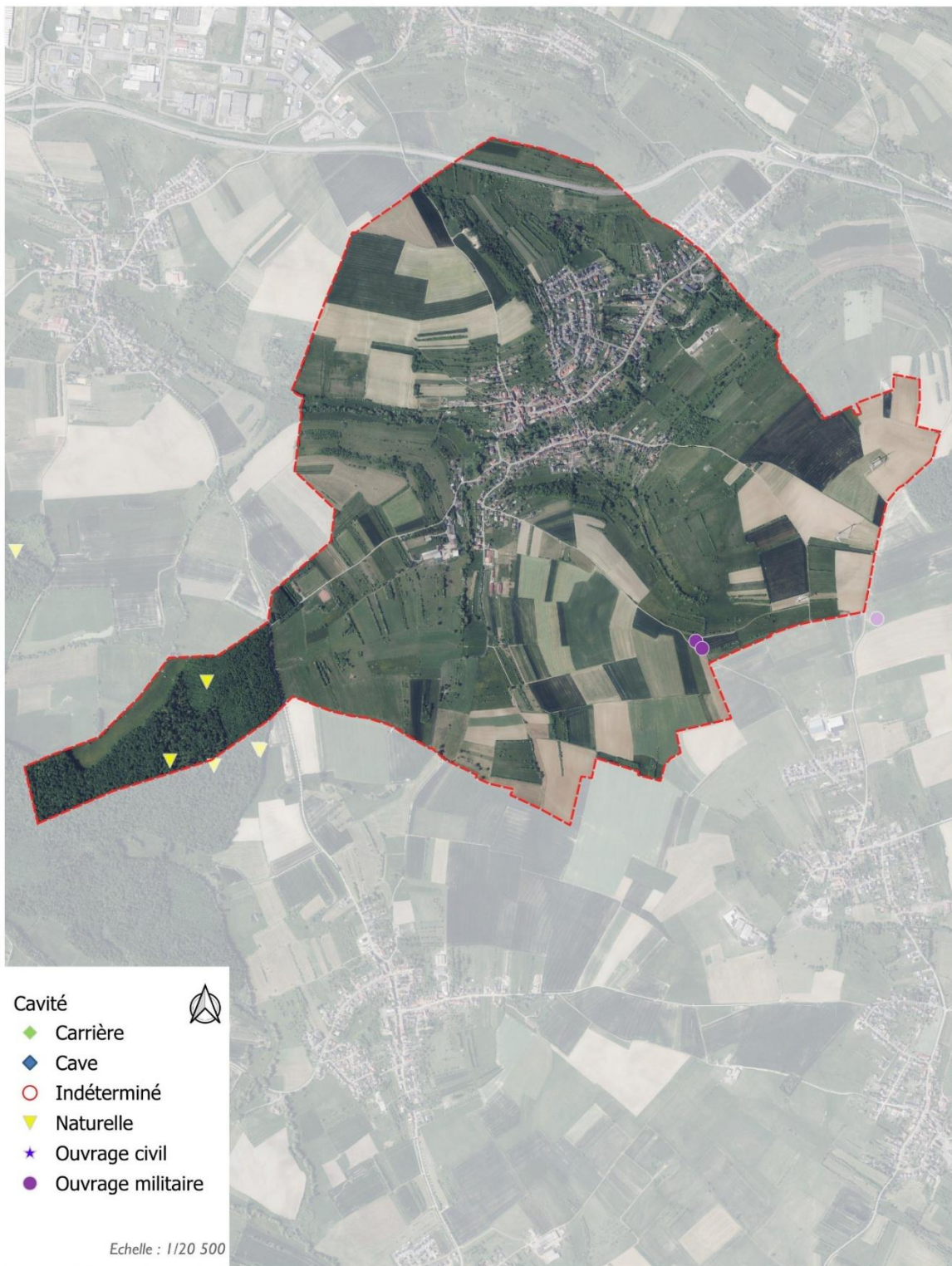
Plusieurs cavités souterraines sont recensées sur le ban communal :

- Deux cavités naturelles au niveau de la forêt le « Spitzwald » au Sud-Ouest du ban ;
- Deux ouvrages militaires au Sud de la commune.

carte 21 : Cavités

CAVITES

COMMUNE DE BOUSBACH



I.5.5 REMONTEES DE NAPPES

Source : BRGM : <http://www.inondationsnappes.fr>

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnale :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

Plusieurs zones sont potentiellement sujettes aux inondations de cave et débordement de nappe.

Carte 22 : Sensibilité aux remontées de nappes

REMONTEES DE NAPPE

COMMUNE DE BOUSBACH



I.5.6 RISQUE RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

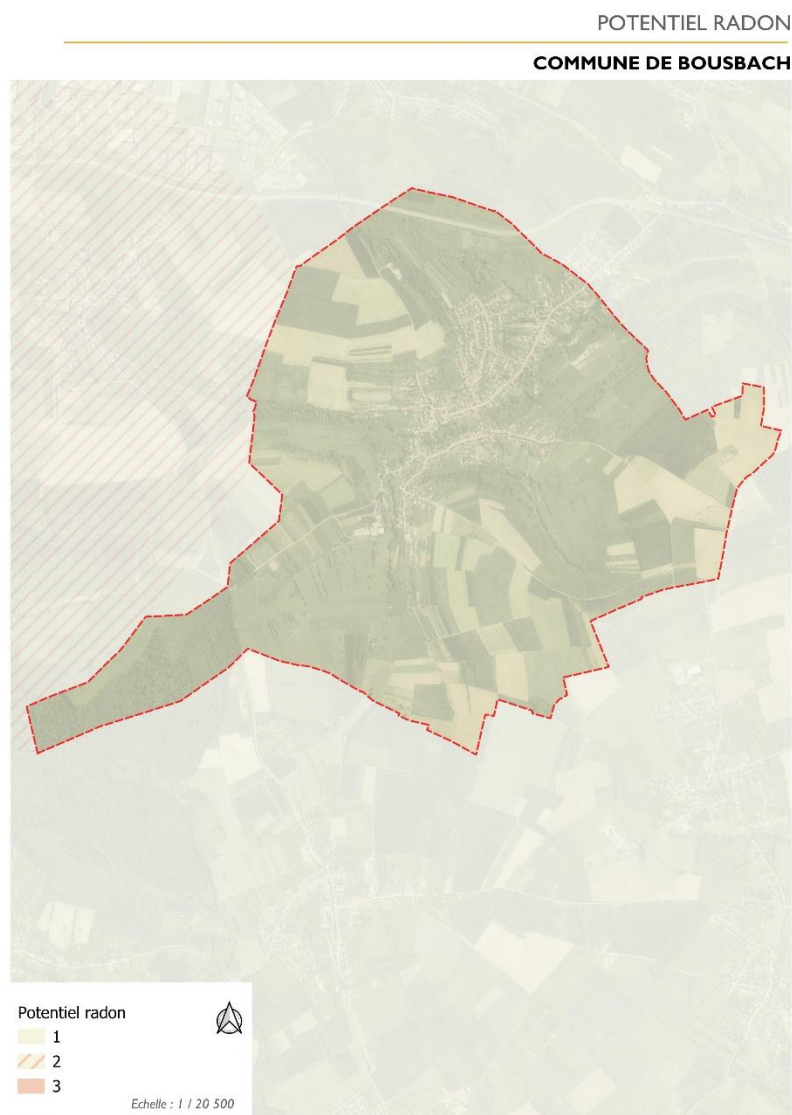
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de BOUSBACH est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

carte 23 : potentiel radon



I.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES

I.6.1 ICPE

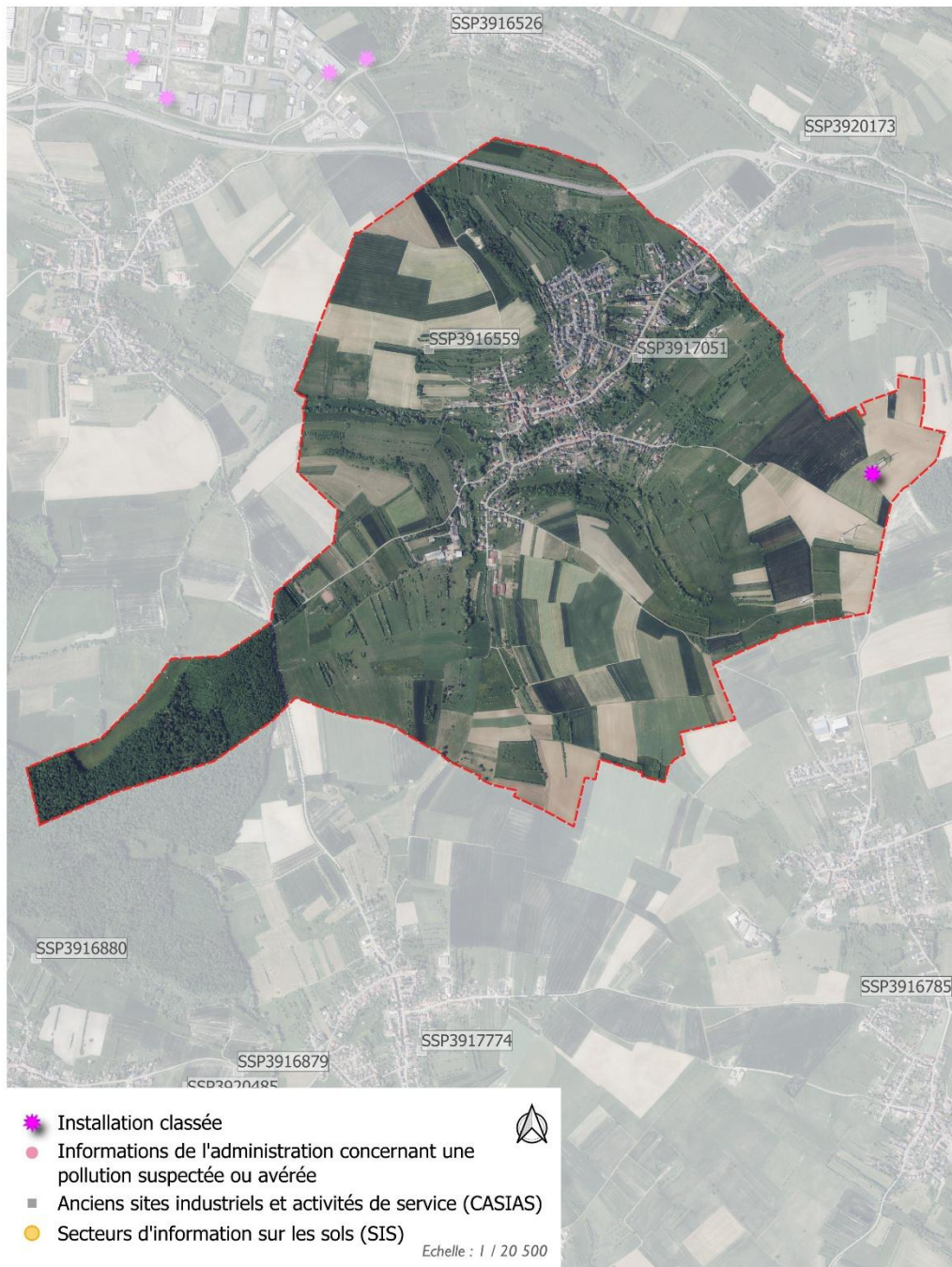
Une Installation Classée Non Seveso est présente sur le ban communal : il s'agit du parc éolien « Les éoliennes de la porte de France ».

Deux sites CASIAS sont également répertoriés : une décharge (SSP3916559) et un atelier de construction mécanique et métallique (SSP3917051).

carte 24 : risques technologiques

RISQUES TECHNOLOGIQUES

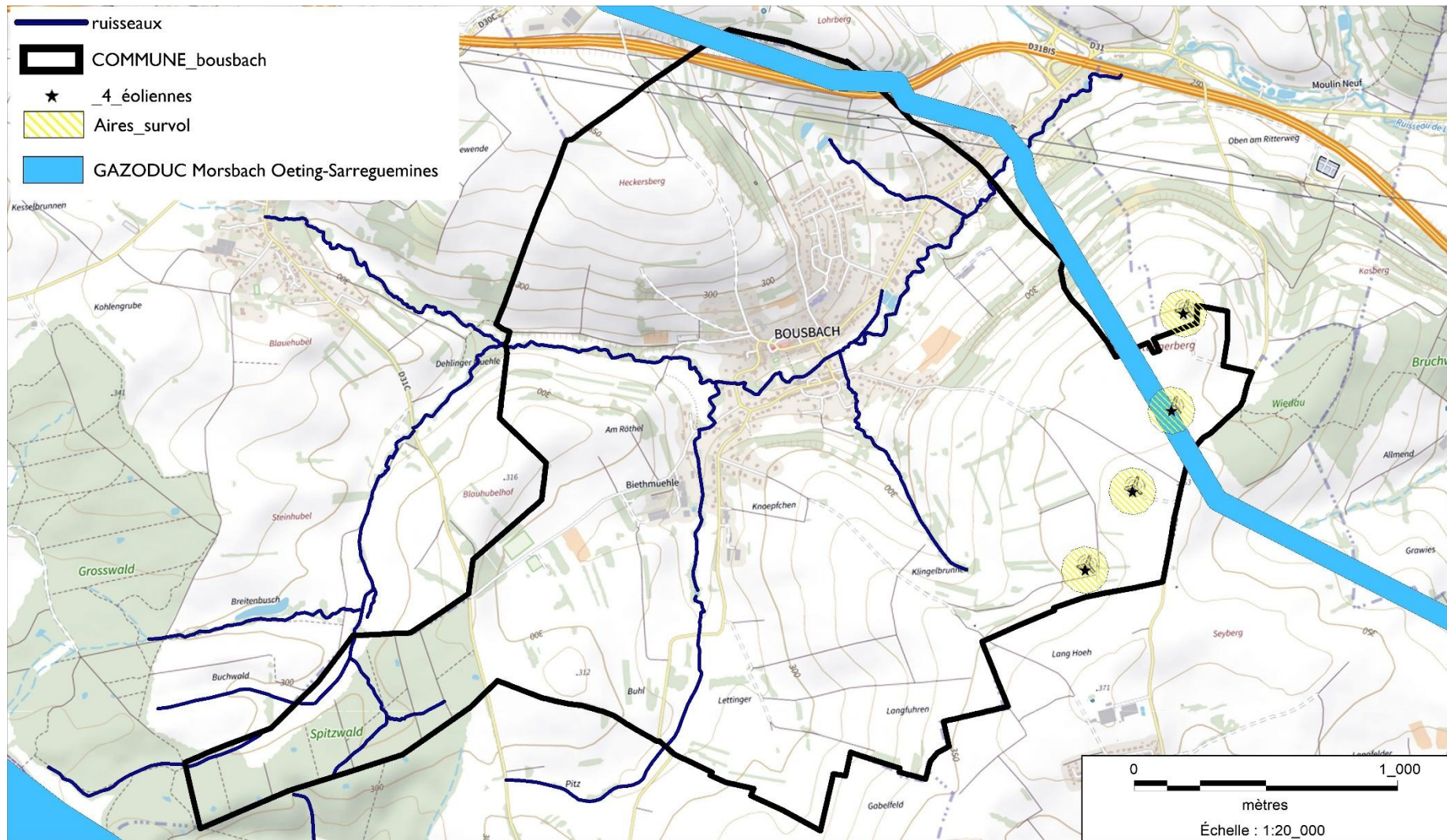
COMMUNE DE BOUSBACH



I.6.2 CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

Une canalisation de gaz naturel traverse le Nord du ban communal. Il s'agit de la canalisation DN300-1955-SARREGUEMINES-OETING dont la servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour de la canalisation (SUPI) est de 40m.

Carte 25 : Localisation des principales servitudes



I.7 LE MILIEU BIOLOGIQUE

I.7.1 ENQUETE BIBLIOGRAPHIQUE : INVENTAIRES ET SITES PROTEGES

I.7.1.1 Protection réglementaire

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve Naturelle Régionale ou d'Arrêté de Protection de Biotope).

I.7.1.2 Espaces naturels en gestion conservatoire

Aucun site n'est géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

I.7.1.3 Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans la commune, ni à proximité dans un rayon de 5 km. Au-delà d'un rayon de 5km, on recense le site Natura 2000 « Marais d'Ipling » FR4100215.

I.7.1.4 ZNIEFF

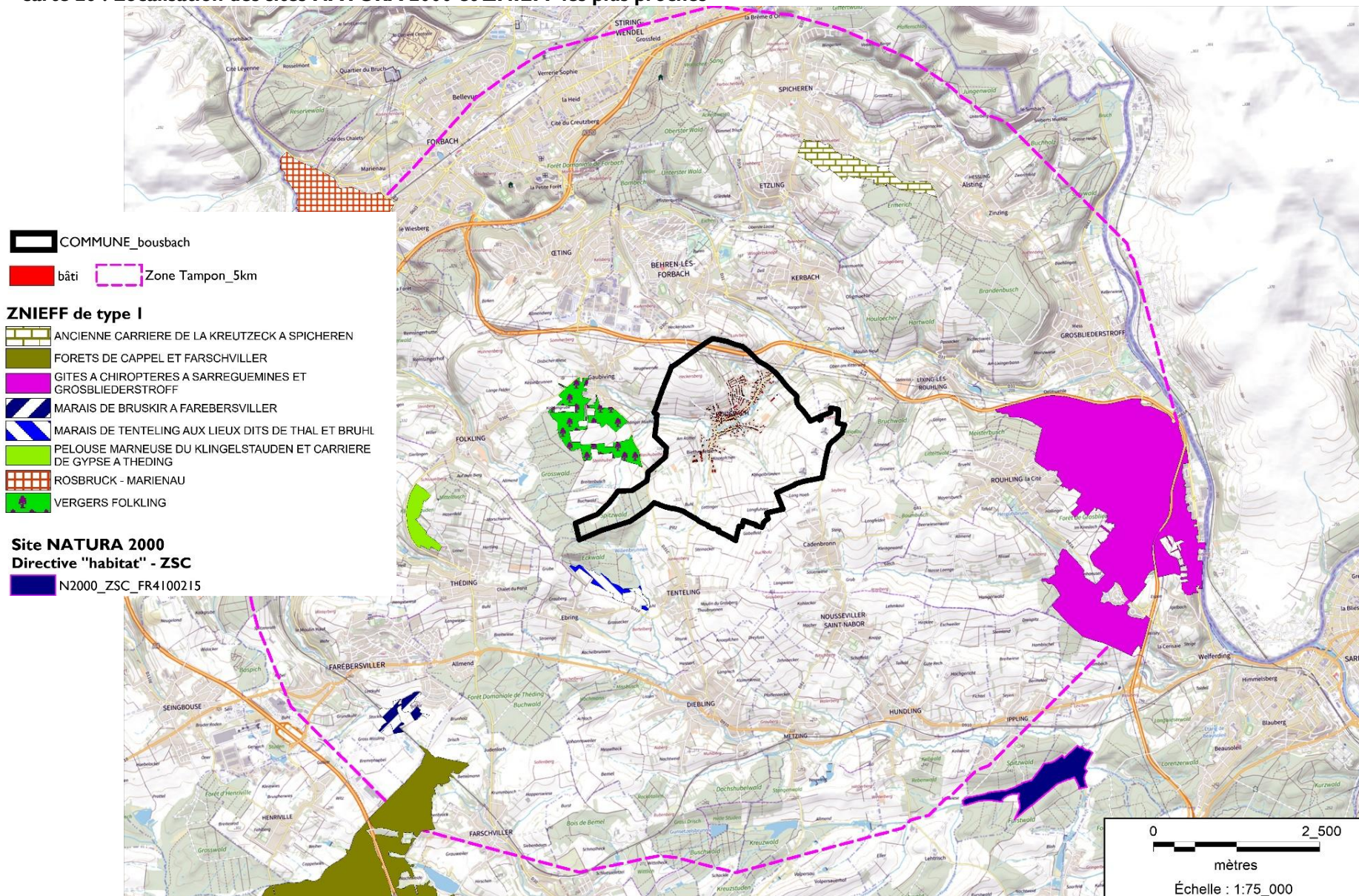
Aucune ZNIEFF de type 1 et 2 n'est présente ni sur le ban communal ni dans un rayon de 5km. Dans un rayon de 5km, on recense 8 ZNIEFF localisées sur la carte en page suivante.

I.7.1.5 Inventaires patrimoniaux – ENS Moselle

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), sont des sites inventoriés par le Conseil Départemental de la Moselle en raison de leur richesse biologique. Ils ont été définis en grande partie à partir de la première génération des ZNIEFF.

Il n'y a pas d'ENS à Bousbach.

carte 26 : Localisation des sites NATURA 2000 et ZNIEFF les plus proches



I.7.2 ENQUETE BIBLIOGRAPHIQUE : LES ZONES HUMIDES

I.7.2.1 Rappel de la définition des zones humides

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- sa végétation, si elle existe est caractérisée:
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ,
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

I.7.2.2 Bases de données cartographiques de pré-indication des zones humides

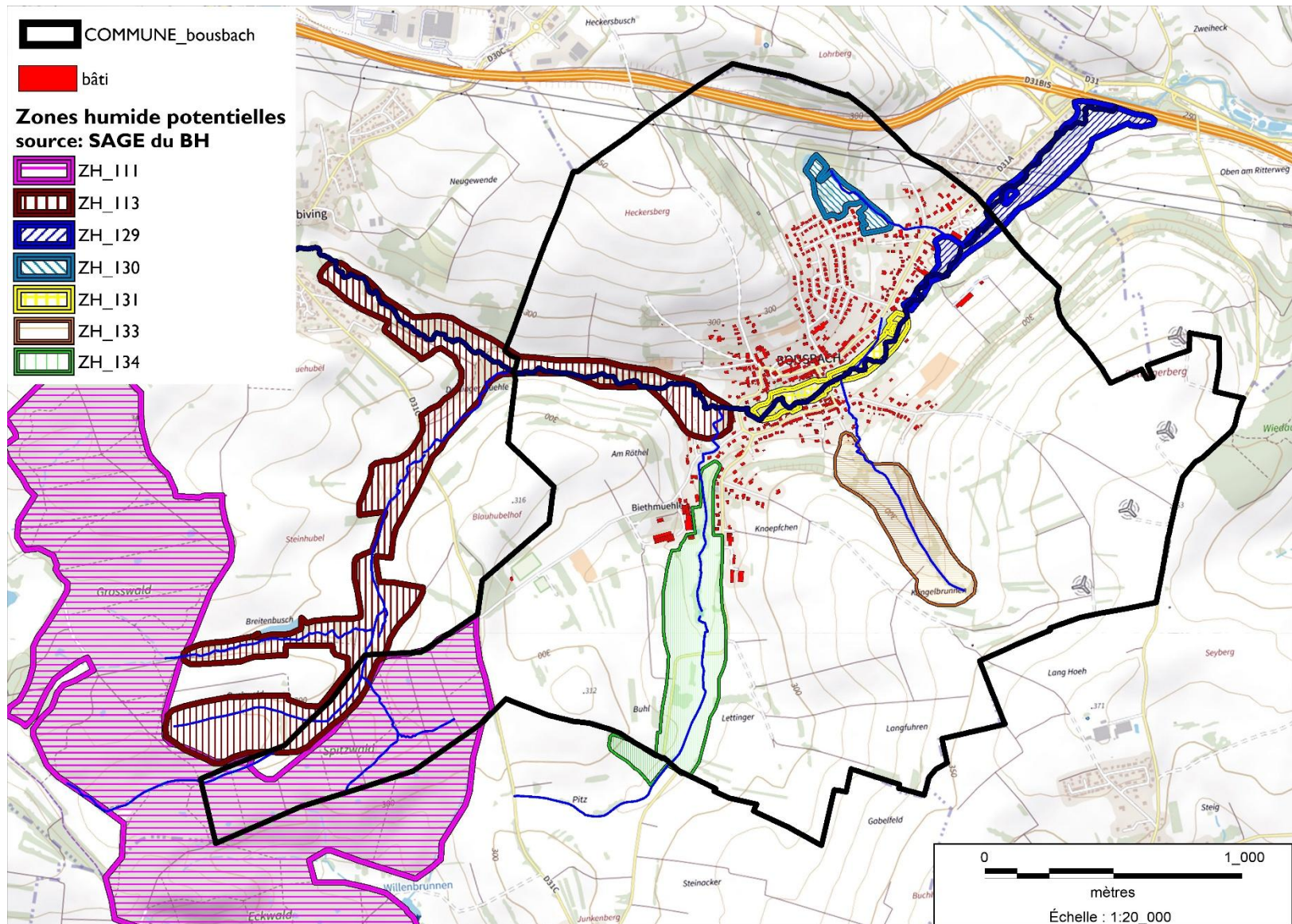
I.7.2.2.1 Celle du SAGE du bassin Houiller

La carte des zones humides potentielles issue du **SAGE du Bassin houiller** met évidence des zones humides potentielles au droit des fonds de vallon avec des ruptures au niveau de la zone urbaine avec 7 unités :

- ZH 111 = Grosswald et Spitzwald
- ZH 113 = plaine alluviale du ruisseau de Lixing
- ZH 129 = plaine alluviale entre village et pâtures
- ZH 130 = vallon du Dumpf (dépression - zone de source)
- ZH 131 = vallée du Bousbach (anciens étangs, jardins privés)
- ZH 133 = vallon du Klingerbrunnen
- ZH 134 = vallon de Biethmuhle

Recensées en 2012 au moment de l'élaboration du SAGE du bassin houiller, leur nombre est assez important sur le territoire communal.

carte 27 : Zones humides potentielles du SAGE BH



I.7.2.2.2 Celle du Muséum National d'Histoire Naturelle

→ Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=789a57b7-d807-47f7-b61a-3bcd711e0a>







Les ZH dites « probables – INPN » sont des pré-localisation définies par le MNHN en février 023 (version seuillée à 20% de probabilité)

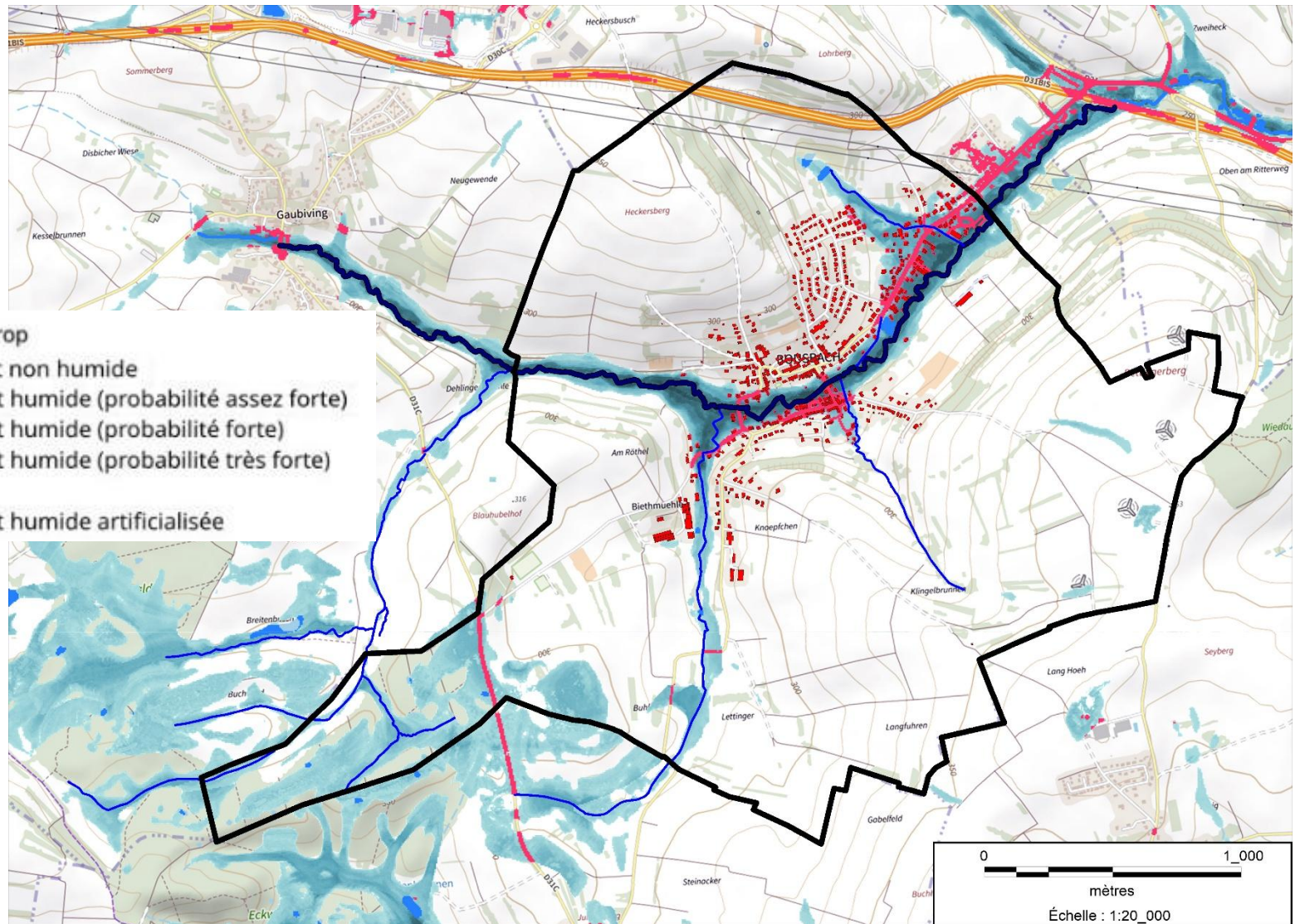
Ces cartographies d'alerte permettent de définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100%. Elles ont été construites par modélisation à partir de différentes méthodes dans les anciennes régions ou sur certains territoires.

Attention : Les zones humides sont parfois liées à une cause anthropique telle que les trous d'obus favorables à la présence de mares, ou les remontées de nappe à la fin de l'exploitation minière. La modélisation ne prend pas en compte ces facteurs anthropiques et peut donc parfois sous-estimer la présence de zones humides. Les zones urbanisées n'ont pas été exclues et la modélisation peut indiquer une zone potentiellement humide dans des secteurs imperméabilisés et bâtis.

carte 28 : Zones humides probables (MNH)

Proba_seuillée_ZH_metrop

-  Zone probablement non humide
-  Zone probablement humide (probabilité assez forte)
-  Zone probablement humide (probabilité forte)
-  Zone probablement humide (probabilité très forte)
-  Zone en eau
-  Zone probablement humide artificialisée



I.7.3 EVOLUTION DE L'OCCUPATION BIOLOGIQUE DU SOL 1957 A NOS JOURS

L'analyse de la photographie aérienne ancienne de 1957 (géoportail) nous montre un visage bien différent de la commune de Bousbach.

Le parcellaire agricole était en lanières très étroites, fruit d'un fort morcellement de la propriété et des exploitations agricoles et surtout d'un nombre important de Double Actifs « ouvrier – paysan » travaillant en poste à la mine ou dans les usines du bassin houiller.

Cette photo aérienne montre également des surfaces cultivées (en clair) beaucoup plus importantes, notamment sur le versant au Nord du village. Les surfaces en herbe se concentraient sur les vallons et étaient marquées par des haies et les ripisylves. Ailleurs les haies étaient rares.

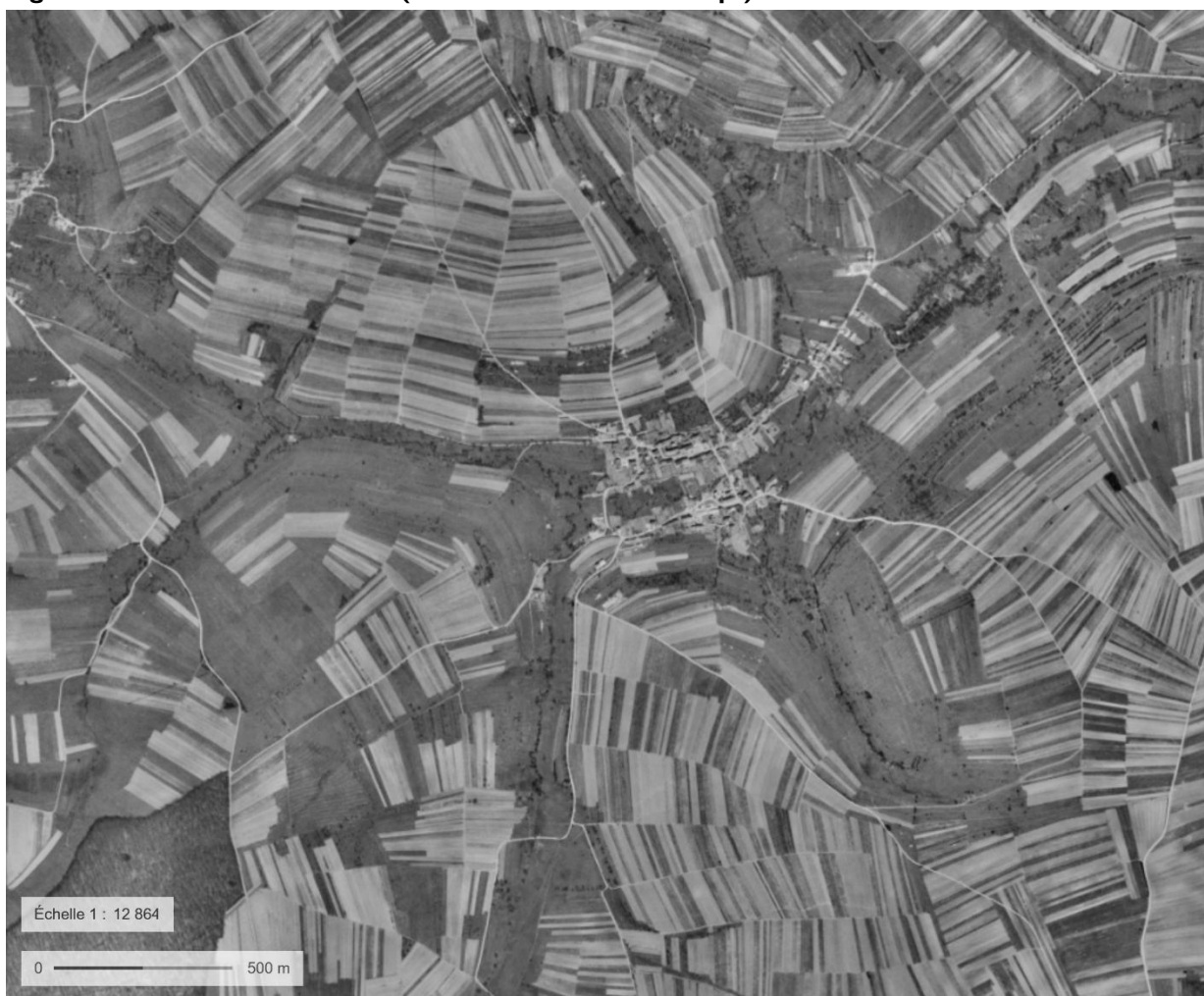
La définition de la photo ne permet pas de déterminer les vergers

Le tissu urbain se limitait à 2 rues encadrant le fond de vallon du ruisseau avec un début d'extension vers l'Est.

On constate donc aujourd'hui, que malgré l'absence d'un aménagement foncier, les îlots agricoles sont beaucoup plus grands, suite à la très forte réduction du nombre des exploitants agricoles. Les surfaces en herbe ont progressé et le réseau des haies s'est étoffé suite à la déprise de certaines parcelles (vergers, talus).

Le plus gros changement est lié à l'urbanisation qui s'est très fortement développée, essentiellement sur le versant exposé au Sud.

Figure 7 : Vue aérienne de 1957 (source : remonter le temps)



I.7.4 ETUDE DE TERRAIN : OCCUPATION BIOLOGIQUE DU SOL

L'occupation biologique du sol de Bousbach est majoritairement composée de parcelles en prairies permanentes sous forme de prairies de fauche ou de pâtures (210 ha – 35 %). Si on y associe les vergers et les haies qui font partie du système prairial on atteint près de 270 ha soit près de 45 % du ban communal.

Les grandes cultures céréalières (218 ha – 37 %) se limitent essentiellement sur les plateaux vers Cadenbronn/Tenteling et Behren les Forbach.

La forêt n'est représentée que par un seul ensemble communal – le Spitzwald - à l'extrémité Ouest du ban communal (36 ha – 6 %).

Les boisements le long des cours d'eau (ripisylve) représentent que 9,36 ha (1,6 %). Ils sont restreints aux berges du Bousbach et à quelques petits affluents (ex : ruisseaux du Dumpf, de Bietmuhle et de Klingelbrunnen).

Les friches boisées et les haies sont importantes sur le ban communal (40 ha – 7 %). Les friches boisées occupent une ancienne carrière et les fortes pentes riveraines. On les retrouve également autour de petits plans d'eau sur des sols très humides et sur le versant exposé au Nord.

Les haies se répartissent sur presque tout le ban communal. Elles correspondent la plupart du temps à d'anciens vergers. Les vieilles haies historiques, marquées par de grands et vieux arbres (ex : Chêne et Merisier) se limitent essentiellement à quelques bordures de chemins (ex : chemin de Gaubiving).

Deux petits étangs privés couvrent quelques ares dans le vallon du Dumpf.

Les vergers entretenus (12,14 ha) restent une constante du paysage de Bousbach, même s'ils sont en régression par abandon et enfrichement. Quelques vergers se démarquent par leur entretien et la plantation de jeunes arbres – 5,44 ha (ex : verger communal près du cimetière, vallon du Klingelbrunnen).

La plupart des jardins sont associés aux habitations et ils n'ont pas fait l'objet d'une cartographie spécifique.

Les surfaces bâties et aménagées (chemin, cimetière, relai) couvrent près de 61 ha (10,3 %). Elles se sont fortement étendues ces dernières années sur le versant exposé au Sud.

L'occupation biologique est ainsi dominée par les prairies permanentes occupant les fonds de vallon et les versants encadrant la vallée du Bousbach. Elles sont généralement fractionnées par des haies et vergers, plus ou moins entretenus.

Dans ce contexte, les zones humides apparaissent limitées. Elles se retrouvent essentiellement autour des petits étangs. Elles apparaissent également au niveau de source à mi pente. On en retrouve également en tête du vallon près du terrain de football et en tête du vallon à la base de la forêt communale.

La forêt communale de Bousbach – le Spitzwald - correspond essentiellement à un taillis sous futaie de la Hêtraie Chênaie, dominée par le Chêne sessile et le Hêtre. Ce boisement fait l'objet d'une gestion par l'ONF avec une reconversion vers la futaie. Le dépérissement des Hêtres, suite aux sécheresses estivales à répétition pourrait faire évoluer cette gestion vers un peuplement plus diversifié et plus hétérogène.

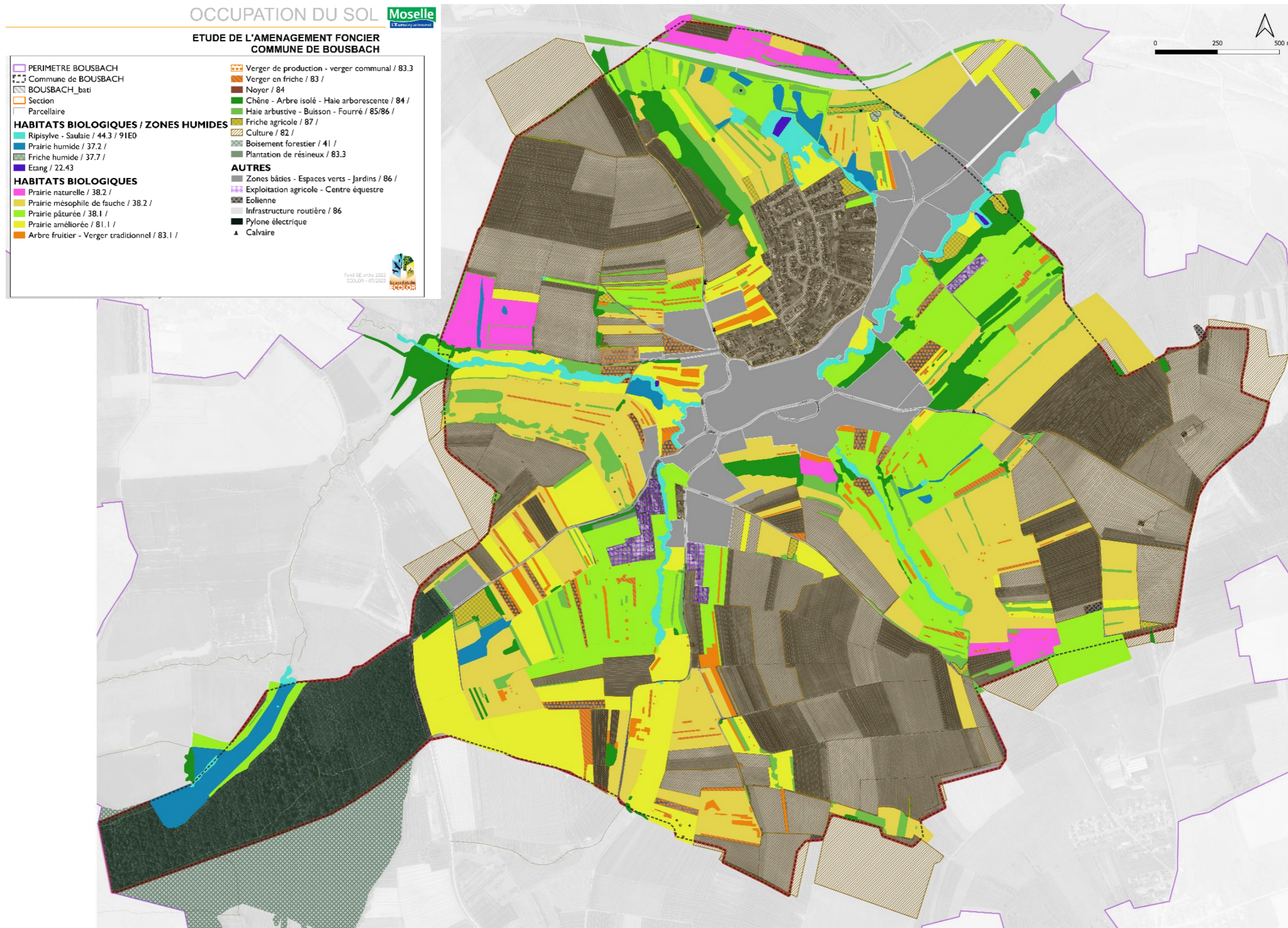
Notons également que quelques plantations forestières à base de résineux ont été réalisées en domaine agricole. Elles sont, pour la part, en cours de dépérissement avancé suite aux attaques de scolytes et aux sécheresses (ex : rue du stade).

Tableau 15 : Répartition surfacique de l'occupation du sol selon la cartographie des habitats (ECOLOR 2024)

Occupation du sol sur Bousbach	Code Corine Biotope	code Eunis	Surface (ha)	% Surface sur la commune
Zones humides				
Ripisylve - Saulaie	44.3	GI.1	9,36	1,58%
Prairie humide	37.2		8,84	1,50%
Friche humide	37.7		0,11	0,02%
Etang	22.43	CI.3	0,32	0,05%
Surface zones humides			18,63	3,15%
Habitats biologiques				
Prairie naturelle	38.2		11,82	2,00%
Prairie pâturée	38.1	E2.1	62,54	10,58%
Prairie mésophile de fauche	38.2	E2.2	78,9	13,35%
Prairie améliorée	81.1	E2.6	47,45	8,03%
Arbres fruitiers - Verger traditionnel	83.1	GI.D4	6,67	1,13%
Verger de production - Verger communal	83.3	FB.3I	5,44	0,92%
Verger en friche	83	GI.D5	4,52	0,76%
Friche agricole	87		3,58	0,61%
Noyer	84		0,03	0,01%
Haie arbustive - Buisson	85/86		21,24	3,59%
Chêne - Arbre isolé - Haie arborescente	84		14,4	2,44%
Boisement forestier	41		35,98	6,09%
Plantation de résineux	83		0,23	0,04%
Culture	82		218,65	36,99%
Surface habitats biologiques			511,45	86,52%
Bâti - infrastructures -				
Exploitation agricole - Centre équestre	86		4,13	0,70%
Zones bâties - Espaces verts - Jardins	86		44,35	7,50%
Pylône électrique			0,01	0,00%
Infrastructures routières - routes	86		12,3	2,08%
Eolienne			0,23	0,04%
Surface bâti - infrastructures			61,02	10,32%

surface totale	591,1053
-----------------------	-----------------

carte 29 : habitats biologiques du territoire communal



1.7.4.1 Etude de terrain : identification des Zones humides

Le potentiel « zone humide » serait plus étendu dans les vallons des ruisseaux de Biethmuhle et du Klingerbrunnen.

1.7.4.1.1 Description

Les zones humides ont été identifiées sur critère floristique essentiellement en domaine prairial. Elles correspondent ainsi aux prairies humides, aux roselières et aux boisements alluviaux le long des cours d'eau. Elles sont décrites ci-après avec la référence du code Corine biotope.

L'ensemble de ces zones humides couvrent **18,31 ha à Bousbach** (NB : les étangs ne sont pas considérés comme des zones humides au titre de la Loi sur l'Eau) soit seulement 3,1 % du ban communal. Elles se concentrent dans les fonds de vallon avec des extensions dans le vallon du Dumpf, en Allmendweise et sur le plateau du Sauerwasen dominant le Klingerbrunnen.

Prairies naturelles humides

Code Corine Biotope : 37.2 « prairie humide eutrophe » et 37.3 « prairie humide oligotrophe »

Deux types de prairies humides ont pu être rencontrés :

- **les prairies humides eutrophes** à Sénéçon aquatique et Brome rameux (code Corine Biotope n° 37.21) se localisent essentiellement en tête de vallon près du stade et dans le vallon des petits étangs.
- **Les prairies humides pâturées** (code Corine Biotope n° 37.24). Ces prairies sont dominées par la Renoncule rampante associée à des Joncs diffus, la Laïche hérissée, la Cardamine des prés, la Lysimaque nummulaire. Elles sont présentes au niveau des sources et suintements, essentiellement en contre bas de la RD 31 bis, mais également sur le versant Sud vers Gaubiving et ponctuellement dans le vallon du Klingelbrunnen.

Roselière ou phragmitaie

Code Corine Biotope : 53.11

Ce peuplement accompagne la zone des étangs. Il se développe au niveau des principales sources. Il se compose soit d'une roselière quasi-monospécifique à roseaux (*Phragmites australis*) structurée par cette plante héliophyte de grande taille, soit par une friche humide à Laïche des marais, Reine des prés, Prêle des marais.

Ce type de milieu s'observe également en berge des petits étangs privés en raison d'un défaut d'entretien.

Cette roselière eutrophe accompagne également les berges du petit ruisseau en aval.

Ripsisylve – Saulaie Frénaie

Code Corine Biotope 31.81

Elles correspondent aux boisements linéaires le long des cours d'eau. Sur les petits affluents et près des sources, ce sont essentiellement des saulaies arborescentes à Saule blanc, parfois remplacés par de vieux Peupliers noirs.






Le long du ruisseau du Bousbach, les boisements sont plus diversifiés et plus étendus. Les Saules blancs sont alors associés au Chêne pédonculé, au Merisier, avec un sous étage dense d'Aubépine, de Fusain, de Sureau noir et une couverture herbacée eutrophe à Ortie, Ronces, Gaillet grateron et Benoite urbaine.

Etangs – Eaux stagnantes

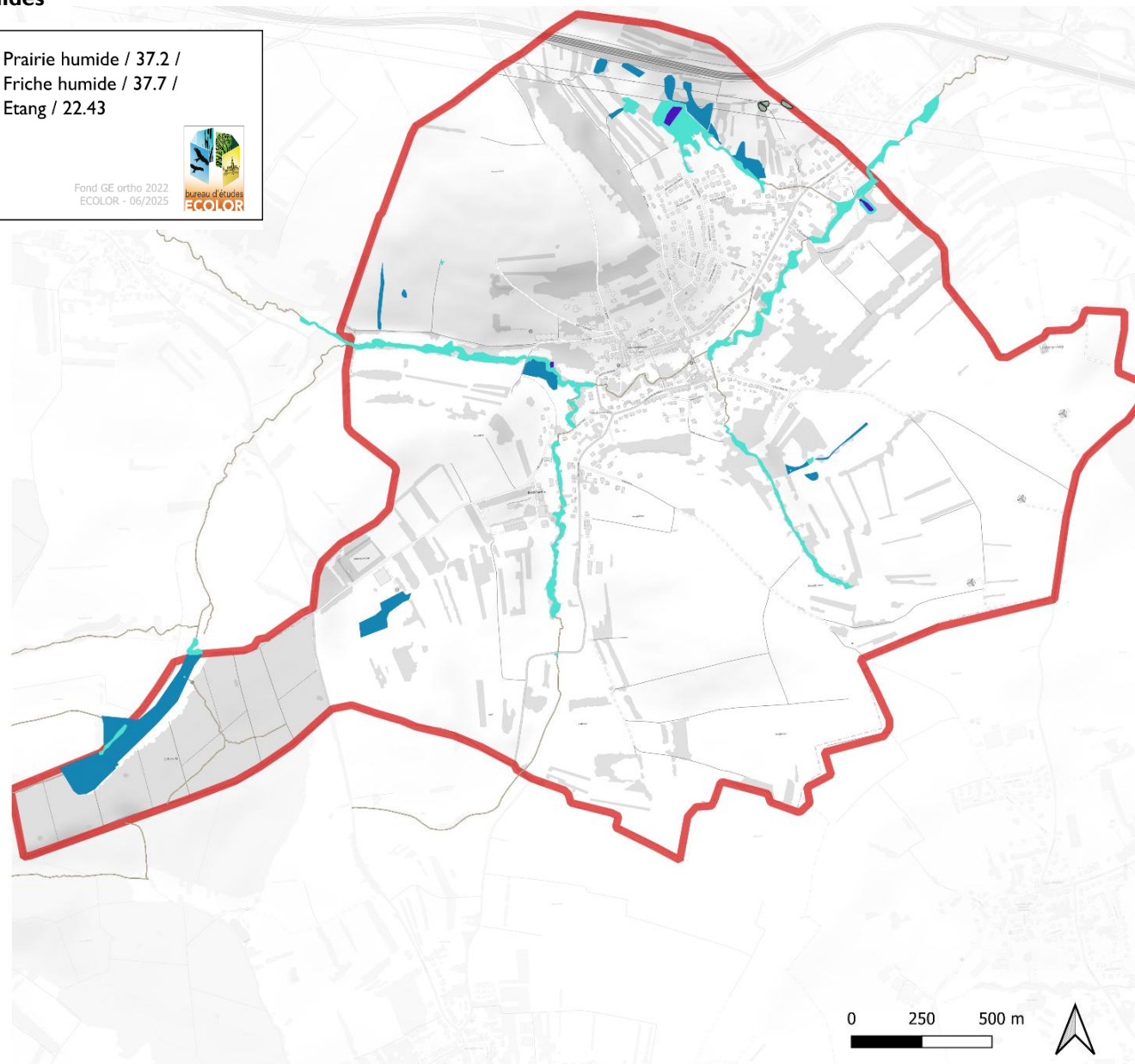

Code Corine Biotopes 22.12 : Eaux stagnantes

2 étangs ont été aménagés dans un vallon. Ces étangs ne sont plus entretenus et difficiles d'accès. Entièrement clôturés, ils n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain.

Carte 30 : Localisation des zones humides

 Commune de BOUSBACH	 Prairie humide / 37.2 /
HABITATS BIOLOGIQUES / ZONES HUMIDES	 Friche humide / 37.7 /
 Ripisylve - Saulaie / 44.3 / 91E0	 Etang / 22.43

Fond GE ortho 2022
ECOLOR - 06/2025



1.7.4.2 Les Prairies permanentes de fauche

En dehors des prairies humides de **belles prairies naturelles** diversifiées sont présents en 3 entités. Ces prairies peuvent être rattachées à la directive Habitats sous l'intitulé « Prairie de fauche mésophile de basse altitude à Colchique » (*code Corine Biotope n° 38.22 et code NATURA 2000 n° 6510*). Elles se caractérisent par une grande diversité et par la présence d'espèces types : Colchique des prés, Sauge des prés, Petite Sanguisorbe, Brome dressé, Saxifrage granulé et surtout par la présence régulière de la Scabieuse des prés (protection régionale) qui fleurit fin mai – début juin. Ces prairies présentent un bon état de conservation.

A côté de ces prairies naturelles, on note des surfaces très importantes de prairies mésophiles qui correspondent à des prairies permanentes faisant l'objet d'une gestion agricole plus intensive. Elles correspondent en fait à des prairies naturelles en état de conservation moyen. Elles sont surtout présentes sur les pentes et sur des sols peu profonds.

Elles se caractérisent par une grande diversité avec la petite Sanguisorbe, la Centaurée jacée. La gestion agricole y a favorisé le développement des graminées et des légumineuses.

Aux abords du village, le long du Bousbach et sur des terrains facilement mécanisables et accessibles, des prairies permanentes sont très améliorées par les pratiques agricoles. Elles sont généralement hautes et denses et dominées par les graminées fourragères. Ces prairies font généralement l'objet d'ensilage et de plusieurs coupes annuelles.

1.7.4.3 Les Prairies pâturées

Les **prairies pâturées** (68 ha) correspondent à des **pâturages mésophiles** à Raygrass et Crételle (*code Corine Biotope n° 38.11*). Elles sont essentiellement présentes en prolongation des bâtiments d'élevage et sont destinées aux vaches laitières ou allaitantes ou aux chevaux des centres équestres..

Certaines pâtures sur fortes pentes, ont été classées dans les prairies mésophiles en raison d'un cortège floristique très diversifié et calcicole. Elles sont dédiées aux génisses.

1.7.4.4 Les haies et boisements

Haies arbustives

Code Corine Biotope 31.81

Il s'agit d'un stade pré-forestier à base essentiellement de buissons épineux : Prunelliers, Aubépines, diverses ronces, Eglantiers. Cette fruticée s'installe sur des sols profonds enrichis.

Sur sol calcaire, ces fruticées s'enrichissent en Troène, Cornouiller sanguin, Noisetier.

Dans de très nombreux cas, ces haies résultent de l'abandon des vergers. Elles comprennent alors de nombreux rejets de Pruniers et parfois émergent au milieu des buissons quelques Noyers et Merisiers.

Sous le dense couvert des arbustes, la végétation herbacée est rare et composée d'essence d'ombre comme le Lierre rampant. Sur les lisières, on note parfois fin avril la floraison d'Orchis mâle.

Haies arborescentes et semi-arborescentes

Code Corine Biotope 31.81

Elles sont le fruit d'une évolution ancienne des haies arbustives (notamment le long des chemins). Mais plus généralement, elles résultent de plantations très anciennes ou sont des reliquats de défrichement.

Ces haies arborescentes sont rares à Bousbach. On les retrouve essentiellement le long du chemin de Gaubiving et sur les plus fortes pentes au Sud du village et sur le talus prolongeant l'ancienne carrière où elles constituent de petits bois.

Aucun arbre isolé (hors fruitier) n'est présent sur le territoire.

Hêtraie Chênaie

Code Corine Biotope 41.24

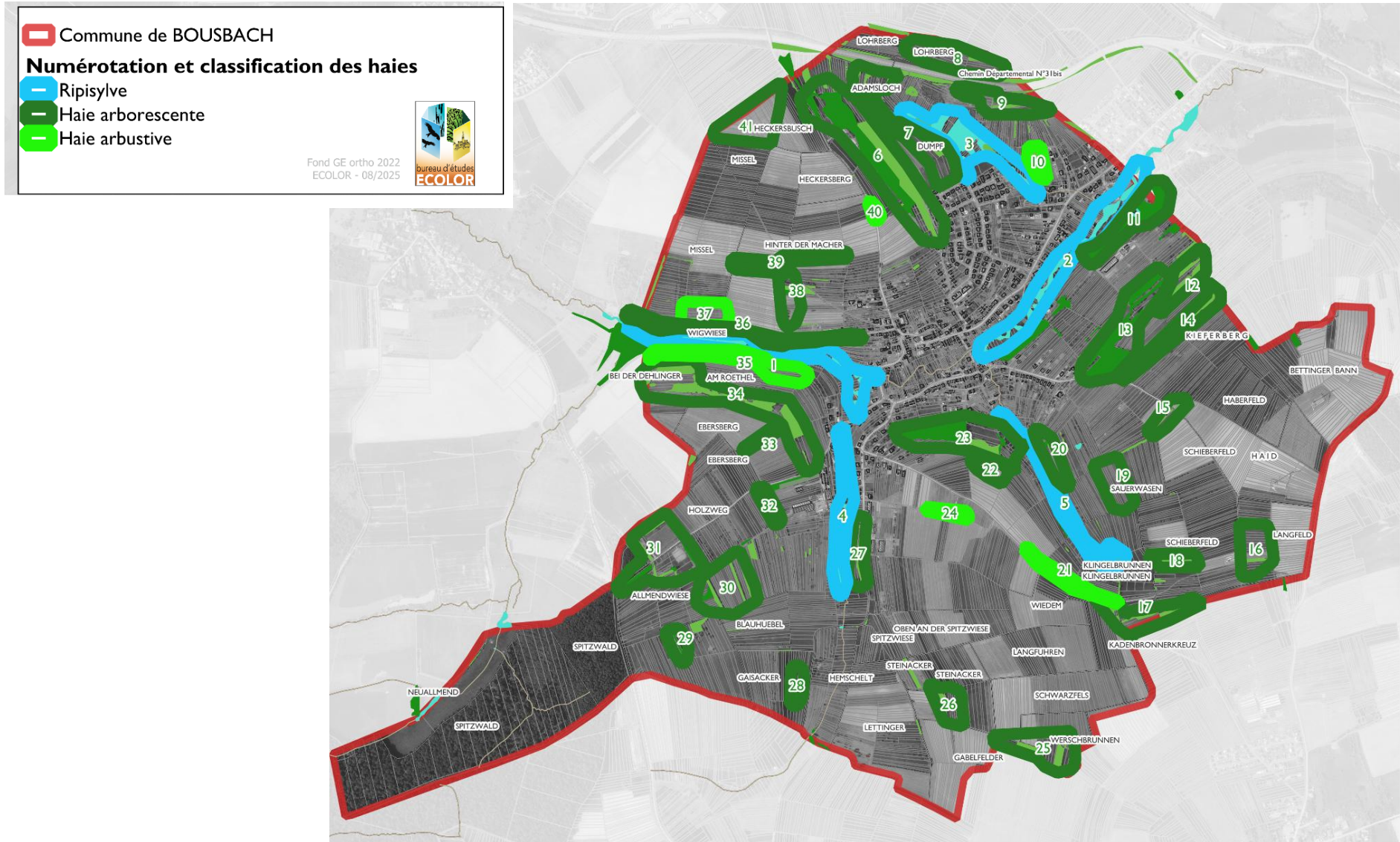
Il s'agit de boisements de la Hêtraie Chênaie neutrophile à neutro-acidophile sur marnes et limons du Spitzwald. Propriété de la commune, ils font l'objet d'une gestion par l'ONF avec conversion en futaie régulière de Hêtre et de Chêne. Quelques parcelles ont déjà été entièrement régénérées et correspondent à de jeunes peuplements.

Plantations résineuses

Code Corine Biotope 83.31

Quelques plantations privées de résineux sont présentes sur le territoire communal. Toutes, à base d'Épicéas sont complètement dépérissantes (attaque de scolyte) ; les arbres sont morts et tombent sur les parcelles riveraines.

carte 31 : Classification et numérotation des haies



1.7.4.5 Autres espaces agricoles

Les cultures

Code Corine Biotope 82

Les cultures sont les terres labourées pour la récolte des céréales ou d'autres plantes récoltées annuellement (blé, orge, maïs, tournesol).

De nombreuses parcelles associent céréales et légumineuses (vesse, fève) afin d'apporter de l'azote aux cultures. Les prairies temporaires à Trèfle et Luzerne sont bien présentes. Elles font bien parties du système agraire des exploitations en « bio ».

Les surfaces en maïs apparaissent restreintes en raison d'un élevage bovin peu intensif.

Les vergers traditionnels

Code Corine Biotope n° 83.1

Cette formation correspond à une culture extensive d'arbres fruitiers de hautes tiges (Cerisiers, Pruniers, Pommiers, Poiriers). Quelques Noyers sont également présents, formant de grands arbres.

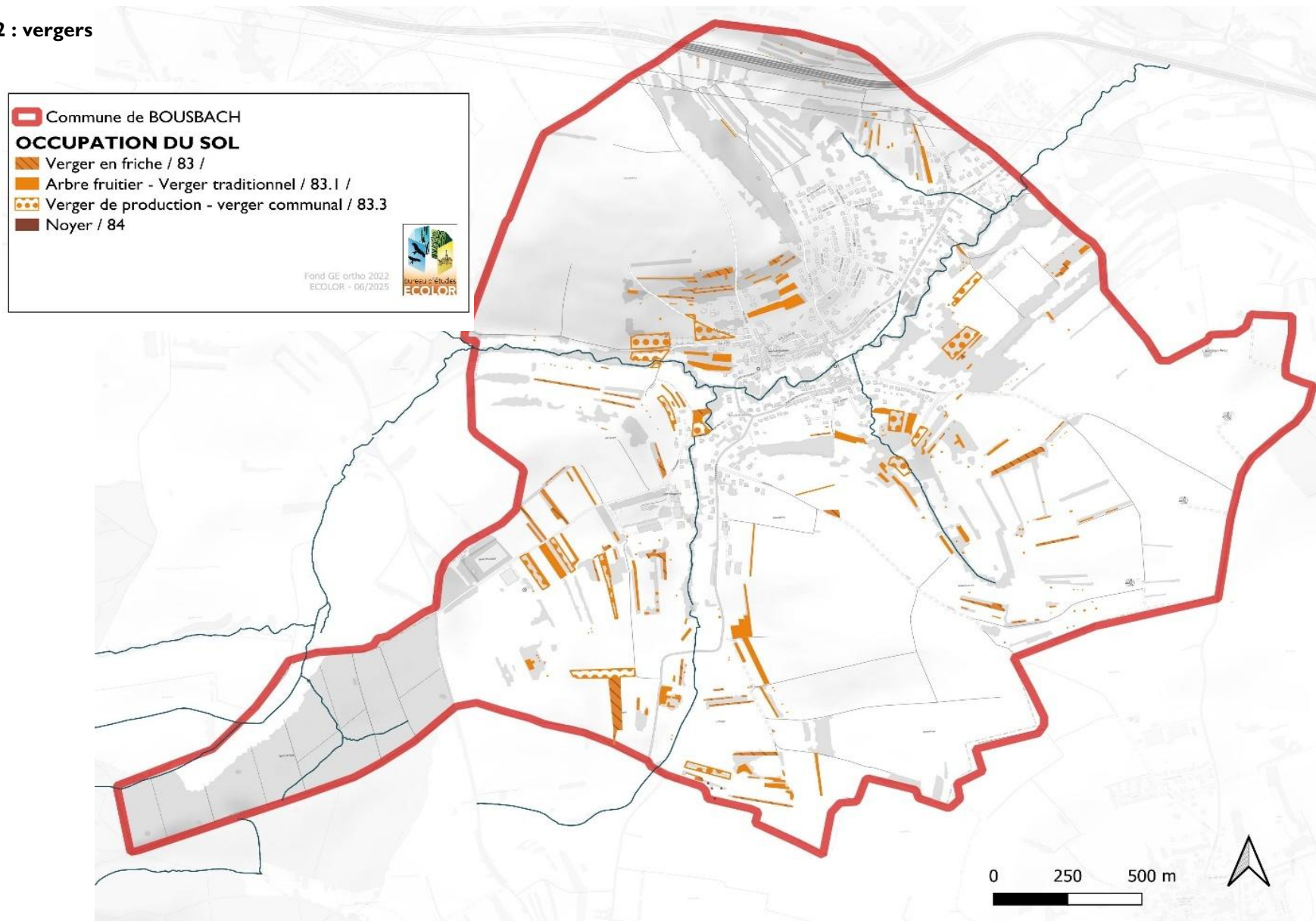
Ces vergers étaient jadis très présents à Bousbach. Chaque famille avait son verger.

Aujourd'hui, de très nombreux vergers ne sont plus entretenus. Les arbres sont vieillissants, ils cassent. De nombreux rejets sont présents à la base des arbres. Ces vergers évoluent progressivement vers des haies fruitières arbustives où seuls les Noyers et les Cerisiers émergent encore.

Mais plusieurs vergers font l'objet d'un entretien et d'un renouvellement. Ce sont généralement des vergers faciles d'accès, proches des habitations et sur terrain peu pentu. Près du cimetière, un verger communal d'arbres « demi tige » a été planté.

Ces vergers traditionnels constituent un biotope potentiel pour un cortège d'oiseaux remarquables emblématiques des vieux arbres en milieu prairial : Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc.

carte 32 : vergers



I.7.5 FLORE - VEGETATION

I.7.5.1 Espèces végétales patrimoniales

Aucune mention concernant Bousbach n'est faite dans le livre " Plantes protégées de Lorraine" de M. Serge Muller – édition Parthenope 2006.

Mais nos prospections de terrain de terrain ont permis de noter la présence d'un espèce végétale protégée Lorraine : la **Scabieuse des prés** (*Scabiosa pratensis*). Cette belle plante, aux feuilles découpées, présente des capitules bleu violacé qui apparaissent fin mai – début juin. Elle caractérise les prairies naturelles en bon état de conservation. Elle est très présente dans les prairies naturelles sèches au Nord de la RD 31 bis en Lohrberg. On la retrouve également dans des prairies du vallon du Dumpf, à la base du talus Sauerwasen et dans les prairies du Kadenbronnerkreuz.

D'autres espèces végétales patrimoniales ont été observées :

- Le **Saxifrage granulé** (*Saxifraga granulata*) : Cette petite plante caractérise les prairies naturelles de fauche sur sol légèrement acide. Elle est présente dans une prairie naturelle de fauche en limite Sud du ban communal en Kadenbronnerkreuz.
- La **Laïche tomenteuse** (*Carex tomentosa*) : Ce petit Carex est présent dans les prairies humides marneuses du vallon du Dumpf.
- La **Corydale creuse** (*Corydalis cava*) : Ressemblant à une petite Jacinthe, la Corydale creuse est l'une des premières fleurs à fleurir début avril. Elle ne s'observe que dans les vieilles haies accompagnant le chemin de Gaubiving
- Le **Saxifrage granulé** (*Saxifraga granulata*) : Grosse fleur blanche en mai avec des feuilles basillaires un peu grasse, présent uniquement par quelques pieds dans la prairie naturelle du Kadenbronnerkreuz.

Ces 4 espèces végétales font partie des espèces déterminantes pour la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique (déterminant ZNIEFF 3).

On note également de nombreux pieds d'**Orchis bouc** dans la prairie naturelle au Nord de la RD 31 bis, des tâches d'**Orchis mâle** dans les haies au Sud Est du village et quelques **Orchis fistuleuses** dans la prairie naturelle en contre-bas du parking du terrain de foot.

Photo 6. Saxifrage granulé en fleur



I.7.5.2 Espèces végétales invasives

L'ancienne décharge de Bousbach près du chemin en Hinter der Macher est colonisée par la Renouée du Japon, haute plante qui forme des peuplements très denses et quasi monospécifiques. C'est une des espèces végétales invasives les plus problématiques, quasi impossible à détruire. Elle a été introduite par des remblais contenant des fragments de tiges ou de racines.

Photo 7. Peuplement dense de Renouée du Japon dans l'ancienne décharge



Photo 8. Prairie naturelle en bordure du village en Sauerwiese



Photo 9. Prairie naturelle le long du chemin vers Gaubiving



Photo 10. Orchis bouc au Nord de la RD 31 bis



Photo 11. Prairie naturelle au Nord de la RD 31 bis



I.7.6 FAUNE

Grâce à l'importance des prairies et d'un réseau fourni de haies et vergers, le **peuplement avifaunistique nicheur à Bousbach est très diversifié** et mérite une attention particulière :

Nos observations ont permis de noter la présence d'**oiseaux d'intérêt communautaire**, nicheurs inscrits dans la directive européenne « oiseaux » :

- **Le Milan royal** (Liste Rouge France : Vulnérable)
- **Le Milan noir**
- **La Pie Grièche écorcheur**

D'autres **espèces remarquables**, en déclin en France ou en Europe, sont également présentes :

- **le Bruant proyer** (Liste Rouge France : quasi menacée)
- **le Torcol fourmilier**
- **Le Pouillot fitis**
- **Le Faucon crécerelle**
- **Le Verdier d'Europe**
- **Le Rouge queue à front blanc**
- **Le Moineau friquet**
- **La Linotte mélodieuse**
- **Le Chardonneret élégant**
- **Le Tarier pâtre**

Le **Milan royal** est un grand rapace nichant en forêt. Reconnaisable à sa queue fourchue, il chasse les rongeurs et ne dédaigne pas les charognes et les déchets. Il peut ainsi prospecter les abords du village. Rapace le plus impacté par les éoliennes et ayant subi une très forte chute de ses populations dans les années 90 – 2000, il fait aujourd'hui l'objet d'un suivi particulier (notamment aux abords des parcs éoliens) et d'un Plan d'actions régionales et nationales. Il pourrait nicher dans les massifs forestiers entre Bousbach – Tenteling - Gaubiving

Le **Milan noir** est un rapace à tendance charognard. Il suit souvent les travaux agricoles en quête de proies. En augmentation ces dernières années et il devrait nicher dans les massifs forestiers.

La Pie grièche écorcheur a été observée sur au moins 10 territoires. On peut estimer au maximum entre 10 et 15 couples sur le territoire de Bousbach dans les espaces prairiaux associés à des haies arbustives. Ce type de milieu étant bien présent à Bousbach, elle s'observe ainsi un peu près sur l'ensemble du ban communal, sauf sur les plateaux céréaliers en crête.

La Pie Grièche écorcheur possède encore de très belles populations en Lorraine, probablement ses plus fortes densités françaises, mais une tendance au déclin se dessine. Cette espèce étroitement liée à la qualité du paysage agricole peut servir d'indicateurs pour suivre l'impact du projet d'aménagement foncier.

Photo 12. **La Pie grièche écorcheur**, oiseau typique d'un espace agricole de qualité



D'autres oiseaux patrimoniaux caractérisent la richesse des vergers et des haies.

Dans le cortège des oiseaux inféodés aux haies, et surtout au système prairie/haie on note :











- Le **Bruant jaune** (20 couples – population estimée 20 – 30 couples) est un nicheur des espaces prairiaux et des haies. Il est présent dans l'ensemble du territoire agricole de Bousbach.
- Le **Bruant proyer** (2 couples), gros passereau niche dans les haies en limite avec Cadenbronn au Sud et Behren au Nord.
- Le **Pouillot fitis** (au moins 1 couple) dans la friche boisée en Kieferberg,
- Le **Chardonneret** et la **Linotte mélodieuse** dans les vergers en friche,
- La **Fauvette babillarde**, dans les haies arbustives,
- Le **Tarier pâtre** (1 à 3 couples), petit passereau niche dans les friches arbustives et herbacées le long de quelques chemins (ex Schieberfeld).

Dans le cortège des espèces inféodées aux vergers (généralement des espèces cavernicoles), on note :

- Le **Torcol fourmilier** (1 couple en Blauhuebel) ; espèce de Pic brun, capable de tourner son cou à 180 ° et se nourrissant essentiellement de fourmis,
- Le **Rouge queue à front blanc** (6 couples), très beau passereau, présents dans les principaux ensembles de vergers, notamment près du verger communal,
- Le **Verdier d'Europe** (2 couples) essentiellement dans les vergers accompagnant les habitations,
- Le **Moineau friquet** (1 couple en Bietmuehle).

L'espace agricole est également bien fréquenté par le **Faucon crécerelle**, très présent sur le plateau sur Langfeld – Schieberfeld.


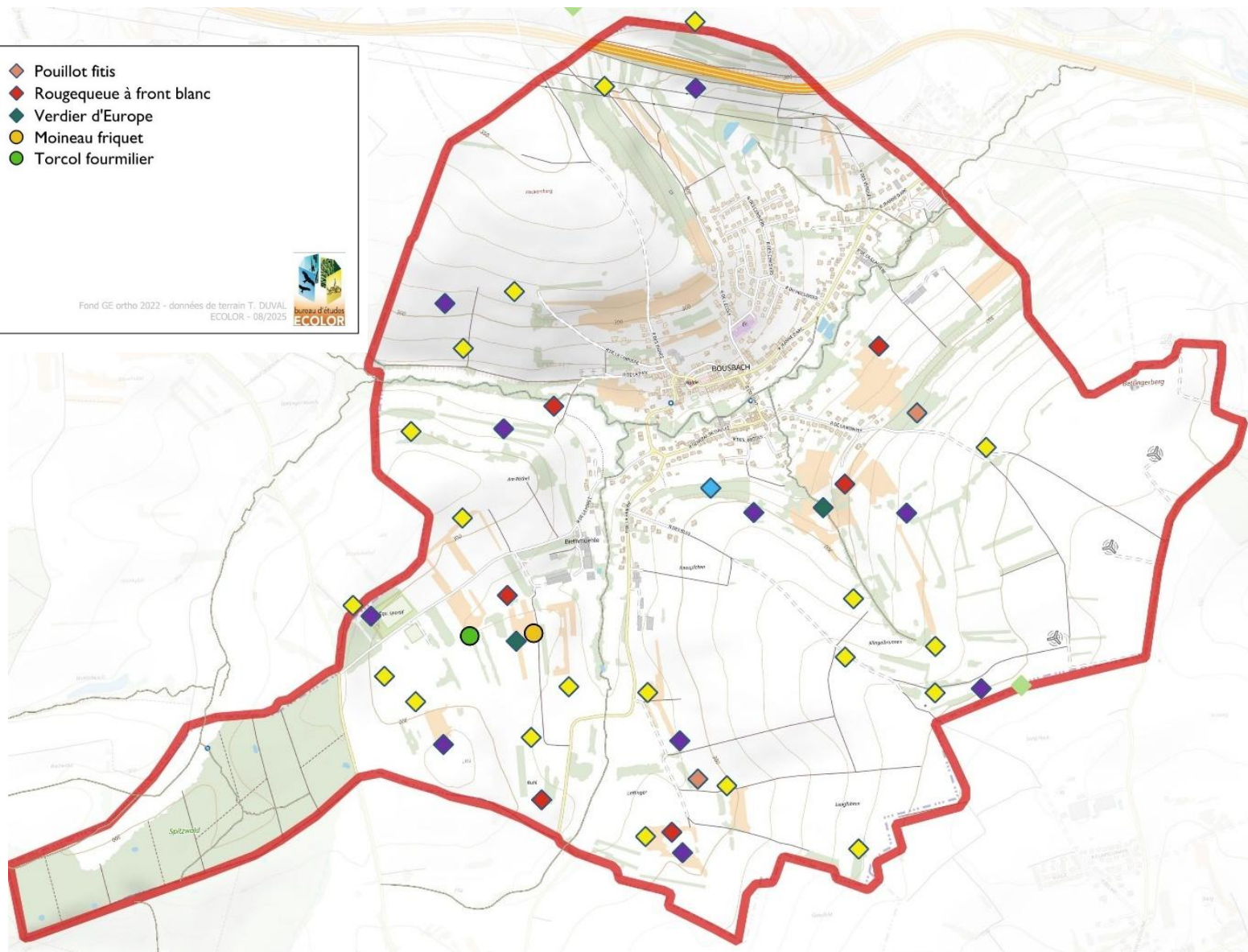
Carte 8 : Avifaune

 Commune de BOUSBACH	 Pouillot fitis
AVIFAUNE : Espèces patrimoniales	 Rougequeue à front blanc
 Bruant jaune	 Verdier d'Europe
 Bruant proyer	 Moineau friquet
 Chardonneret élégant	 Torcol fourmilier
 Pie-grièche écorcheur	

Autres espèces patrimoniales :

- Faucon crécerelle
- Fauvette babillarde
- Linotte mélodieuse
- Milan noir
- Milan royal
- Tarier pâtre

Fond GE ortho 2022 - données de terrain T. DUVAL
ECOLOR - 08/2025

I.7.7 BATRACIENS / REPTILES

Les étangs privés dans le vallon du Dumpf doivent être favorables aux Batraciens (Grenouille verte, Crapaud commun, petits Tritons) et probablement à la Couleuvre helvétique. Mais la haute clôture continue autour de cette propriété privée nous a empêché d'y faire des observations.

I.7.8 AUTRES ESPECES

Le Chat sauvage, petit carnivore protégé, doit être présent dans le massif forestier du Spitzwald.

I.7.9 PEUPELEMENTS CYNEGETIQUES ET CARNIVORES

I.7.9.1 Les espèces gibiers

La présence des espaces forestiers et de nombreux milieux relais à travers l'espace agricole servant de zones refuges constituent autant de biotopes favorables à la grande faune. Le Chevreuil est l'espèce la plus représentée. Elle s'observe facilement en domaine agricole. Les caractéristiques du ban communal sont aussi favorables au Sanglier mais qui, outre le massif forestier, est plutôt de passage ou en transit.

Le Lièvre est bien présent dans les grandes cultures. On le retrouve souvent gîte en bordure de haies. L'importance des prairies et des cultures de légumineuses (trèfle, luzerne) semblent lui être profitable ainsi qu'une gestion agricole importante en « bio ».

Parmi les oiseaux « gibier », la Caille des blés et la Perdrix grise semblent absentes. Seul le Pigeon ramier est bien représenté.

I.7.9.2 Les petits carnivores

Le Renard et le Blaireau sont présents. Ces carnivores sont plutôt cantonnés dans le massif forestier et dans les bosquets étendus (ancienne carrière, talus Sud), mais ils fréquentent régulièrement les prairies en lisières voire les cultures. Un terrier de Blaireau est ainsi présent dans une haie à proximité du village. Le Renard est l'espèce ubiquiste par excellence et fréquente aussi bien l'espace agricole, que les abords du village voire même les zones d'habitation.

La Fouine, espèce technophile, est présente dans le village.

I.7.10 ROLE ET HIERARCHISATION DES HAIES

Souvent considérés comme des espaces improductifs et inutiles, les haies assurent des rôles essentiels dans l'équilibre d'un territoire communal, tant pour les peuplements biologiques que pour l'agriculture et l'ensemble des usagers de l'espace rural.

Afin de redonner aux haies leur véritable place auprès des agriculteurs, des propriétaires, mais aussi à l'ensemble des habitants d'une commune, nous présentons succinctement leurs principaux rôles reconnus.

Ceux-ci ont été la base d'une hiérarchisation multicritère effectuée pour chaque ensemble de haie et dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse ci-après. Cette hiérarchisation intègre les résultats des observations de 2023.

Rôle biologique

L'ensemble de la végétation, zone d'**abris**, de **nourriture** et site de **reproduction** pour une faune importante, peut être auxiliaire de l'agriculture.

- accueil d'insectes pollinisateurs (pour le Colza et les fruitiers, par exemple),
- secteur de développement et postes de chasse des rapaces, utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures (90 % du régime des rapaces est composé de rongeurs),
- accueil de nombreux oiseaux insectivores, mangeant leur poids en insectes par jour.

En zone de culture, les rares structures végétales restantes sont souvent les seuls secteurs de diversification des populations animales. Ces structures sont aussi les seuls relais restant avec les différentes structures boisées plus importantes. Elles constituent des zones de haltes lors des déplacements de la faune entre ces secteurs forestiers.

Nous pouvons également remarquer qu'un réseau de haies apparaît généralement plus riche qu'une haie isolée, mais la dernière haie au sein d'un ensemble agricole acquière en tant qu'ultime refuge un rôle très important. Les éléments isolés rares constituent également les seuls postes de chasse pour des rapaces. Ils sont très importants dans un fonctionnement écologique souvent bien perturbé.

Rôle de protection des cours d'eau et d'épuration

Les boisements, le long des cours d'eau et dans les zones humides, par leur forte productivité, consomment une grande partie des éléments nutritifs rejetés par les activités humaines, mais aussi par le cheptel. Ils participent, comme les prairies inondables à l'**autoépuration** des eaux de surface.

Cette végétation permet en été, grâce au recouvrement du feuillage, de **maintenir une température de l'eau** convenable pour la vie des populations aquatiques. L'oxygénation de l'eau est meilleure lorsqu'elle est fraîche.

Une végétation entretenue protège les berges contre l'érosion des crues importantes. Elle gêne l'accès direct des bêtes au cours d'eau, ce qui empêche le piétinement et la destruction des berges. Son entretien est nécessaire pour ne pas freiner l'écoulement de l'eau (branchage ou arbre dans l'eau, accumulation de branchage mort formant des bouchons).

Rôle dans la lutte contre l'érosion des terres

Les haies, grâce à leur réseau racinaire, **stabilisent** le sol et y **favorisent la pénétration** de l'eau. Elles sont ainsi essentielles dans la lutte contre l'érosion, surtout en zones peu perméables et pentues.

En effet, des zones pentues labourées peuvent connaître un lessivage important des éléments superficiels (en hiver et en début de printemps lorsque la végétation n'est pas sortie). Des végétaux bien situés dans une pente retiennent les éléments fins du sol et permettent de ne pas concentrer les eaux de ruissellement de surface en filet d'eau.

Les eaux mieux infiltrées et ralenties alimentent moins rapidement les fossés et ruisseaux. Ceci participe à la régulation du régime des rivières : montée des eaux moins rapide et moins violente après les fortes pluies.

Rôle de brise-vent

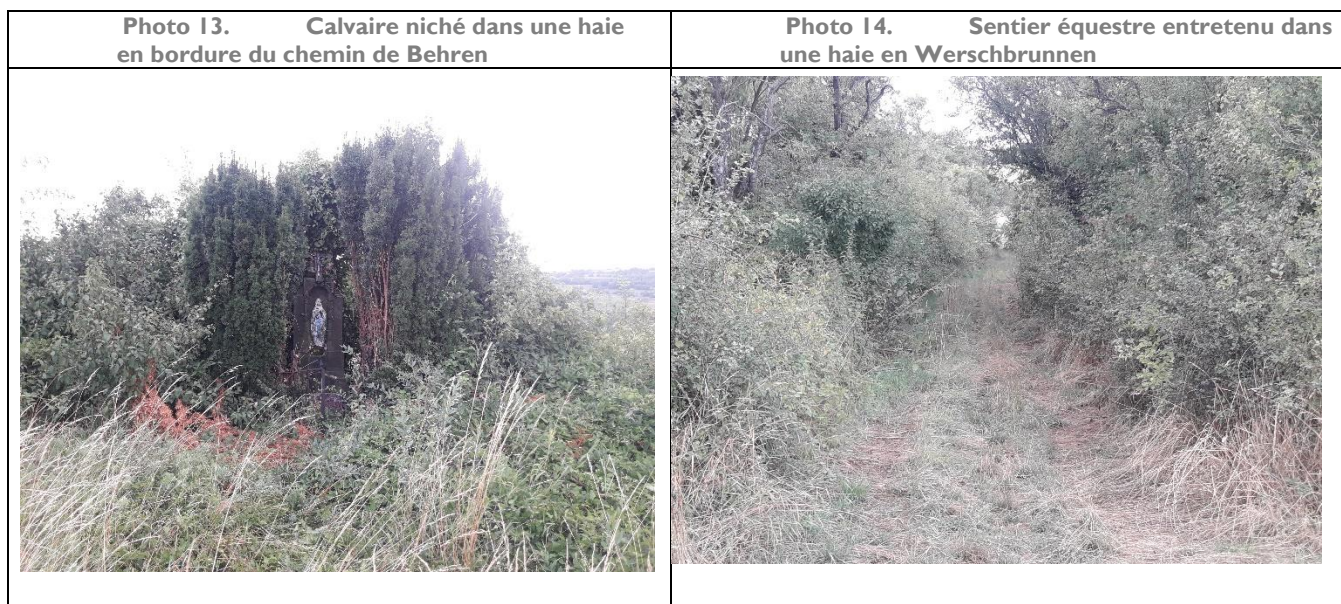
Certaines haies ont un véritable rôle de brise-vent du fait de leur structure, de leur position face aux vents dominants Ouest Sud-Ouest.

Les structures situées en fond de vallon ralentissent les vents qui s'y engouffrent.

Une haie peut protéger les céréales de la verse, les fruits des vergers de la chute. De plus, en ralentissant les vents d'été, desséchants pour les cultures, ces dernières ont une production accrue. Les haies retiennent le froid et limitent le gel (en période de fin de printemps, efficace contre les gelées tardives).

Rôle de protection du bétail

En bordure de parc, les haies assurent au bétail une protection efficace. Généralement, les structures existantes avant le remembrement sont préservées, car les exploitants reconnaissent le rôle joué par les haies.



Rôle économique

Certaines essences d'arbres ont plus de valeur que d'autres à la vente (Chêne, Erable, Frêne). Mais, généralement, les haies arborescentes fournissent du **bois de chauffage** voire des **piquets de parcs**. De même, des haies comportant des arbres fruitiers permettent dans des conditions d'entretien normal de la végétation, une **récolte des fruits**.

De même, à proximité de ruchers, une grande diversité d'arbres et d'arbustes permet d'enrichir la production de miel : les Acacias, les Erables, les Tilleuls, les Troènes sont de très bons producteurs de nectar, les Cornouillers, les Saules et les Noisetiers sont eux de très bons producteurs de pollen.

Rôle paysager

Le paysage résulte en premier lieu du relief présent, mais aussi des éléments de ponctuation existants : bois, haies, arbres isolés.

Éléments de structuration horizontale et verticale, ils soulignent la trame des lignes constitutives du ban communal : voie de chemin de fer, route, rivière, coteau... etc. Ils participent à l'accompagnement du petit patrimoine et des sentiers.

Ce sont également d'excellents repères visuels du territoire qui mettent en valeur les sources, les croisées de chemin, les calvaires, les anciens pierriers. Ce sont enfin de très bons éléments d'intégration du bâti (village, ferme, hameau isolé...) qui temporent l'agressivité des enduits ou la rigueur des lignes architecturales.

Dégageant une image paysagère d'une commune, ils constituent le cadre de vie quotidien de ses habitants.

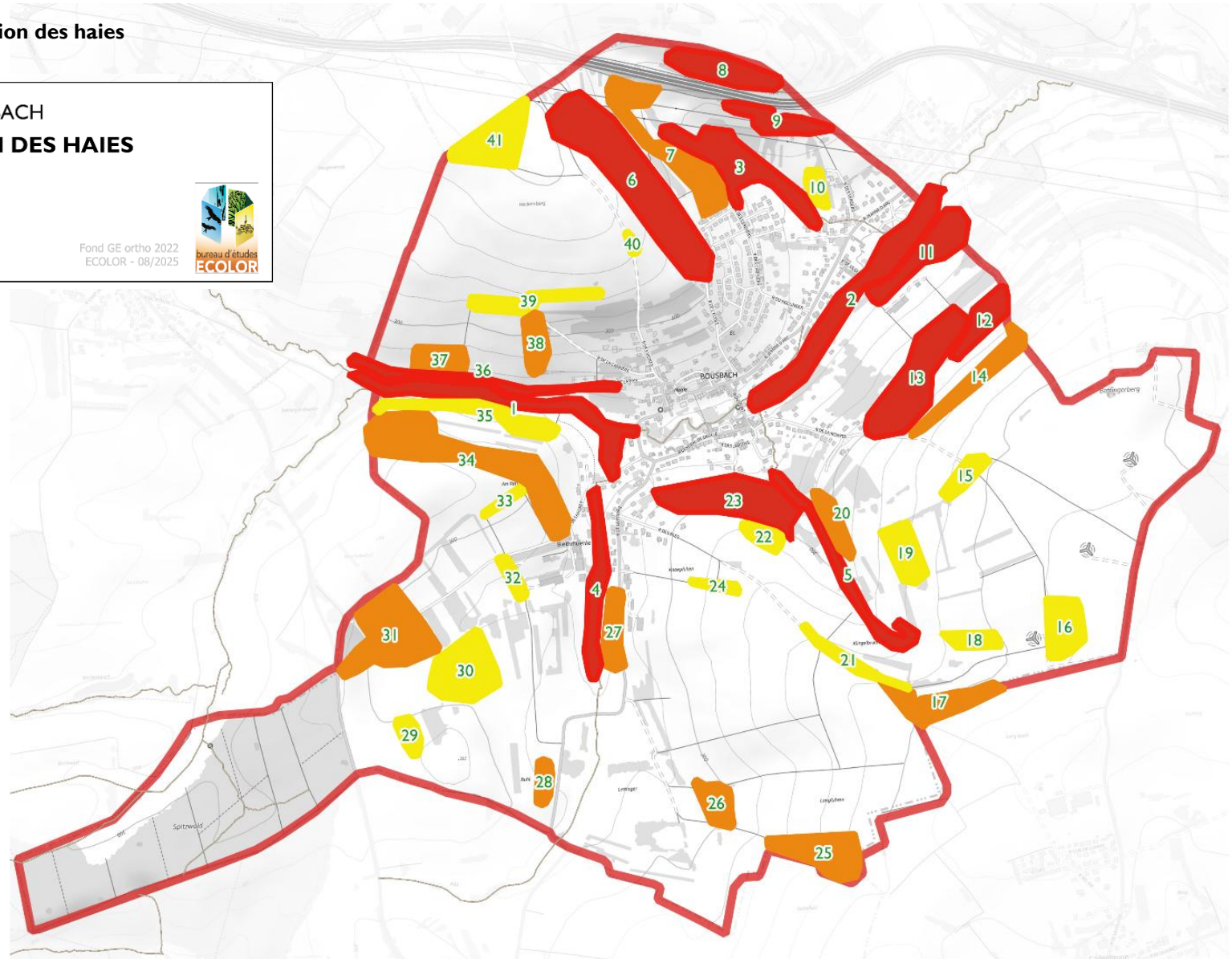
carte 34 : Hiérarchisation des haies

 Commune de BOUSBACH

HIERARCHISATION DES HAIES

-  Intérêt majeur
-  Intérêt fort
-  Intérêt moyen

Fond GE ortho 2022
ECOLOR - 08/2025



Analyse

A Bousbach, les haies arborescentes sont restreintes aux ripisylves du ruisseau de Bousbach et de ses affluents et aux talus très pentus encadrant le vallon.

En revanche les haies mixtes arborescentes et arbustives sont très nombreuses et remplacent les vieux vergers. Elles forment un réseau, parfois dense suivant les courbes de niveau.

Les haies strictement arbustives, généralement assez récentes, accompagnent quelques clôtures de parc, les bords de chemin ou des zones de remblais et de friche.

Vu les fortes pentes observées, les fonctions de lutte contre l'érosion sont généralement déterminantes. Cette fonction est souvent associée à une protection hydraulique.

Quelques belles haies arborescentes peuvent avoir une fonction de production de bois, notamment sous l'ancienne carrière et les talus dominant le village.

Le rôle paysager et historique des haies est généralement bien présent le long des chemins. De très nombreuses haies structurent le paysage et le relief par des lignes parallèles, soulignant les courbes de niveau. Un talus boisé a été mis en valeur par un sentier « sentier d'Arthur ».


Les grosses haies arbustives ou arborescentes jouent un rôle important pour la faune (site de reproduction de la Pie grièche écorcheur, du Bruant jaune).


Les ripisylves le long des cours d'eau ont logiquement des fonctions hydrauliques déterminantes. Leur intérêt est généralement renforcé lorsque ces boisements sont continus. Ces ripisylves ont un rôle déterminant de stabilisation des berges raides.

Dans ces conditions les haies les plus remarquables (Intérêt majeur : > 13) qui nécessitent une préservation correspondent en premier lieu aux ripisylves et aux grosses haies arborescentes et arbustives sur les pentes. Les haies d'intérêt fort (valeur 10-12) ont généralement un intérêt faunistique appréciable associé à une lutte contre l'érosion sur pente. Elles sont à préserver, à renforcer ou à compenser.


Les haies d'intérêt moyen (valeur 6- 9) sont essentiellement des haies arbustives jeunes. Elles peuvent apparaître le long des clôtures ou sur les délaissés des chemins. Elles restent ainsi facilement reconstructibles. Mais leur préservation est à prévoir lorsqu'elles bordent un chemin.


carte 35 : localisation des phénomènes d'érosion et de départ des sols

 Commune de BOUSBACH

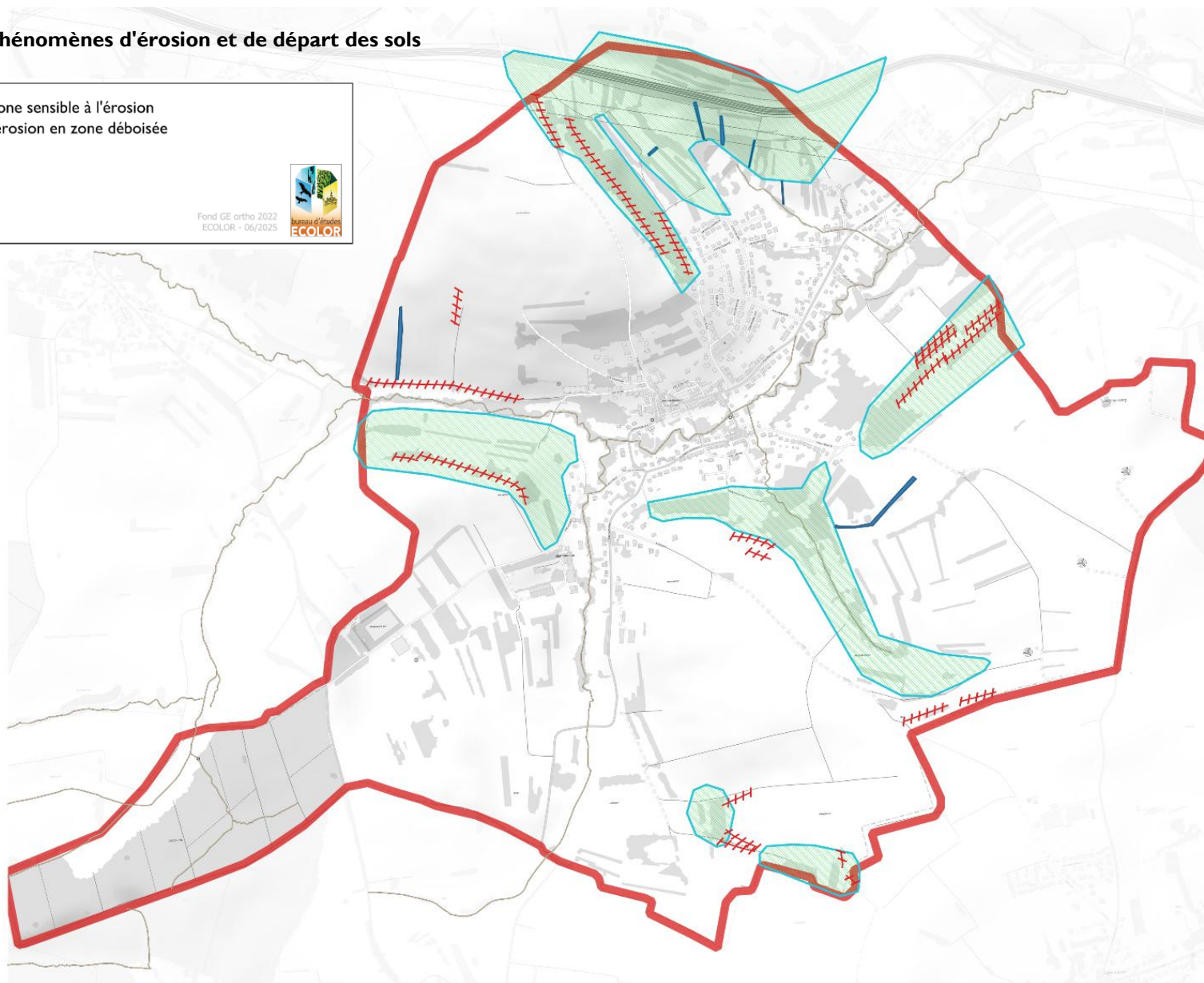

 Pente - Zone sensible à l'érosion

EROSION

 Ecoulement sur pente

 Ravine d'érosion en zone déboisée

Fond GE ortho 2022
ECOLOR - 06/2025



I.7.II TRAME VERTE ET BLEUE – CORRIDOR BIOLOGIQUE

La Région Grand Est a redéfini la Trame Verte et Bleue.

A Bousbach, 2 éléments essentiels sont mis en évidence :

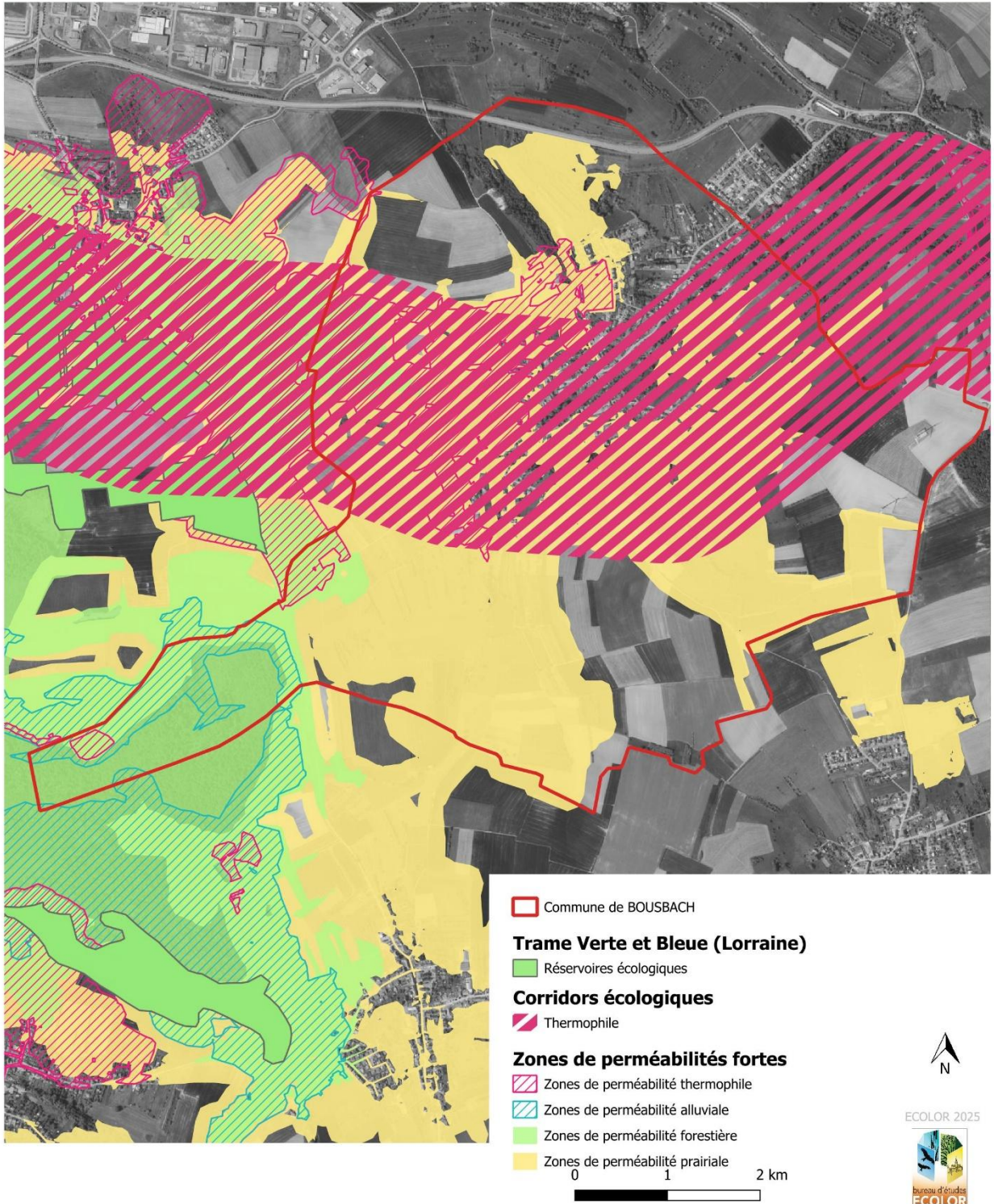
- Un réservoir écologique régional couvre l'extrémité Oust du ban communal. Il englobe la forêt communale du Spitzwald, la partie amont du vallon du ruisseau du Bousbach et la tête de vallon près du terrain de sport, intégrant notamment une prairie humide
- Un corridor thermophile pour les espèces inféodées aux milieux chauds et secs d'Ouest en Est sur l'axe de la vallée de Bousbach et intégrant la zone urbaine. Ce corridor s'appuie fortement sur la trame des vergers.

Ce document met également en évidence une Trame agricole perméable concernant l'ensemble des milieux prairiaux et une Trame alluviale perméable sur les zones humides, ne concernant qu'une partie de la forêt du Spitzwald et le vallon aval.

carte 36 : extrait du SRADETT

Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRADETT Grand-Est

COMMUNE DE BOUSBACH



Le SCOT de la Rosselle a également défini une Trame verte et bleue.

Ces 2 documents mettent en évidence une Trame Verte d'Ouest en Est, une Trame Bleue sur le ruisseau de Bousbach jusqu'à la Sarre et une rupture biologique constituée par la RD 31 bis. La Trame Verte et Bleue du SCOT de la Roselle met également en évidence des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCOT correspondant à Bousbach au massif forestier du Spitzwald et aux ensembles prairiaux ; la RD 31 bis constituant une rupture dans le réservoir de biodiversité prairial.

Ces 2 documents ne sont que des schémas s'appuyant sur l'analyse de données qu'il convient d'affiner dans le cadre d'études locales.

Dans ce cadre, en intégrant les espaces forestiers, les prairies, les zones humides, les vergers et les haies, une trame biologique plus complexe se dessine sur le ban de BOUSBACH.

Elle met en relation les espaces forestiers Ouest du Spitzwald vers Gaubiving-Tenteling avec les massifs forestiers du Wiedau-Bruchwald à l'Est par un réseau quasi continu de prairies avec haies, ripisylves et vergers. Les routes départementales (RD 31b – RD 31c), même si elles représentent des axes de collision avec la faune, ne sont pas de nature à bloquer les déplacements faunistiques.

La Trame thermophile du SRADDET correspond en fait aux prairies naturelles à caractère sec, associées à des vergers et à des haies couvrant les fortes pentes ceinturant le vallon de Bousbach. Elle doit intégrer les prairies naturelles sèches au Nord de la RD 31 bis.

La fonction de trame bleue du ruisseau de Bousbach, malgré une ripisylve bien développée, est fortement amoindrie par l'urbanisation relativement proche des berges du cours d'eau.

En revanche, cette trame est rompue au Nord par la RD 31 bis aménagée en 2x2 voies sans ouvrage de franchissement pour la petite et grande faune. Elle constitue ainsi un obstacle pour le déplacement de la faune terrestre, malgré un bon réseau de haies et de prairies de part et d'autre. Cette rupture est renforcée par le développement des zones commerciales et industrielles et le tissu urbain de Behren les Forbach.

Au Sud-Ouest, en direction de Tenteling-Cadenbronn, les grands espaces agricoles sans relais biologiques offrent peu de facilité pour le déplacement de la petite faune, mais restent franchissables par la grande faune.

Les connexions biologiques sur un axe Est – Ouest sont ainsi à préserver en raison de leur qualité et de leur fonctionnalité. Cet objectif est en cohérence complète avec le SRADDET et le SCOT.

carte 37 : extrait du SCOT – VDR

Extrait de la cartographie de la TVB du SCOT VDR centré sur la commune de Bousbach



Continuum écologique

- Réservoir de biodiversité d'intérêt régional
- Réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT
- Réservoir corridor du SRCE de Lorraine
- Réservoir corridor des cours d'eau d'intérêt SCOT

Milieu structurant :

- Milieux boisés
- Etangs et zones humides
- Milieux ouverts

- Corridor de sous-trame

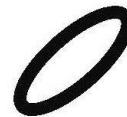
Corridor écologique global

- Trame principale
- Trame secondaire
- Trame potentielle

- Trame verte
- Trame bleue

Rupture de corridor écologique

- Obstacle
- Point de fragilité



Village de Bousbach



<p>Photo 15. Forêt communale du Spitzwald et vallon humide</p>	<p>Photo 16. Vallon du ruisseau de Bousbach</p>
	
<p>Photo 17. Haie fruitière – verger en friche</p>	<p>Photo 18. Verger en friche</p>
	
<p>Photo 19. Verger communal</p>	<p>Photo 20. Haie et pierrier au Sud Est</p>
	
<p>Photo 21. Etang</p>	<p>Photo 22. Etang et friche marécageuse</p>



Photo 23. Roselière



Photo 24. Blockhaus au Sud vers Cadenbronn





Photo 25. Source et friche humide au Sud du village



Photo 26. Verger de production et pâture



<p>Photo 27. Bousbach encadré par des versants prairiaux et les haies – vue depuis le Nord</p>	<p>Photo 28. Bousbach dans les haies – vue sur le lotissement depuis la RD 31 bis</p>
	
<p>Photo 29. Haies parallèles aux courbes de niveau – vallon du Dumpf</p>	<p>Photo 30. Haies et source en aval de la RD 31 bis – vallon du Dumpf</p>
	

I.7.12 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux à BOUSBACH concernent essentiellement les ensembles prairiaux, les vergers et les haies. Les zones humides (prairie humide, étang, roselière) constituent également un enjeu environnemental mais elles sont très ponctuelles et souvent dans des secteurs à fortes contraintes et sans menace.

Les enjeux environnementaux se concentrent ainsi sur les versants encadrant le village et le ruisseau principal et les vallons adjacents.

Au Nord du village, il concerne l'ensemble du vallon du Dumpf, composé presque entièrement des prairies naturelles diversifiées et abritant plusieurs espèces végétales et animales patrimoniales. Cet ensemble cerne une zone humide (étang, saulaie, roselière) alimentée par des sources et se prolonge au-delà de la RD 31 bis avec de très belles prairies naturelles sèches à Scabieuse des prés (protection régionale).

Photo 31. Vallon du Dumpf avec au premier plan les boisements humides et au fond les prairies naturelles à Scabieuse des prés au Nord de la RD 31 bis



Au Sud du village, dans le vallon du Klingelbrunnen, on retrouve les mêmes enjeux et les mêmes types de milieu, mais avec des zones humides très limitées. On y retrouve les mêmes espèces patrimoniales (Scabieuse des prés, Pie Grièche écorcheur...).

La vallée du Bousbach amont est bien encaissée. Les enjeux environnementaux s'y concentrent sur les haies et friches boisées et la ripisylves du ruisseau. On y note également un ensemble prairial remarquable avec toujours la Scabieuse des prés et la Pie grièche écorcheur.

La vallée aval montre moins d'enjeux environnementaux en raison de son urbanisation importante en rive gauche. La ripisylve continue et les talus boisés sur le versant Sud constituent néanmoins des zones à enjeux environnementales.










Au Sud-Ouest du village, en direction de Tenteling, les enjeux reposent essentiellement sur le réseau des vergers et des haies fruitières. C'est là que l'on retrouve le plus d'espèces aviaires remarquables, généralement inféodés aux arbres à cavités et aux haies.

Le massif forestier du Spitzwald, par sa massivité et sa propriété communale ne constitue pas un enjeu environnemental. Il reste toutefois un pôle de biodiversité essentiel, participant à la trame verte fonctionnelle qui traverse l'ensemble du ban communal d'Ouest en Est.

Soulignons que presque tous les secteurs à enjeux environnementaux sur le plan de la biodiversité, jouent également un rôle essentiel dans la protection des sols contre l'érosion et la protection des zones bâties contre les ruissellements les coulées de boue et les inondations.

Biodiversité, agriculture et urbanisme bénéficient tous de la protection par les prairies, les haies et les vergers

Carte 38 : Haies - boisements- ripisylve

 Commune de BOUSBACH	 Ripisylve - Saulaie / 44.3 / 91E0
habitats biologiques BOUSBACH	 Chêne - Arbre isolé - Haie arborescente / 84 /
 Verger en friche / 83 /	 Haie arbustive - Buisson - Fourré / 85/86 /
 Arbre fruitier - Verger traditionnel / 83.1 /	 Noyer / 84
 Verger de production - verger communal / 83.3	 Plantation de résineux / 83.3

Fond GE ortho 2022
ECOLOR - 06/2025

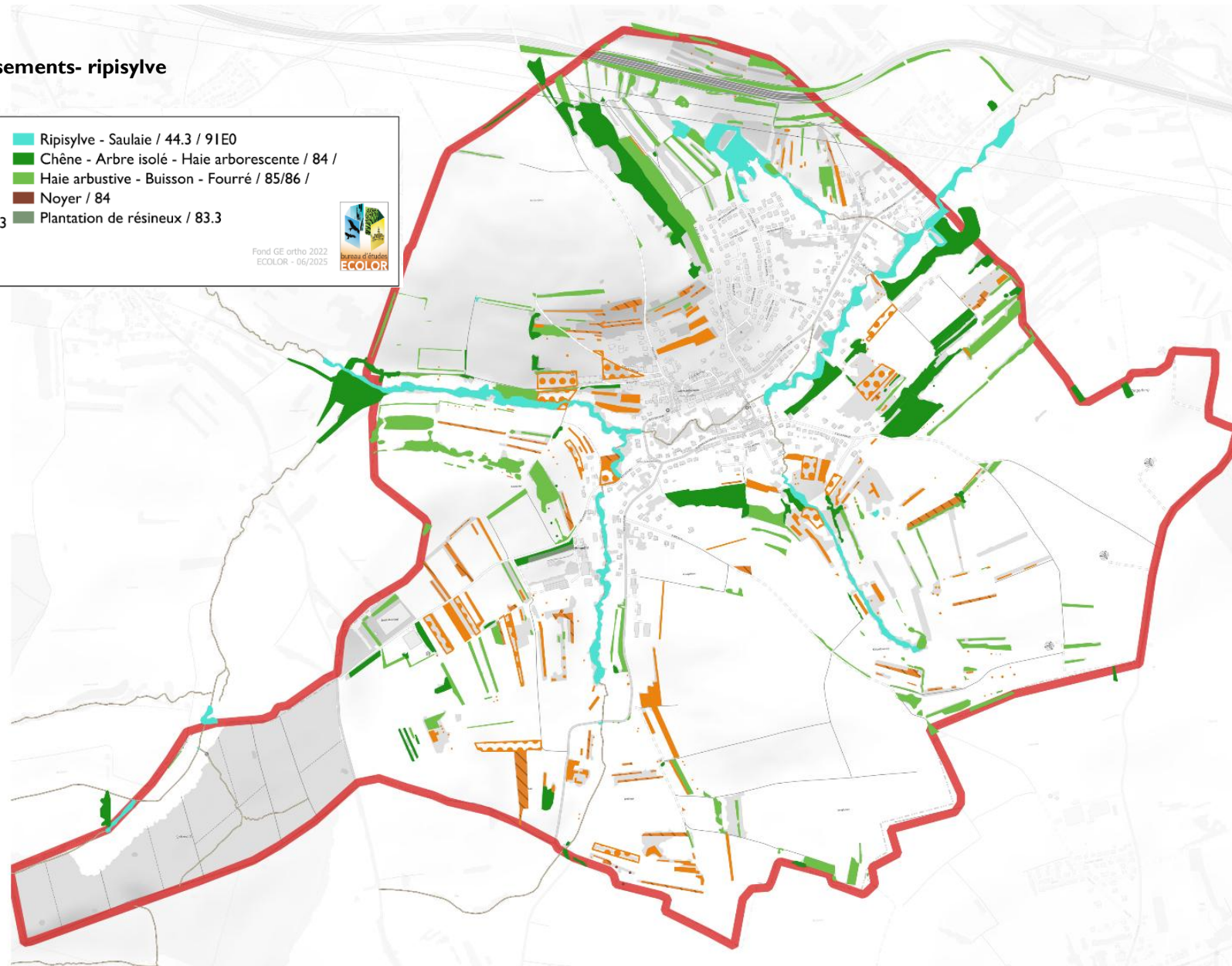



Tableau 16 : Hiérarchisation / récapitulatif des notes attribuées aux haies

N°	Lieux-dits	Nature	Régulation climatique Effet brise vent	Régulation hydraulique	Conservation des sols	Fonctions biologiques	Intérêt paysager et historique	Production de bois ou fruitière	Total	Intérêt
1	Wigwiese	R	**	***	***	***	**	***	16	Majeur
2	Kieferberg	R	**	***	***	***	***	***	17	Majeur
3	Dumpf	R	**	***	**	***	**	**	14	Majeur
4	Bietmuehle	R	**	***	**	***	***	**	15	Majeur
5	Klingelbrunnen	R	**	***	***	***	**	***	16	Majeur
6	Dumpf - Adamsloch	A	***	**	***	***	***	***	17	Majeur
7	Dumpf - Adamsloch	Aa	**	**	**	***	**	*	12	Fort
8	Lohrberg	Aa	**	**	***	***	**	*	13	Fort
9	Lohrberg	Aa	**	**	***	***	**	*	13	Fort
10	Dumpf	a	*	*	*	*	**	*	7	Moyen
11	Kieferberg	A	*	**	***	***	**	***	14	Majeur
12	Kieferberg	Aa	**	**	***	***	**	*	13	Fort
13	Kieferberg	A	**	**	***	***	**	***	15	Majeur
14	Kieferberg	Aa	**	**	**	**	**	*	11	Fort
15	Schieberfeld	Aa	*	*	*	**	*	*	7	Moyen
16	Langfeld	Aa	**	*	*	**	**	*	9	Moyen
17	Kadenbronnerkreuz	Aa	**	**	**	***	**	*	12	Fort
18	Schiberfeld	Aa	*	*	*	**	*	**	8	Moyen
19	Sauerwasen	Aa	*	*	*	**	*	*	7	Moyen
20	Sauerwasen	Aa	*	**	**	**	*	**	10	Fort
21	Wiedem - Kingelbrunnen	a	*	*	*	**	**	*	8	Moyen
22	Sauerwasen	Aa	*	*	**	**	*	*	8	Moyen
23	Sauerwasen	Aa	**	**	**	**	**	***	13	Fort
24	Knoepfchen	a	*	*	*	**	**	**	7	Moyen
25	Werschbrunnen	Aa	**	**	**	**	*	**	12	Fort
26	Flachsfeld	Aa	**	**	**	**	*	*	10	Fort
27	Bietmuehle	Aa	*	*	**	**	**	**	10	Fort
28	Gaisacker	Aa	*	*	**	**	**	***	11	Fort
29	Buehl	Aa	*	*	**	**	*	**	9	Moyen
30	Blauhuebel	Aa	**	*	*	**	*	**	9	Moyen
31	Holzweg - Allmendwiese	Aa	**	*	**	***	**	**	12	Fort
32	Bietmuehle	Aa	*	*	*	***	*	*	8	Moyen
33	Ebersberg	Aa	*	*	**	**	**	*	9	Moyen
34	Bei der Dehlinger - Am Roethel	Aa	**	*	***	***	**	*	12	Fort
35	Bei der Dehlinger - Am Roethel	a	*	*	*	**	*	*	7	Moyen
36	Wiegwiese	Aa	**	**	***	***	***	**	15	Majeur
37	Missel	a	*	**	**	***	*	*	10	Fort
38	Hinter der macher	Aa	**	*	**	**	**	**	11	Fort
39	Hinter der macher	Aa	*	*	**	**	*	*	8	Moyen
40	Heckersberg	a	*	*	*	*	***	*	8	Moyen
41	Heckerbush	Aa	**	*	*	**	*	**	9	Moyen

Nature : A : haie arborescente continue Aa : haie arborescente et arbustive continue a : haie arbustive continue R : ripisylve

Notation : Intérêt majeur : > 13 – Intérêt fort : 10 à 12 – Intérêt moyen : 6 à 9

1.7.12.1 Bois / Forêt

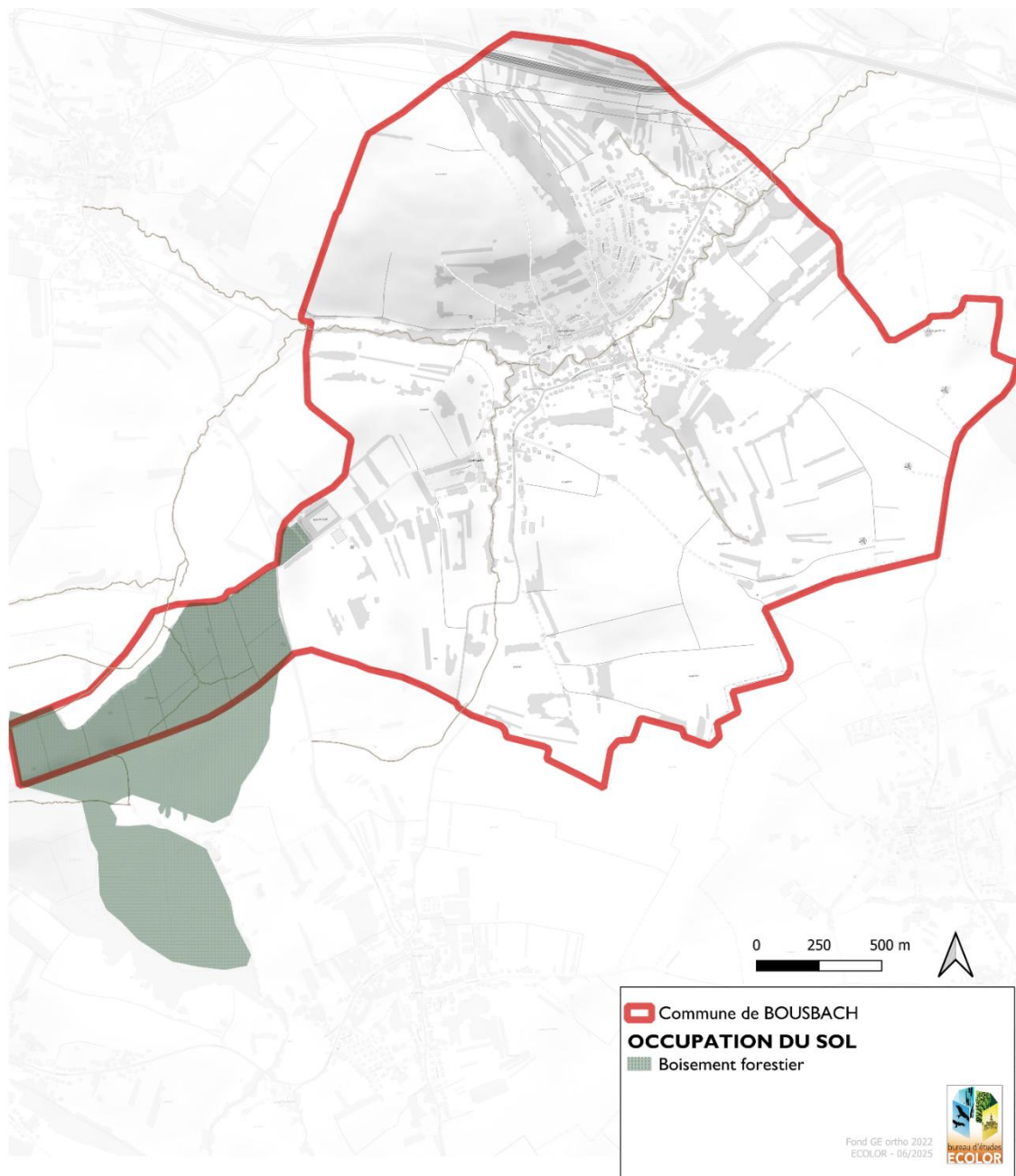
Le territoire communal comporte **1 seul ensemble boisé : le bois de « Spitzwald »** enclavé à l'Ouest de la RD31C

Ces boisements ne sont pas soumis au régime forestier et ne font l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts. Ils sont privés.

Ces bois sont globalement dégradés et hétérogènes. Quelques plantations de résineux (Pin noir) y sont présentes.

Dans ces conditions, ces ensembles forestiers ne font pas l'objet actuellement d'une mise en valeur. Ils n'induisent aucun revenu pour la commune.

Carte 39 : Localisation du boisement forestier



I.8 LE PAYSAGE / ANALYSE PAYSAGERE

Dans les pages suivantes, est figurée l'étude paysagère menée par la CAUE en 2025

ANALYSE ÉCO-PAYSAGÈRE

COMMUNE de BOUSBACH



Année 2025



PRÉAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	4
I. NOTIONS GÉNÉRALES	5
I.1. Que recouvrent les termes « biodiversité », « nature » et « paysage » ?.....	5
I.2. Identifier et protéger les espaces éco-paysagers.....	5
I.3. Les espaces de nature et paysage du quotidien.....	5
II. ANALYSE PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE.....	6
II.1. Informations géographiques générales.....	6
II.1.1 Localisation de la commune par rapport à la Moselle et à son territoire.....	6
II.1.2 Informations générales.....	6
II.2. La commune et son contexte paysager.....	8
II.2.1 Caractéristiques de l'unité paysagère où la commune se situe.....	8
II.2.2 Ambiances paysagères de la commune : «sous unités» paysagères.....	9
II.3. Insertion paysagère de la commune.....	10
II.4. Paysage extérieur et intérieur de la commune et ses composantes.....	15
II.4.1 Analyse de la topographie.....	15
II.4.2 Occupation du sol.....	15
II.4.3 Patrimoine végétal et réseau hydrographique.....	16
II.4.4 Patrimoine bâti et réseaux viaires.....	16
II.4.5 Carte synthétique des composantes du territoire.....	17
III. ANALYSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.....	18
III.1. Notions relatives à l'écologie du territoire.....	18
III.2. Trame écologique de la commune.....	18
III.2.1 État des connaissances de la TVB locale.....	19
III.2.2 Analyse locale : les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité.....	19
III.2.3 Les corridors écologiques.....	21
III.2.4 Points de « blocage ».....	21
III.3. Patrimoine biologique potentiel sur le territoire.....	22
III.3.1 Données concernant les espèces animales remarquables à préserver.....	22
IV. CARTE SYNTHÉTIQUE DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCO-PAYSAGER A PRENDRE EN COMPTE ET À PRÉSERVER	24
V. PRÉCONISATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX.....	25

ANALYSE ÉCO-PAYSAGÈRE

Mission réalisée pour le compte du :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA MOSELLEet de la COMMUNE de BOUSBACH
117 Rue Jeanne d'Arc, 57460 BousbachThierry DERELLE
Paysagiste conseiller, Caue 57Jean-Baptiste LUSSON
Naturaliste-Écologue, Caue 57

Sous la direction de Arnaud SPET

Année 2025

3

PRÉAMBULE

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le Département de la Moselle et le CAUE 57 se sont engagés ensemble sur une « Charte départementale pour la prise en compte de l'environnement et du cadre de vie dans la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ».

Elle a pour but d'accompagner la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) ou Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) tout au long de la procédure d'AFAFE pour enrichir la réflexion tant au niveau de la phase préalable d'aménagement qu'aux stades du projet d'aménagement foncier et de clôture de l'opération.

Le présent rapport constitue l'étude « écopaysagère » du CAUE 57 qui fera partie intégrante du porté à connaissance transmis au bureau d'études dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'aménagement. Elle offre aux différents acteurs de l'aménagement foncier un diagnostic complet sur le périmètre concerné par l'opération : environnement, atouts et contraintes, etc. L'objectif est de déterminer le potentiel du territoire afin de le valoriser au mieux.

La démarche éco-paysagère conduit à ce que l'ensemble des acteurs s'engagent sur :

- Les éléments identitaires forts à préserver,
- Les ressources et les potentiels agronomiques, énergétiques, écologiques à valoriser : unités éco-paysagères à valoriser en termes de cadre de vie, risques naturels à prendre en compte,
- Les principes d'organisation de l'espace et les aménagements à réaliser pour atteindre ces objectifs.

Un déplacement a eu lieu sur le territoire communal avec les représentants de la commune de Bousbach, le 18 septembre 2024.

Des visites de terrain ont également été réalisées par Jean-Baptiste Lussou, naturaliste-écologue du CAUE, et par Thierry Derelle, paysagiste-conseiller du CAUE au cours des mois de juin et de juillet 2024.

Cette sortie et ces visites se sont attachées à identifier les caractéristiques de la commune et repérer les points de vue sur des éléments identitaires, les composantes « à préserver » et les points noirs « à améliorer ».

ANALYSE ECO-PAYSAGÈRE - COMMUNE DE BOUSBACH

NOTIONS GÉNÉRALES

I. NOTIONS GÉNÉRALES : LA BIODIVERSITÉ, LA NATURE ET LE PAYSAGE « LES CIMENTS DE NOTRE CADRE DE VIE ».

I.1. Que recouvrent les termes « biodiversité », « nature » et « paysage » ?

Dans le code de l'environnement (article L. 110-1)

“ On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine*, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants. ” (*y compris l'Homme ndlr).

Pour la notion qui concerne cet ouvrage, le dictionnaire « LAROUSSE »

Indique que la nature est un “ ensemble de ce qui, dans le monde physique, n'apparaît pas comme (trop) transformé par l'homme (en particulier par opposition à la ville) ”.

Selon la Convention européenne du paysage (Florence, 2000)

“ Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains ”.

“ La « politique du paysage » est donc l'expression de la prise de conscience par les pouvoirs publics de la nécessité de définir et mettre en œuvre une politique du paysage ”.

I.2. Identifier et protéger les espaces éco-paysagers.

Le paysage et la biodiversité doivent être analysés ensemble pour permettre une vision globale et harmonieuse de l'environnement de son territoire : nous touchons là au concept d'éco-paysage qui met en évidence l'importance de l'organisation des structures du paysage au regard du déplacement des espèces et de la biodiversité. Ce concept est situé à l'interface entre écosystèmes et paysages.

Nature et paysage ne vont donc pas l'un sans l'autre dans les démarches de planification, d'aménagement, de gestion... Dans ce cadre, la trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable indispensable pour le territoire.

I.3. Les espaces de nature et paysage du quotidien.

Dès que nous quittons notre domicile, nous y entrons.

- Ils nous entourent,
- Ils sont notre cadre de vie,
- Ils sont précieux et nous rendent des services écosystémiques (lutte contre l'érosion et les inondations, épuration des eaux...),
- Ils constituent un habitat pour la faune et la flore,
- Ils sont le support de l'activité agricole,
- Ils sont nos espaces de loisirs et de détente.

La nature et le paysage sont des ressources limitées et l'aménagement du territoire doit se faire en les ménageant.

La nature et le paysage n'ont pas de frontière.

ANALYSE ECO-PAYSAGÈRE - COMMUNE DE BOUSBACH
ANALYSE PAYSAGÈRE

II. ANALYSE PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE

II.1. Informations géographiques générales.

II.1.1 Localisation de la commune par rapport à la Moselle et à son territoire.

Bousbach se situe à 2 km au Sud de Behren-lès-Forbach, à 5 km au Sud-Est de Forbach, à 17 km au Nord-Est de Saint-Avold et à 65 km à l'Est de Metz.

Les communes limitrophes de Bousbach sont :

- Kerbach à 2,3 km (NE)
- Tenteling à 2,6 km (S)
- Behren-lès-Forbach à 3,0 km (N)
- Lixing-lès-Rouhling à 3,4 km (E)
- Etzling à 3,5 km (N)
- Nousseviller-Saint-Nabor à 2,3 km (SE)
- Oeting à 3,8 km (NO)
- Folkling à 4,0 km (O)
- Rouhling à 4,1 km (E)
- Diebling à 4,5 km (E).



II.1.2 Informations générales.

Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
 Interco. : C.A. Forbach Porte de France
 Altitude : 246 m à 365 m (déniv. 119 m)
 Superficie : 5,91 km²
 Population : 1188 habitants
 Densité : 201 habitants /km²

dénivelé :

Avec une altitude moyenne de 305 m, le relief composé d'une vallée encaissée entre deux collines, est très marqué avec un dénivelé qui varie de 150 à 200m.



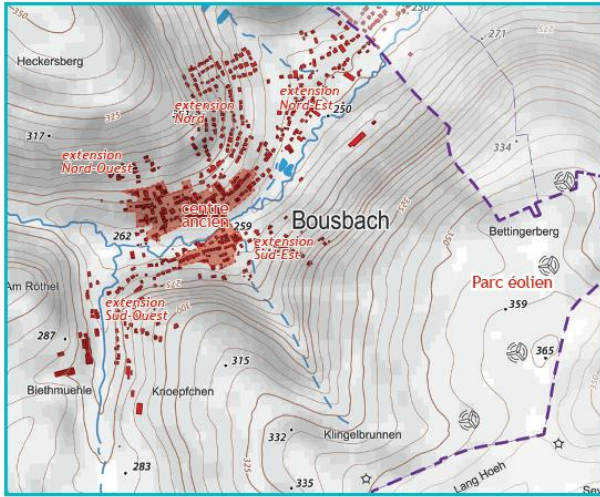
Bousbach est une commune de la ceinture urbaine de Forbach-Sarrebruck, composée de 25 communes françaises, regroupant 98 772 habitants, sur un territoire d'une superficie de 162,74 km² (607 hab./km²).

L'ensemble de l'unité urbaine franco-allemande regroupe 102 895 habitants.

Le Plateau Lorrain est un territoire ondulé avec des vallées ouvertes. La céréaliculture y est prédominante, bien que les prairies et les boisements soient présents, surtout au niveau des vallées et leurs pentes. Le paysage est ouvert, avec de larges perspectives depuis certains points hauts. Il présente un équilibre entre céréaliculture et élevage, tandis que les forêts se concentrent sur les hauteurs.



Année 2025



Organisation spatiale de l'aire urbaine.

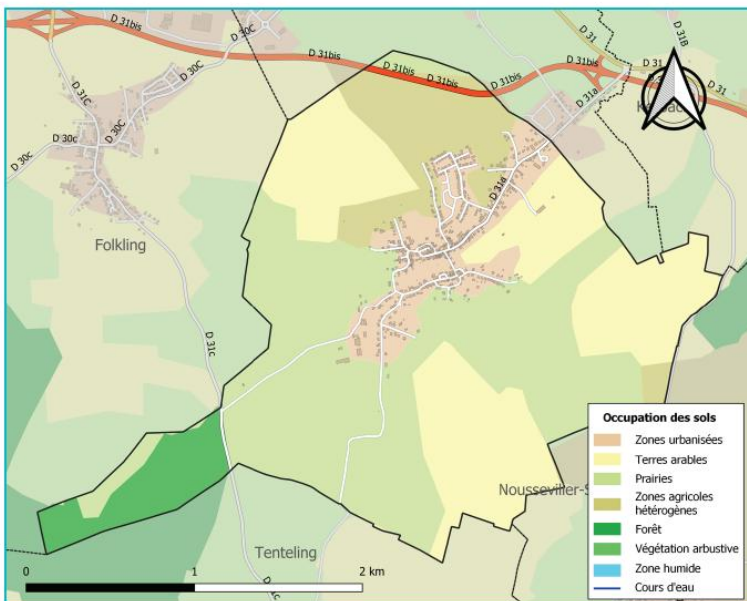
La commune est marquée par ses composantes topographiques qui organisent la trame de son territoire. La commune se trouve de part et d'autre de la vallée en Vé, qui collecte les eaux qui alimentent le ruisseau de Bousbach, de son affluent Sud-Ouest et du ruisseau de Klingelbrunnen, son affluent Sud-Est.

L'aire urbaine occupe le centre du territoire et s'étire en direction du Nord-Est et du Sud-Ouest à partir du centre ancien. Celui-ci se trouve de part et d'autre du ruisseau.

Les 35 ha d'espace forestier de la commune, constitués par la forêt de Spitzwald, occupent une enclave au Sud-Ouest du territoire qui se prolonge par le massif forestier, d'une superficie 242 ha, de Grosswald et Eckwald.

Les 493 ha d'espaces agricoles sont composés de prairies situées au Sud-Ouest et au Sud-Est de l'aire urbanisée et par une zone agricole hétérogène au Nord de celle-ci. Le reste du territoire correspond à des champs exploités en céréaliculture.

La commune est traversée par la RD 31a, en connexion avec la RD 31 bis qui mène de Forbach à Grosbliederstroff.



Carte d'occupation des sols

L'occupation des sols des 591 hectares de la surface du territoire de Bousbach se répartie de la manière suivante :

Le territoire agricole occupe 83,6 %, dont :

- 41,9 % de prairies (247 ha)
- 25,7 % de terres arables (152 ha)
- 11,1 % de zones agricoles hétérogènes (65 ha),
- 5 % de cultures permanentes (29 ha).

Le reste de la commune est occupé par :

- 5,9 % de forêts (35 ha),
- 10,5 % de zones urbanisées (62 ha).



[1] Vue en direction de la colline de Bettingerberg depuis le coteau de Heckersberg (secteur Nord du territoire de la commune).

[2] L'aire urbaine du village vue depuis la colline de Bettingerberg (vue en direction du Nord-Ouest).

[3] Le secteur de Knoepfchen au Sud-Est de l'aire urbanisée, composé d'une mosaïque de prairies et de champs cultivés.

Année 2025

II.2. La commune et son contexte paysager.

II.2.1 Caractéristiques de l'unité paysagère où la commune se situe.

Le Plateau Lorrain présente un vaste paysage, d'une grande diversité. Il se compose principalement d'un plateau ondulé, entaillé de larges vallées ouvertes et étroites, incisées en V. Le plateau est une zone marquée par un équilibre entre les activités agricoles et un environnement naturel relativement préservé. Le relief, bien que relativement modéré, se caractérise par des variations douces de hauteur qui donnent au paysage un aspect harmonieux et équilibré.

La céréaliculture domine majoritairement l'usage des sols, notamment à travers la culture de blé, de maïs et d'autres céréales qui couvrent de vastes étendues. Cependant, ce tableau agricole est nuancé par la présence de prairies, principalement utilisées pour le pâturage et la culture de fourrage, qui apportent une certaine diversité à la végétation et à l'écosystème. Ces prairies sont souvent implantées dans les fonds de vallées et sur les terrains plus humides. Quant aux boisements, ils se concentrent particulièrement sur les parties sommitales et les pentes plus marquées, où les essences forestières, telles que les feuillus et les résineux, s'épanouissent.



1 2 3 4 5 vues longues ouvertes et dégagées dont l'observateur se trouve en position dominante.

1 2 3 4 vues cadrées par les masses végétales ou/et la topographie (sous-unités paysagères).

Année 2025

L'ensemble du paysage présente une grande ouverture, avec de nombreux points hauts offrant de larges perspectives, permettant de voir les ondulations de terrain et les horizons dégagés. Ces points culminants, notamment sur les crêtes des collines, offrent des panoramas remarquables qui accentuent la sensation de vastitude du plateau.



Depuis le plateau de Bettingberg (Sud-Est).

II.2.2 Ambiances paysagères de la commune : «sous unités» paysagères.

L'imbrication des composantes paysagères de l'unité d'ensemble (de forêts, le parcours des ripisylves du ruisseau de Bousbach et de ses affluents, les espaces agricoles composés de champs et pâtures sillonnées de vergers, et les zones humides) associée à la topographie (plateau, ruptures de pentes marquées et vallées larges) concourent à l'émergence de micro-paysages (sous-unités). Ces espaces sont liés à la présence d'éléments de cadrages de vues et d'échappées visuelles. Les projets d'aménagement doivent prendre en compte ces éléments pour assurer leur préservation et leur mise en valeur.



La vallée depuis le pied du coteau reliant le Heckersberg (Nord).



Vue de la rue des Vignes vers la colline de Bettingberg (Sud-Est).



Depuis le sommet du Lohrberg (au Nord, à Behren-lès-Forbach).



Depuis le sommet du Lohrberg (Behren-lès-Forbach).



Surfaces agricoles et Aires naturelles au Nord-Est du village.



Secteur de Am Röthel vue de la rue de la forêt et de la RD31c.

ANALYSE ECO-PAYSAGÈRE - COMMUNE DE BOUSBACH
ANALYSE PAYSAGÈRE

Année 2025

II.3. Insertion paysagère de la commune.

Analyse des lignes de forces et géométrie du paysage.

Points de vues, appels visuels, cadrages, ouvertures visuelles.

Visibilités et co-visibilités à différentes distances au sein du territoire.



Page 11 <

> Page 12



Page 13 <

> Page 14



1 Aux abords du sommet de Heckersberg (Nord).



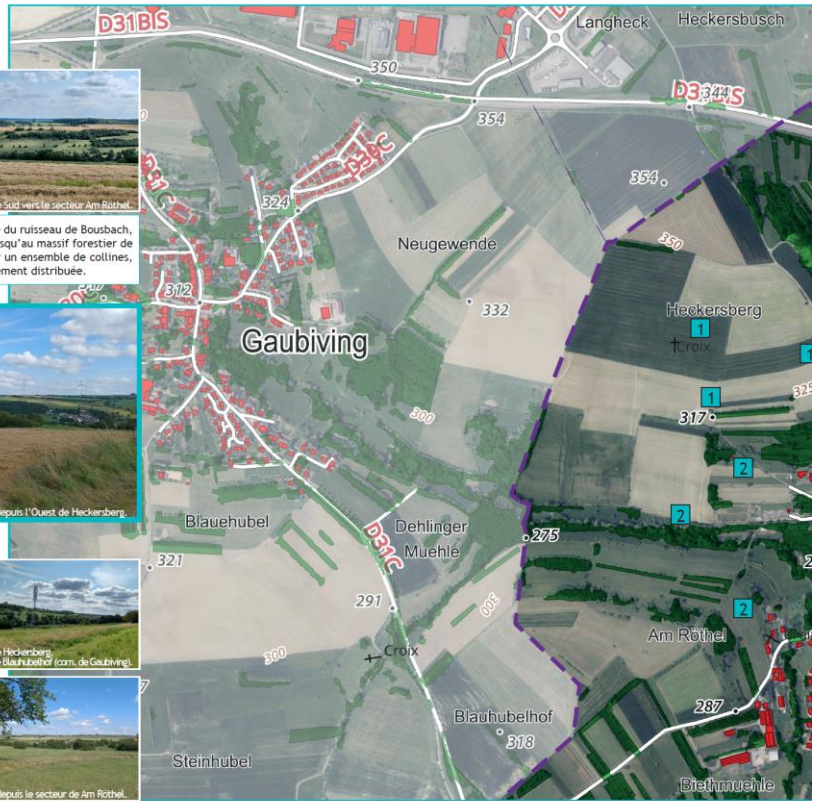
Le sommet dégagé de Heckersberg s'ouvre sur un large panorama composé par la vallée du ruisseau de Bousbach, que l'observateur identifie par la présence de sa ripisylve. Vers l'Ouest la vue s'étire jusqu'au massif forestier de Grosswald-Eckwald en direction de Théding. Ce beau panorama paysager, constitué par un ensemble de collines, est occupé par une importante trame végétale, de bosquets et de vergers, harmonieusement distribuée.



2 Entre l'Ouest du village et le secteur de Am Röthel.



A l'Ouest de la zone urbanisée, le secteur de Am Röthel, qui s'inscrit en liaison avec la végétation qui ourle le pied de la colline de Heckersberg, se compose d'une intéressante mosaïque végétale comprenant la ripisylve du ruisseau de Bousbach et tout un ensemble de vergers et de petits boisements. Cette formation végétale occupe également le coteau qui mène au sommet de la colline de Blauhübelhof, à l'Ouest du village.



11

Page au format A3 à placer en vis-à-vis de la page suivante.

ANALYSE PAYSAGÈRE

3 Le vallon au pied Est de Heckersberg, un secteur de regroupant des surfaces agricoles et des aires naturelles.



Au sein de cet espace s'entremêlent des espaces agricoles ouverts, des espaces de prairies humides et de petits étangs alimentés par les eaux collectées au sein du vallon. Le lieu présente une topographie en pente douce qui rejoint les rives du ruisseau de Bousbach. Le paysage qui s'offre au visiteur est composé d'une succession de plans bien définis, harmonieusement distribués. L'arrière-plan de celui-ci est composé par le coteau Nord de la colline de Bettingberg, où se trouve le parc éolien qui surplombe le territoire communal.

La présence des espaces urbanisés du village sait se faire discrète du fait de l'omniprésence des différentes structures végétales (ripisylves des différents cours d'eau, haies, bosquets, vergers...).

Les espaces agricoles composés de prairies et de champs cultivés s'intègrent de belle manière dans ce paysage largement dominé par la végétation.



Page au format A3 à placer en vis-à-vis de la page précédente.

12

Secteur
 Sud/Ouest

5 Les secteurs au Sud-Ouest de l'aire urbanisée du village.



Le secteur de Am Röthel se caractérise par un paysage de prairies occupées par des vergers délimités par un ensemble de haies organisées selon l'axe orienté d'Ouest en Est de la ripisylve du ruisseau de Bousbach. Cet espace paysager est installé sur les vallonnements du pied de coteau de la colline de Blauhübelhof à l'Ouest. D'ici, la vue s'étire en direction du secteur Sud du cœur ancien du village dont la colline de Bettingberg forme l'arrière-plan. Ce secteur se prolonge par celui de Bietmühle, plus ouvert, composé de prairies plus vastes, délimitées de haies placées perpendiculairement par rapport aux courbes du relief.



6 Entre les secteurs de Knoepfchen, Buhl, Lettinger et la forêt de Spitzvald.



En direction de l'Ouest, le paysage se compose d'un ensemble de prairies traversées du Sud vers le Nord par la ripisylve de l'affluent Sud-Ouest du ruisseau de Bousbach. Celui-ci détermine l'orientation des espaces de vergers disposés en parallèle de son cours. A l'Est, au-delà d'une ligne de vergers, le paysage s'ouvre jusqu'au pied de la colline de Bettingberg.

13

Page au format A3 à placer en vis-à-vis de la page suivante.

ANALYSE PAYSAGÈRE

Secteur
 Sud/Est



7 Les abords du parc éolien et le sommet de Bettingberg.



De ce point le plus élevé du territoire (359 m) et de ses abords, la vue s'ouvre sur un large paysage agricole. Le premier plan plutôt ouvert, composé de champs cultivés et de prairies sillonnées de haies, offre un panorama dégagé. La vue s'étend sur les collines avoisinantes, aux lignes douces, dont celle de Heckersberg, et s'étire au loin jusqu'au massif forestier qui occupe les hauteurs de Forbach et vers l'Ouest sur celles des communes de Thiding et Folkling. Le cœur ancien du village se love au fond de la vallée du ruisseau de Bousbach. L'extension Nord de la commune marque particulièrement le paysage du fait de son implantation à flanc de coteau du Heckersberg. A l'Est du parc éolien, la présence urbaine de la Behren-les-Forbach et de Kerbach se fait plus présente. Le secteur Ouest du sommet de Bettingberg est constitué de prairies cloisonnées par des cordons de vergers, placés parallèlement aux courbes de relief.



8 Les abords du vallon de Klingelbrunnen.



Ce vallon, occupé par la ripisylve du ruisseau de Klingelbrunnen, est orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Bien que peu marqué, il crée une césure entre le secteur Est et Ouest des coteaux de la colline de Bettingberg. Ce secteur offre de belles longueurs de vues en direction du Nord et de l'Ouest.

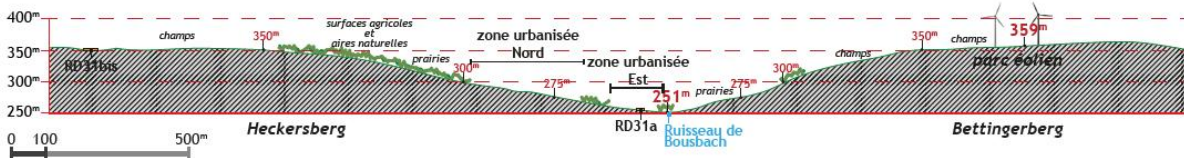
Page au format A3 à placer en vis-à-vis de la page précédente.

14

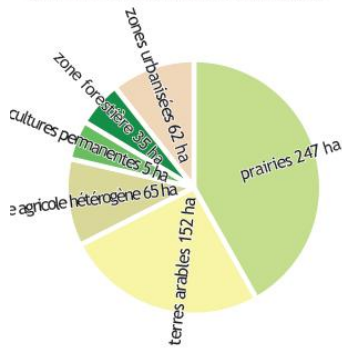
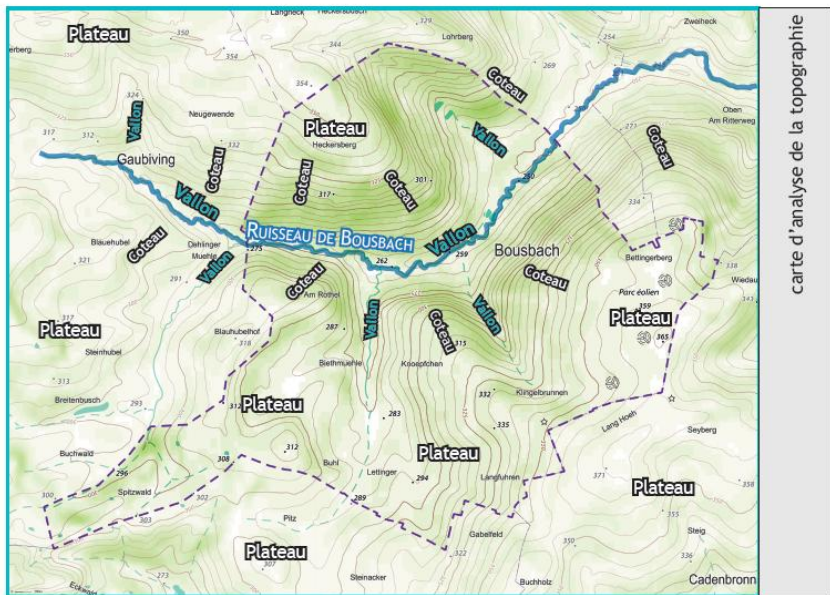
ANALYSE ECO-PAYSAGÈRE - COMMUNE DE BOUSBACH
ANALYSE PAYSAGÈRE

II.4. Paysage extérieur et intérieur de la commune et ses composantes.

II.4.1 Analyse de la topographie.

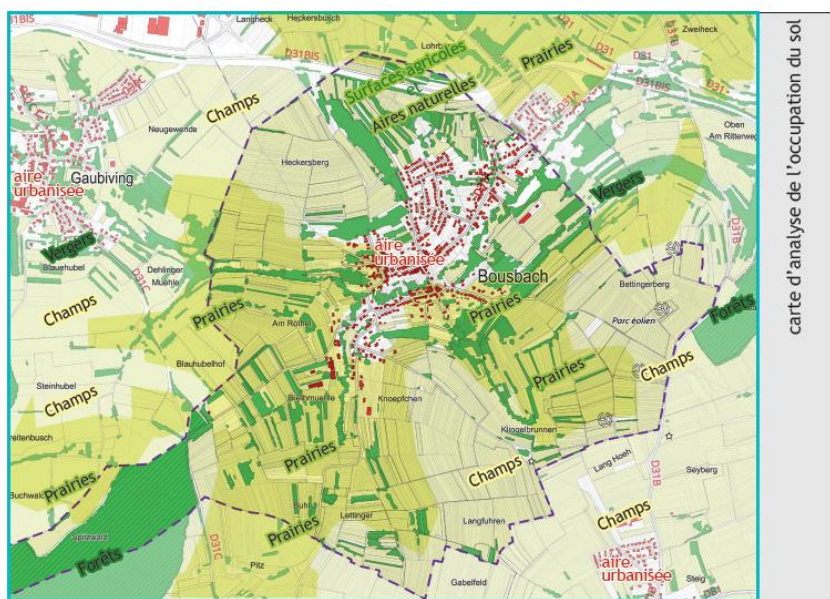


Le territoire de la commune occupe les deux versants de la vallée du ruisseau de Bousbach qui le traverse d'Ouest en Est. Les coteaux sont entaillés par les vallons de l'affluent Sud-Ouest et du Klingelbrunnen, et par un petit vallon au pied du flanc Est du Heckersberg. Le territoire est dominé au Sud par la colline de Bettingerberg, qui culmine à 365 mètres et au Nord par celle de Heckersberg et ses 354 mètres. Le centre de la zone urbanisée occupe le fond du vallon à la cote 260 m. et monte jusqu'à 301 m. au Nord du territoire communal.



Le territoire de la commune, d'une superficie de 591 hectares, est dominé par des espaces agricoles, avec 83,6 %, dont 5 % sont en cultures permanentes. Les zones agricoles incluent les terres arables pour 25,7 % et des prairies pour 41,9 %, auxquelles s'ajoutent 11,1 % de zones agricoles mixtes. Le reste du territoire est constitué par des forêts pour 5,9 % de sa surface. Les surfaces urbanisées occupent 10,5 % de la commune.

II.4.2. Occupation du sol.

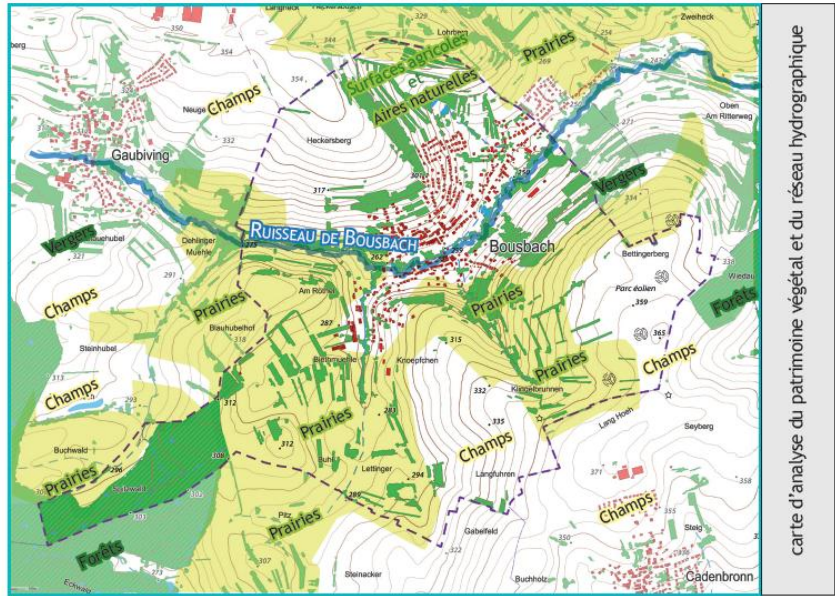


Année 2025

Dans l'ensemble, l'ambiance végétale domine le territoire, tant dans la zone urbanisée, que dans les secteurs agricoles. Les espaces de prairies sont plantés de vergers souvent enfrichés, qui prennent l'aspect de haies champêtres et de bosquets. Seules les secteurs de grandes-cultures de Heckersberg, au Nord-Ouest, de Bettingerberg, à l'Est, et de Lanfuhren, au Sud, sont dépourvus de présence végétale notable. Le réseau hydrographique du bassin versant du ruisseau de Bousbach est dense, avec notamment des affluents provenant du Sud, tels que le ruisseau de Klingelbrunnen, de ceux issus des secteurs de Lettinger et de Spitzwald et au Nord-Est par celui issu du secteur de l'aire naturelle de la commune.

ANALYSE ECO-PAYSAGÈRE - COMMUNE DE BOUSBACH
ANALYSE PAYSAGÈRE

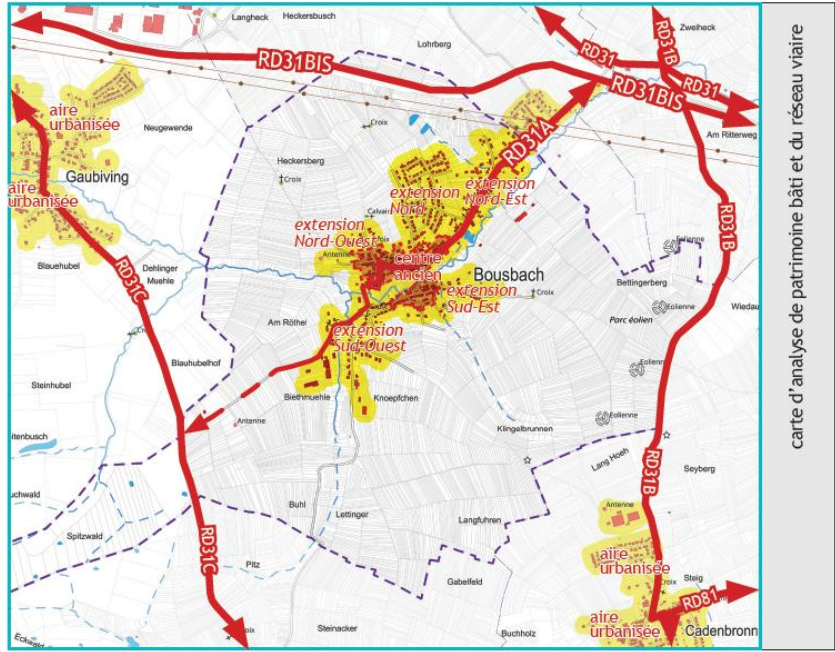
II.4.3 Patrimoine végétal et réseau hydrographique.



carte d'analyse du patrimoine végétal et du réseau hydrographique

II.4.4 Patrimoine bâti et réseaux viaires.

Le cœur ancien du village, d'avant 1870, occupe le centre du territoire, de part et d'autre du ruisseau de Bousbach. Le développement de la commune s'est d'abord effectué, au coup par coup, le long des voies principales en direction du Nord-Est, pour la plus importante, vers le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, et ensuite vers le Sud-Est. L'extension urbaine la plus récente, intervenue à partir de 2000, a pris place au Nord, sur le coteau Est du Herckersberg.



carte d'analyse de patrimoine bâti et du réseau viaire

Le territoire du village est traversé par la RD31a qui rejoint la RD31bis au Nord-Est, qui conduit de Forbach à Grosbliederstroff, et, via la rue de la Forêt, la RD31c au Sud-Est qui mène à la RD31bis par le Nord-Ouest via Gaubiving. D'autre-part, la RD31b longe la commune sur sa limite Est pour connecter le village de Cadenbronn à la RD31bis.

Année 2025

II.4.5 Carte synthétique des composantes du territoire.



ANALYSE ECO-PAYSAGÈRE - COMMUNE DE BOUSBACH
ANALYSE ÉCOLOGIQUE

III. ANALYSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

III.1. Notions relatives à l'écologie du territoire.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est l'outil d'aménagement durable d'un territoire, en particulier communal.

Son objectif est :

- d'enrayer la perte de biodiversité,
- de permettre le déplacement des espèces,
- de maintenir, restaurer et conserver les habitats naturels.

La TVB désigne le réseau écologique et écopaysager constitué de continuités terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La préservation et la restauration de ce réseau contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

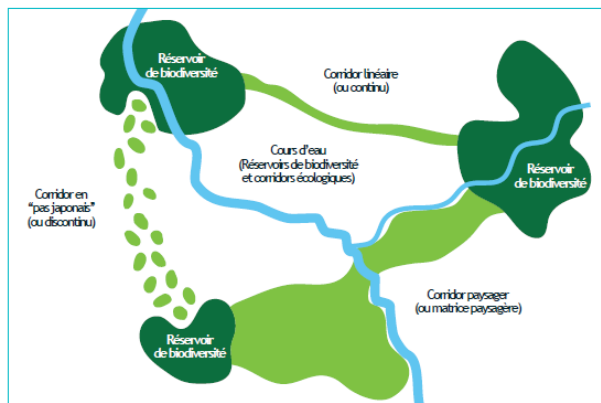
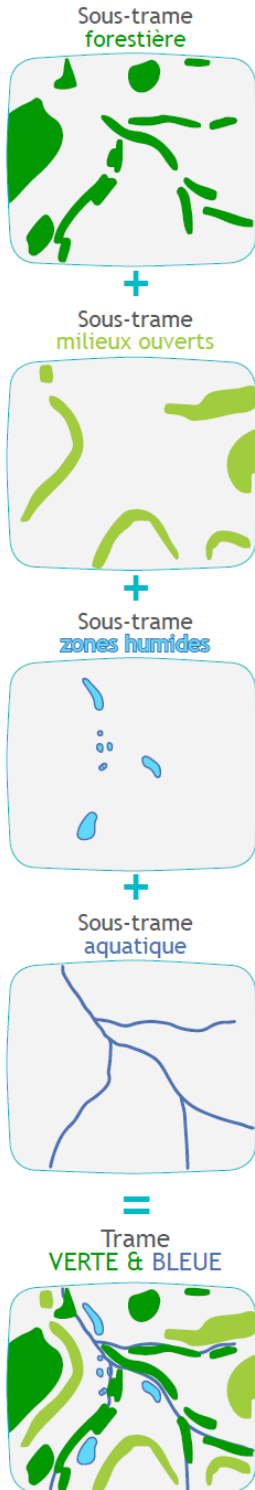
Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. On peut différencier les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, constitués des espaces naturels remarquables connus sur le territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, Réserves Naturelles, Espaces Naturels Sensibles du Département, etc.), des réservoirs de biodiversité d'intérêt local (massifs boisés, bosquets, prairies, etc.).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

La trame verte correspond à l'ensemble des milieux terrestres ayant une biodiversité intéressante (prairies naturelles, forêt, bois, bosquets...) et aux espaces qui jouent un rôle important pour la circulation des espèces y compris en milieux urbains (haies, jardins, vergers...).

La trame bleue comprend l'ensemble des milieux aquatiques de type cours d'eau, lacs, étangs... Les zones humides peuvent à la fois être comprises dans la trame verte et dans la trame bleue.



Différents types de corridors écologiques (Source : THEMA Environnement)

III.2. Trame écologique de la commune.

La trame verte et bleue est formée par un ensemble de sous-réseaux, c'est-à-dire de réservoirs et de corridors identifiés pour différents types de milieux. Ces sous-réseaux sont appelés des sous-trames, représentées par les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides, les cours d'eau.

III.2.1 État des connaissances de la TVB locale.

La commune de Bousbach est intégrée au SCOT du Val de Rosselle dont la révision a été approuvée le 20 octobre 2020. Le SCOT comprend une analyse de la trame verte et bleue du territoire annexée au DOO.

L'extrait de la cartographie de la TVB du SCOT VDR centré sur la commune de Bousbach est présenté en page suivante.

L'analyse de la TVB du SCOT couplée à celle de la photographie aérienne du territoire communal fait apparaître un réseau écologique important à Bousbach principalement lié à la sous-trame agricole et constitué de milieux variés (boisements, de haies, de vergers, de prairies (humides ou non), d'arbres isolés, etc.) et de corridors relativement continus.

Le réseau de prairies et de haies encore très présentes sur la quasi-totalité du ban communal de Bousbach en fait ainsi une zone de forte perméabilité des espaces agricoles au franchissement des espèces.

Cependant la R.D.31bis, qui tangente le ban communal, bloque les capacités de déplacement de la faune terrestre vers le nord.

Le réseau la TVB du secteur est constitué :

- De réservoir de biodiversité d'intérêt régional et d'intérêt SCOT ;
- De milieux structurants (boisements, haies, vergers, prairies, zones humides, cours d'eau, etc.) ;
- De corridors écologiques reliant les réservoirs.

III.2.2 Analyse locale : les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité.

Aucun espace naturel remarquable (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ne concerne le ban communal de Bousbach et donc aucun réservoir de biodiversité d'intérêt régional.

Des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCOT et d'intérêt local sont par contre présents. Ils abritent des espèces animales et végétales constituant le fond de la faune et flore de Lorraine et doivent être préservés.

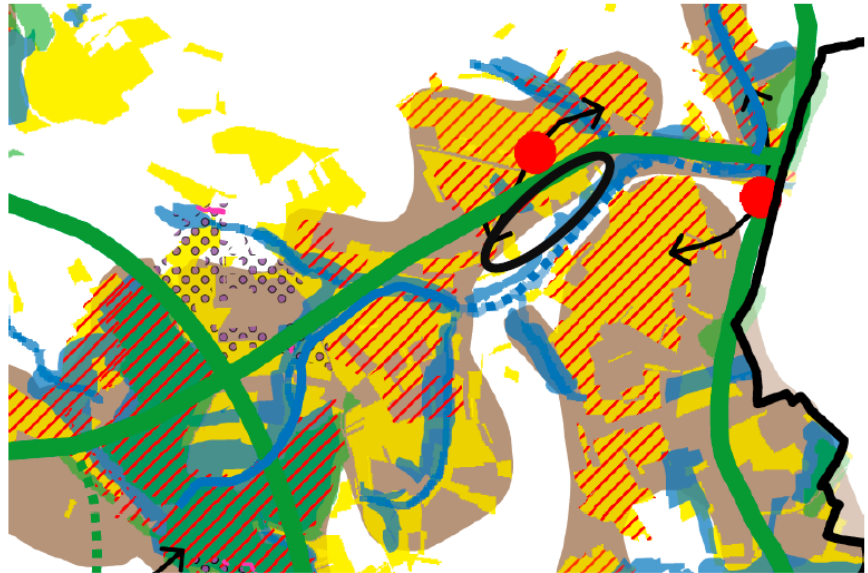
Notons :

- Les nombreuses prairies de fauche et pâturées disséminées sur les bans communaux ;
- Le réseau de haies, de bosquets et d'arbres isolés très présents sur le ban communal ;
- La ripisylve des cours d'eau qui traversent la commune : le ruisseau du Bousbach et ses affluents à écoulement temporaire ;
- Les nombreux vergers et jardins péri villageois.

Ces différents réservoirs constituent des lieux de vie pour la faune et la flore terrestres et aquatiques.

Année 2025

Extrait de la cartographie de la TVB du SCOT VDR centré sur la commune de Bousbach



Continuum écologique

- ▨ Réservoir de biodiversité d'intérêt régional
 - ▭ dont massifs forestiers (DTA) dont la consistance doit être maintenue
- ▨ Réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT
 - ▭ dont massifs forestiers constituant la Trame verte de la DTA
- Réservoir corridor du SRCE de Lorraine
- Réservoir corridor des cours d'eau d'intérêt SCoT

Milieu structurant :

- Milieux boisés
- Etangs et zones humides
- Milieux ouverts

Corridor de sous-trame

Corridor écologique global

- ↔ Trame principale
- ↔ Trame secondaire
- ↔ Trame potentielle
- Trame verte
- Trame bleue

Rupture de corridor écologique

- Obstacle
- ▲ Point de fragilité



Village de Bousbach

III.2.3 Les corridors écologiques.

Les corridors sont importants sur la commune de Bousbach.

Un corridor de la trame verte concerne les coteaux du nord et du sud du ban communal mais est contraint par la R.D.31bis.

Les corridors de la trame bleue sont liés au réseau hydrographique des ruisseaux et fossés qui parcourent l'espace agricole.

Leur ripisylve, lorsqu'elle est encore présente, et les zones humides qui l'accompagnent, constituent également un élément essentiel pour le déplacement de la faune.

La présence de vergers et jardins périphériques au village permet la traversée de la zone bâtie des villages.

III.2.4 Points de « blocage ».

La circulation « écologique » est peu perturbée sur le territoire de la commune car la surface des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques y est encore très significative.

Le plus grand obstacle concerne la R.D.31bis, route départementale qui tangente le nord de la commune.

Les espaces de plaine agricole sont également moins perméables aux déplacements de la petite faune dans le sud-est du ban communal. En effet, les cultures, si elles n'entravent pas le déplacement des espèces animales les plus grandes (lièvres, chevreuils, sangliers, renards, etc.), ne peuvent servir de support à l'expression des autres espèces animales (insectes et oiseaux principalement) et de la flore la plus sensible à l'agriculture moderne.

III.3. Patrimoine biologique potentiel sur le territoire.

Les habitats les plus représentatifs et remarquables concernent les prairies, haies et arbres isolés.

Les haies et arbres isolés sont encore particulièrement bien présents, notamment dans le nord du ban communal de Bousbach et autour du village.

Les cours d'eau et fossés sont majoritairement accompagnés de ripisylves bien développées.

A noter que deux espèces végétales protégées sont mentionnées sur la commune (Les plantes protégées de Lorraine, S. Muller, 2006) :

- La Scabieuse des prés (*Scabiosa columbaria subsp. Pratensis*) ;
- La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*).

III.3.1 Données concernant les espèces animales remarquables à préserver.

Entomofaune



Criquet ensanglanté.

Le Criquet ensanglanté, espèce de criquet hygrophile déterminante de ZNIEFF de niveau 3 en Lorraine, a été observé dans les prairies de fauche de fond de vallon. Cette espèce est liée presque exclusivement aux prairies humides non amendées.

Des papillons, libellules, orthoptères, coléoptères, etc. constituant le fond de la faune en insectes de Lorraine sont présents dans les habitats naturels de Bousbach et les prairies en particulier.

Des espèces protégées comme le Cuivré des marais ou l'Agrion de Mercure mériteraient des recherches spécifiques.

Avifaune



Pie-grièche écorcheur.

Voici les espèces d'oiseaux les plus remarquables* (inscrites sur la liste rouge nationale, au réseau Natura 2000, ou déterminantes de ZNIEFF) utilisant les espaces agricoles de type prairies et haies et observées le 30 mai 2024 (écoute des chants et détection visuelle) :

- Pour les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux : Pie-grièche écorcheur (NT, ZNIEFF 3) ;
- Pour les espèces inscrites ZNIEFF 3 : Linotte mélodieuse (VU),
- Pour les espèces Vulnérables (VU) : Bruant jaune, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe ;
- Pour les espèces quasi-menacées (NT) : Faucon crécerelle, Alouette des champs.

A noter que le Milan noir et le Milan royal sont présents pour leur alimentation sur le territoire de la commune.

Autres espèces notées : Buse variable, Pigeon ramier, Étourneau sansonnet, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Coucou, Corneille noire, Grive musicienne, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette.

* Attention, il s'agit des espèces contactées lors d'un unique et court passage de terrain.

Herpétofaune



Les espèces de reptile et d'amphibien potentielles dans les espaces humides du secteur sont :

- Le Crapaud commun et la Grenouille verte (vus sur les fossés et cours d'eau ainsi que les étangs) ;
- La Grenouille rousse et le Triton alpestre dans les mares et mardelles forestières ;
- La Salamandre tachetée dans les cours d'eau forestiers ;
- Le Lézard vivipare, l'Orvet fragile et la Couleuvre helvétique dans les espaces herbacés et lisières humides.

A noter que le Sonneur à ventre jaune est cité dans le secteur mais fréquente plutôt les boisements et carrière en dehors du ban communal.

Mammifères dont chiroptères



Oreillard roux.

À la vue des surfaces d'habitats favorables aux mammifères (espaces boisés, haies, arbres isolés et prairies), le secteur de Bousbach abrite probablement plusieurs espèces remarquables.

Citons des espèces de chauves-souris, pouvant chasser le long des haies, zones humides et habitations : la Noctule commune, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune, l'Oreillard roux, etc.

Le Hérisson d'Europe, protégé, fréquente probablement les espaces péri-villageois de jardins, prés et vergers.

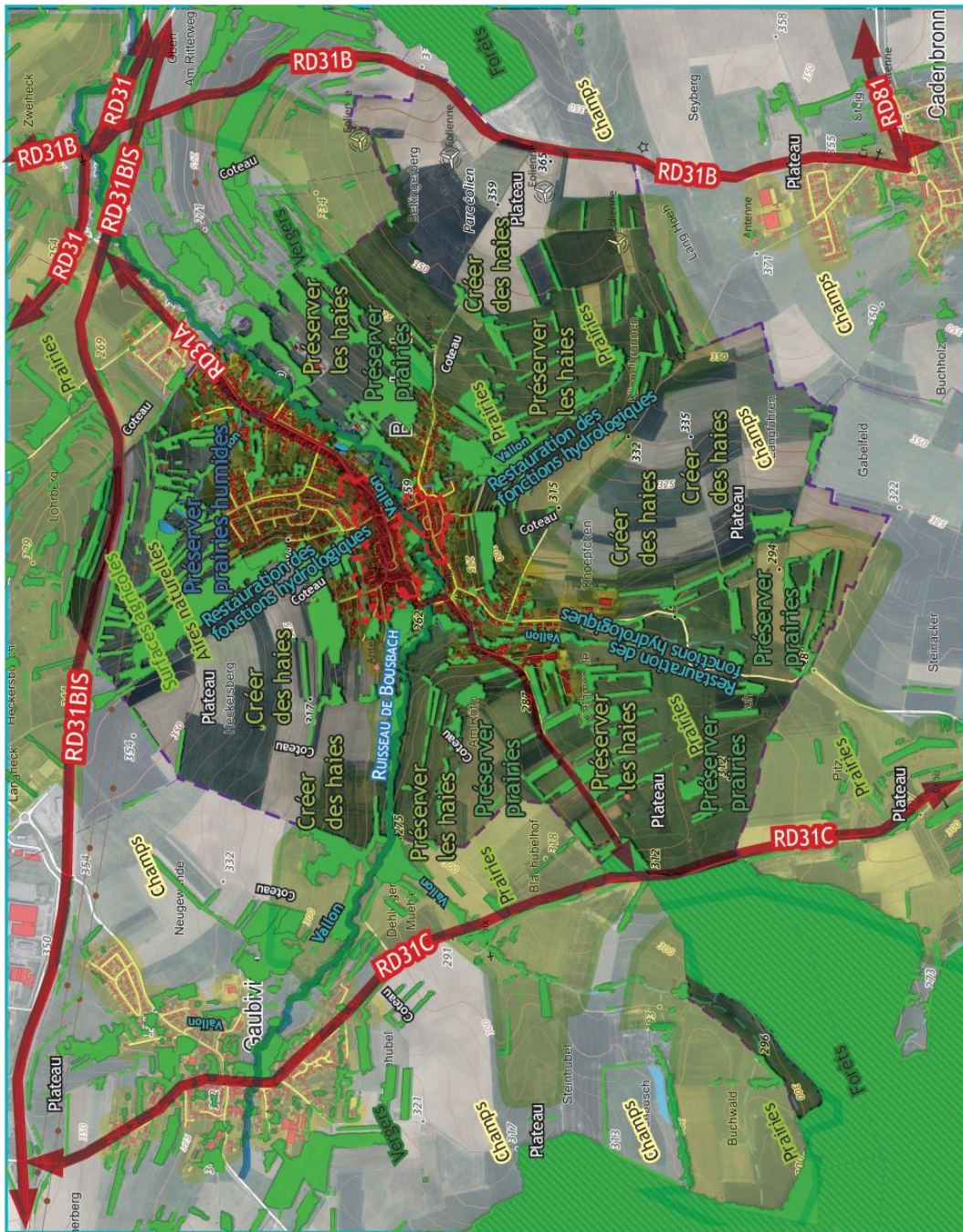


Chat forestier.

Le Chat forestier est connu dans le secteur, en chasse sur les prairies de fauche bordant les boisements.

Année 2025

**IV. CARTE SYNTHÉTIQUE DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCO-PAYSAGER
A PRENDRE EN COMPTE ET À PRÉSERVER**



Carte synthétique des éléments d'intérêt écopaysager

ANALYSE ECO-PAYSAGÈRE - COMMUNE DE BOUSBACH

PRÉCONISATIONS

V. PRÉCONISATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

Les enjeux principaux concernent la présence de nombreuses haies, de bosquets et de prairies. La présence de nombreux arbres isolés est à noter. L'aménagement foncier devra concourir à leur conservation en partenariat avec les agriculteurs.

L'objectif du travail à accomplir est le maintien, mais surtout l'amélioration de la qualité des habitats naturels à l'échelle de la commune.

Propositions d'actions prioritaires à mettre en œuvre :

- Œuvrer à la conservation, à l'entretien et à la création de haies ;
- Améliorer la qualité des prairies. Cela peut passer par l'affichage de l'action comme une mesure de compensation des impacts du projet d'aménagement foncier sur la biodiversité. L'action pourrait passer par l'absence d'amendement sur certaines prairies et/ou l'adaptation des dates de fauches aux exigences des espèces animales ou végétales ;
- Travailler à la restauration d'un fonctionnement hydrologique optimal des cours d'eau et fossés s'écoulant sur le ban communal. Des mares abreuvoir ou des accès aménagés aux cours d'eau doivent être mis en place ;
- Œuvrer à la conservation, à l'entretien et à la valorisation des vergers et arbres isolés qui ceignent le village.
- Maintenir la qualité des paysages à partir des points de vues, notamment depuis ceux situés sur les hauteurs, mais aussi au sein des différents espaces de la commune, depuis et en direction des éléments majeurs et identitaires du territoire communal et des paysages avoisinants. Les lieux identifiés sont les sommets de Heckersberg et Bettingerberg, les rives du ruisseau de Bousbach et ses affluents.
- Préserver et restaurer l'intérêt paysager des espaces de prairies, ourlées de haies et plantées vergers, situées en périphérie du village. L'intérêt se portera notamment sur les espaces situés au Sud, à l'Ouest et au Sud-Est de l'aire urbanisée, et aux abords des sommets de Heckersberg et Bettingerberg. Un intérêt particulier devra être porté à la préservation de la mosaïque paysagère du territoire afin de ne pas entraîner sa banalisation.
- Travailler à maintenir et à améliorer l'intégration paysagère des espaces urbanisés du Nord du territoire, afin de minorer l'impact des zones d'extensions réalisées, notamment, sur le flanc Est du sommet de Heckersberg.
- Améliorer le traitement végétal des espaces agricoles de grandes cultures en engageant un programme de plantations de cordons de haies et d'arbres isolés.

1.9 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

1.9.1 DEMOGRAPHIE

(source : INSEE).

La population à BOUSBACH est en 2022 de 1 188 habitants. Malgré une augmentation depuis les années 1968, elle est en diminution depuis 2016.

L'évolution de la population est autant due aux naissances et décès qu'au départs et arrivées des familles.

Tableau 17 : Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Bousbach	649	725	843	913	950	1104	1121	1217	1188

Figure 8 : Evolution démographique

Evolution de la population depuis 1968

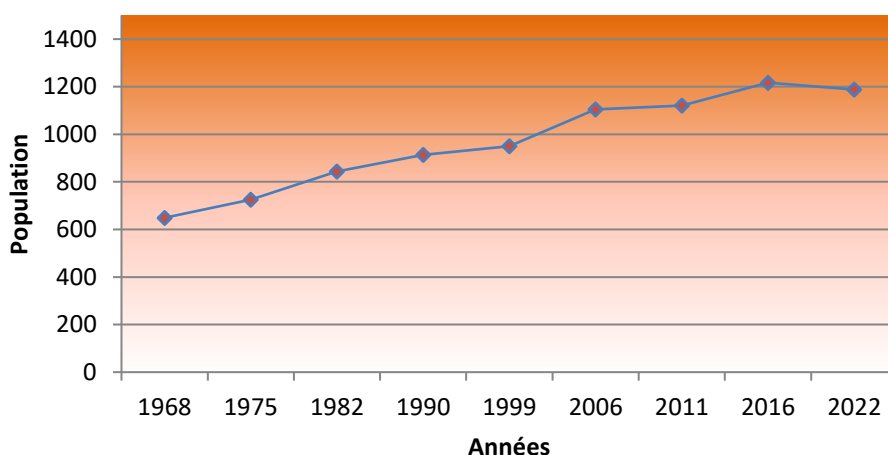
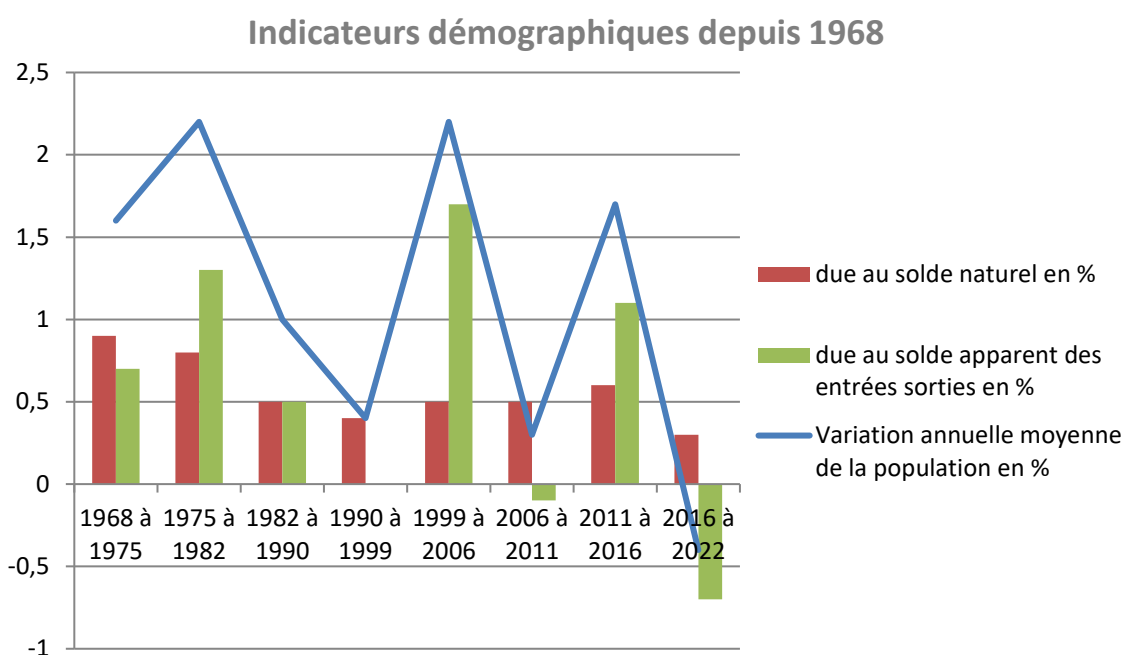


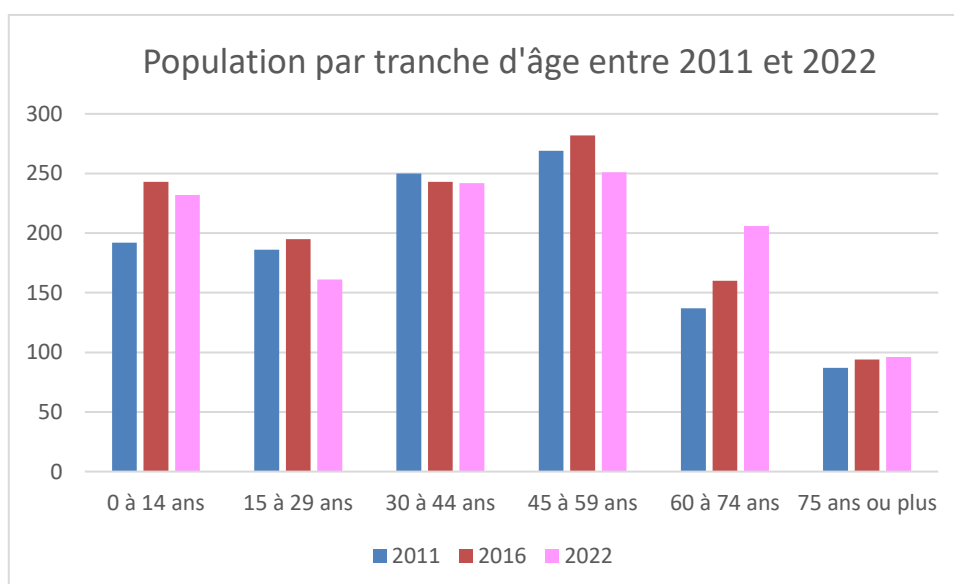
Tableau 18 : Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne en %	+ 1,6 %	+2,2 %	+ 1,0 %	+ 0,4 %	+ 2,2 %	+ 0,3 %	+ 1,7 %	-0,4 %
Due au solde naturel en %	+ 0,9 %	+ 0,8 %	+ 0,5 %	+ 0,4 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,6 %	+ 0,3 %
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 0,7 %	+ 1,3 %	+ 0,5 %	0,0 %	+ 1,7 %	- 0,1 %	+ 1,1 %	- 0,7 %

Figure 9 : Indicateurs démographiques

La répartition de la population par tranches d'âges apparaît assez équilibrée mais avec un déficit des jeunes de 15 à 29 ans et une surreprésentation des adultes de 60 à 74 ans. Ces éléments annoncent un vieillissement de la population avec une augmentation significative attendue de la population de plus de 60 ans dans les années à venir.

Ce constat est à rapprocher avec la baisse des nouveaux permis de construire.

Figure 10 : Population par tranche d'âge

Le taux de chômage est de 7,3 % en 2022 sur la commune de Bousbach. Ce taux est largement inférieur au taux recensé sur la communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (15,8 %) et qu'au taux du département de la Moselle (11,3%). Ce taux de chômage concerne essentiellement les jeunes de 15 à 24 ans.

I.9.2 HABITAT

(source : carte communale et INSEE).

Bousbach est un village-tas qui s'est construit de part et d'autre des rives du ruisseau de Bousbach. Les extensions linéaires se sont poursuivies le long de la rue de la montée, de la prairie et de la forêt en rive droite du ruisseau. En rive gauche du ruisseau, les extensions ont été réalisées principalement sous forme de lotissement sur le versant exposé Sud et de façon linéaire au niveau de la rue Jeanne D'arc.

Tableau 19 : Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	180	219	263	311	360	433	466	508	522
Résidences principales	167	210	254	303	344	416	448	478	492
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0	2	1	1	0	0	1	0
Logements vacants	12	9	7	7	15	17	18	29	30

Le nombre de logements augmente depuis 1968. Ce sont les résidences principales qui assurent cette variation : + 195 %. Les résidences secondaires restent marginales allant de 2 à 0. Les logements vacants sont bien représentés et permettent d'assurer un renouvellement de la population.

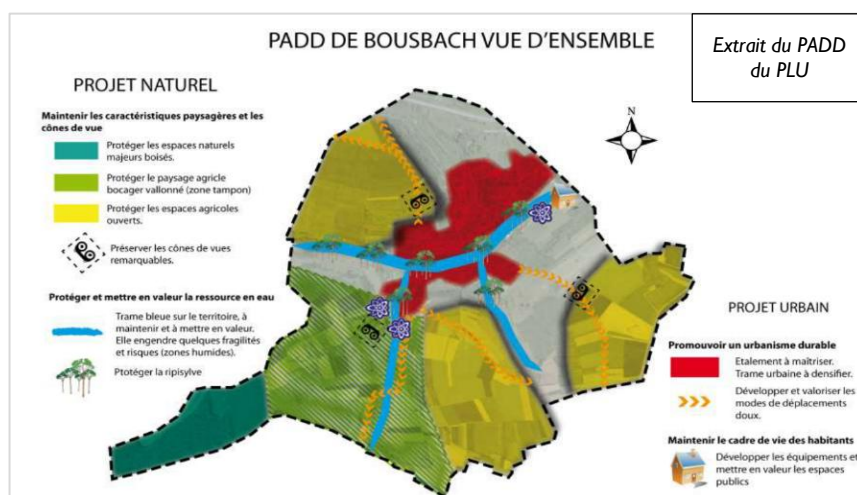
I.9.3 REGLES D'URBANISME

BOUSBACH dispose d'un PLU dont la dernière version opposable a été approuvée le 11 mars 2022.

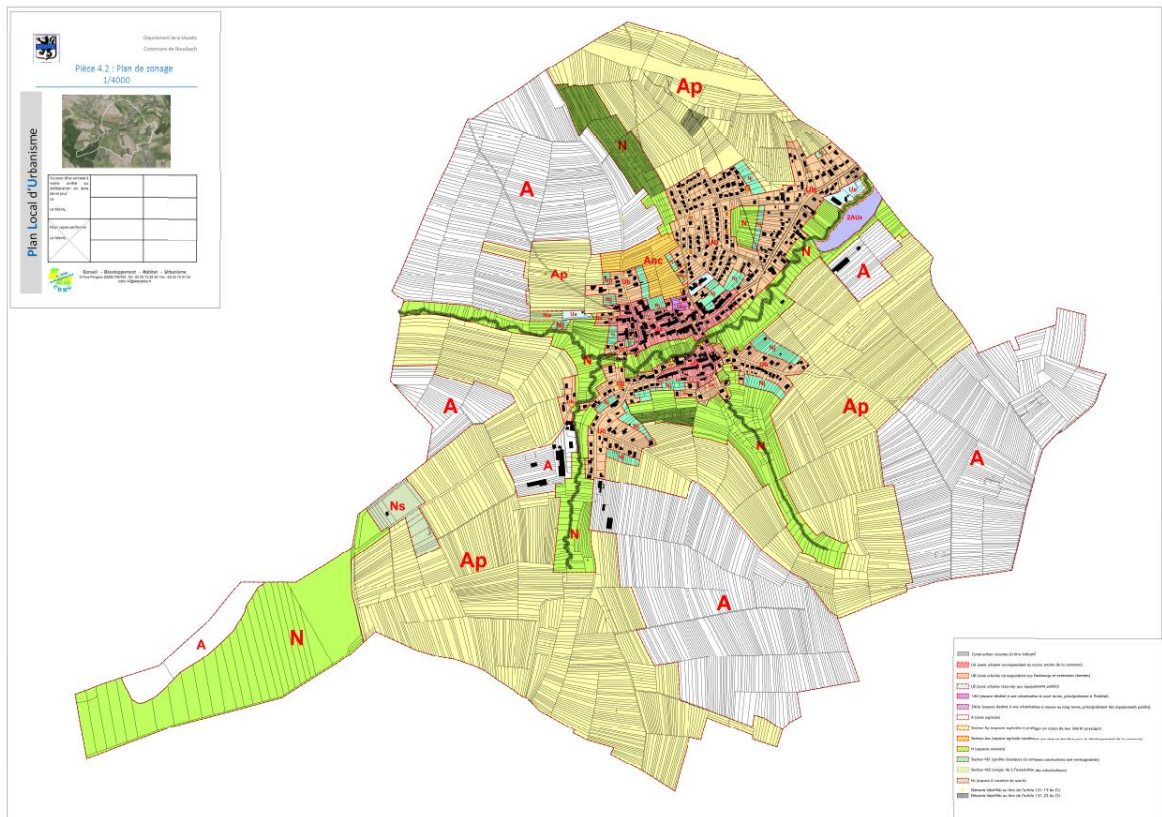
La commune a prescrit, par DCM en date du 20 juin 2025, une modification simplifiée de son PLU.

Une seule zone d'extension (IAU) secteur de l'église, d'une superficie d'environ 60 ares, est inscrite au PLU et a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le reste du besoin en logements se fera en dents creuses, en renouvellement urbain.

Le projet de PLU prévoit d'atteindre un objectif de 1250 habitants d'ici 2030.



Carte 40 : Règlement graphique du PLU de Bousbach en vigueur (approbation 11 mars 2022)



Le PLU a inscrit plusieurs secteurs agricoles :

- **Le secteur A** qui correspond au secteur agricole à valeur agronomique des sols.
- **Le secteur Anc** qui correspond à une zone d'extension à vocation d'habitat à long terme de la commune. A l'heure actuelle, toute construction est y interdite, y compris agricole. Ce secteur se situe au Nord du village entre la rue des Vignes et la rue de l'Ecole.
- **Le secteur Ap** qui correspond à un secteur présentant un intérêt paysager (coteaux, vallons bocagers) avec des vues panoramiques sur le village et inversement. La réglementation de ce secteur est plus adaptée et vise à limiter les impacts de toutes nouvelles constructions. Les exploitations agricoles sont autorisées sous conditions.

Le PLU a identifié des éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités (article L 151-23 du CU) :

- ripisylves longeant les cours d'eau présents sur la commune
- boisements et autres taillis remarquables ceinturant la commune et participant à son identité paysagère.
- mare située au Nord de la commune et constituant un réservoir de biodiversité locale

Carte 30 : - Carte des éléments identifiés au titre des articles 151-19 (étoiles jaunes) et 151-23 (hachuré vert) du Code de l'Urbanisme (extrait du PLU en vigueur)



I.9.4 EMPLOI – ECONOMIE – ACTIVITES ECONOMIQUES

Les actifs représentent 80,9 % de la population. La commune enregistre environ **71 emplois** sur son territoire. Un **taux de chômage qui diminue depuis 2016**. Près de 90% des emplois de la commune sont des **emplois de salariés**.

Tableau 20 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2016	2022
Ensemble	775	786	733
Actifs en %	73,8	78,5	80,9
Actifs ayant un emploi en %	67,4	71,0	75,0
Chômeurs %	6,5	7,5	5,9
Inactifs en %	26,2	21,5	19,1
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	7,8	7,2
Retraités ou pré-retraités en %	10,1	7,1	5,3
Autres actifs en %	8,3	6,6	6,5

La population active travaillant sur le ban communal s'est globalement maintenue. Le taux de chômage reste nettement inférieur à la moyenne départementale et intercommunale.

Tableau 21 : Emploi et activité

	2011	2016	2022
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	525	565	557
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus %	61,9 %	64,1 %	62,8 %

Tableau 22 : Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2022.

	Nombre	% temps partiel
Ensemble	557	14,9 %
Salariés	502	15,7 %
Non-salariés	55	7,3 %

L'emploi est en grande majorité constitué par des salariés de contrat privés ou des titulaires de la fonction publique et correspondent relativement bien au profil de la population active locale.

Tableau 23 : statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus et selon le sexe en 2022

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	287	100	270	100
Salariés	258	89,9	244	90,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	237	82,6	210	77,8
Contrats à durée déterminée	12	4,2	26	9,6
Intérim	4	1,4	4	1,5
Emplois aidés	1	0,3	1	0,4
Apprentissage - Stage	4	1,4	3	1,1
Non-Salariés	29	10,1	26	9,6
Indépendants	14	4,9	23	8,5
Employeurs	14	4,9	2	0,7
Aides familiaux	1	0,3	1	0,4

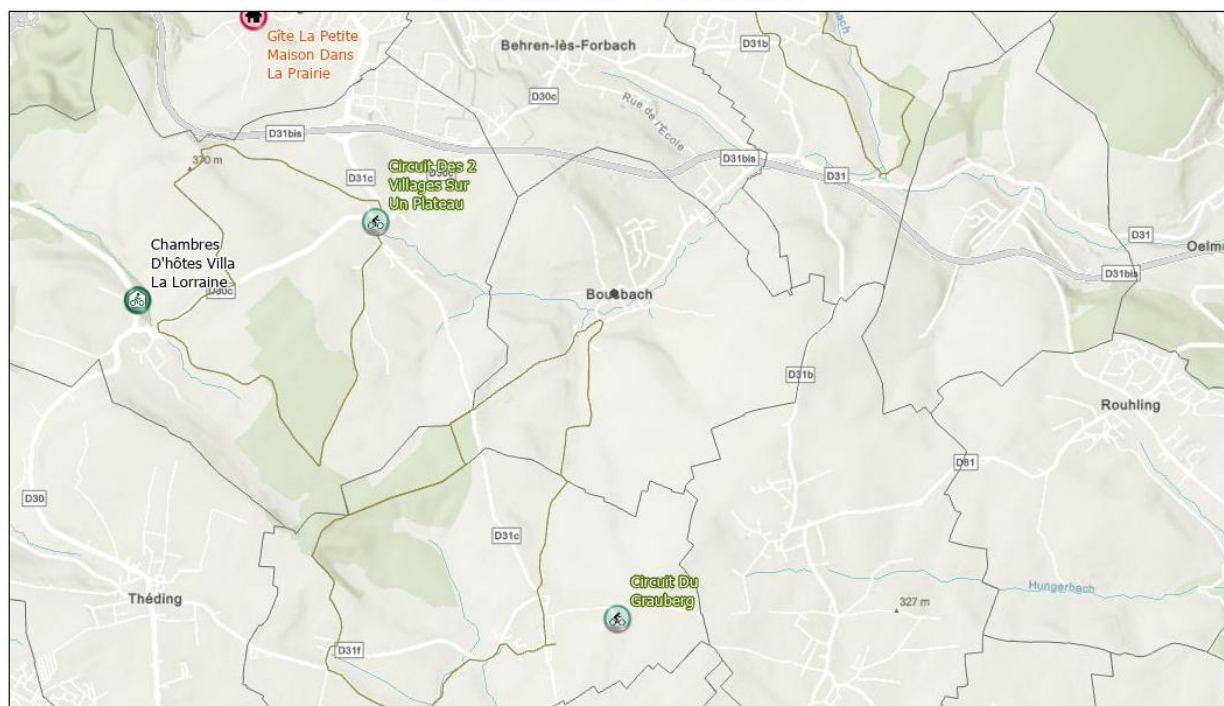
I.9.5 TOURISME- LOISIRS

Les ensembles paysagers remarquables de Bousbach contribuent à l'attrait général de la commune.

Le Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense l'ensemble des chemins ruraux protégés par les communes.

Un PDIPR nommé Circuit du Grauberg réalise une boucle au Sud-Ouest de la commune jusqu'à l'entrée du bourg.

Circuits PDIPR - BOUSBACH



12/03/2026 15:25:42

-  Circuits PDIPR
-  Départ
-  Hébergement
-  Communes
-  Département

1:36 112
 0 1 500 3 000 6 000 ft
 0 495 990 1 980 m
 L'VermGeo RP, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS, Esri, Intermap, NASA, NGA, USGS

Esri, Intermap, NASA, NGA, USGS | Département de la Moselle | Esri Community Maps Contributors, L'VermGeo RP, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



I.9.6 EQUIPEMENT ET SERVICE

I.9.6.1 Services et équipements publics

On dénombre 147 sociétés qui ont leur siège social à Bousbach.

Les commerces et les services sont essentiellement orientés vers l'artisanat. On compte :

- Un magasin de pièce détachée pour cuisine
- Une maison de bien-être
- Un restaurant
- Un cabinet d'infirmière
- Un service de location de matériel de soirée
- Un magasin de pneus
- Une écurie

Les autres points de commerce se localisent à Behren-lès-Forbach ou Grosbliederstroff pour les supermarchés les plus proches.

I.9.6.2 Equipements scolaires

Les services publics communaux sont déterminants pour fixer la population. La commune dispose d'une école maternelle et primaire avec un mode de restauration collective.

Le collège le plus proche se situe à Behren-lès-Forbach. La suite des études se poursuit généralement aux lycées de Forbach ou Sarreguemines Il existe un ramassage scolaire pour les collégiens et les lycéens.

I.9.6.3 Equipements sportifs et culturels

La commune est équipée d'un centre d'intervention des sapeurs-pompiers, d'un espace multisports a cœurs du village et d'un terrain de football accompagné d'un club-house. La commune possède également un « Espace Loisirs » regroupant une salle de sport, une salle de musique et d'une grande salle ainsi que la « Salle Mérignac » accueillant les associations du village. Enfin, l'association des arboriculteurs de Bousbach dispose d'un local.

I.9.6.4 Transport en commun

Une ligne régulière de bus dessert la commune de Bousbach et permet de rallier Forbach à Sarreguemines (ligne n° 129).

I.9.6.5 Assainissement

Bousbach est raccordé à la station d'épuration de KERBACH.

I.9.6.6 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par la communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

I.9.6.7 Périmètres de protection de captage d'eau potable

Bousbach est concerné par un périmètre éloigné de captage d'eau localisé sur la carte en page suivante.

I.9.6.8 Traitement des déchets

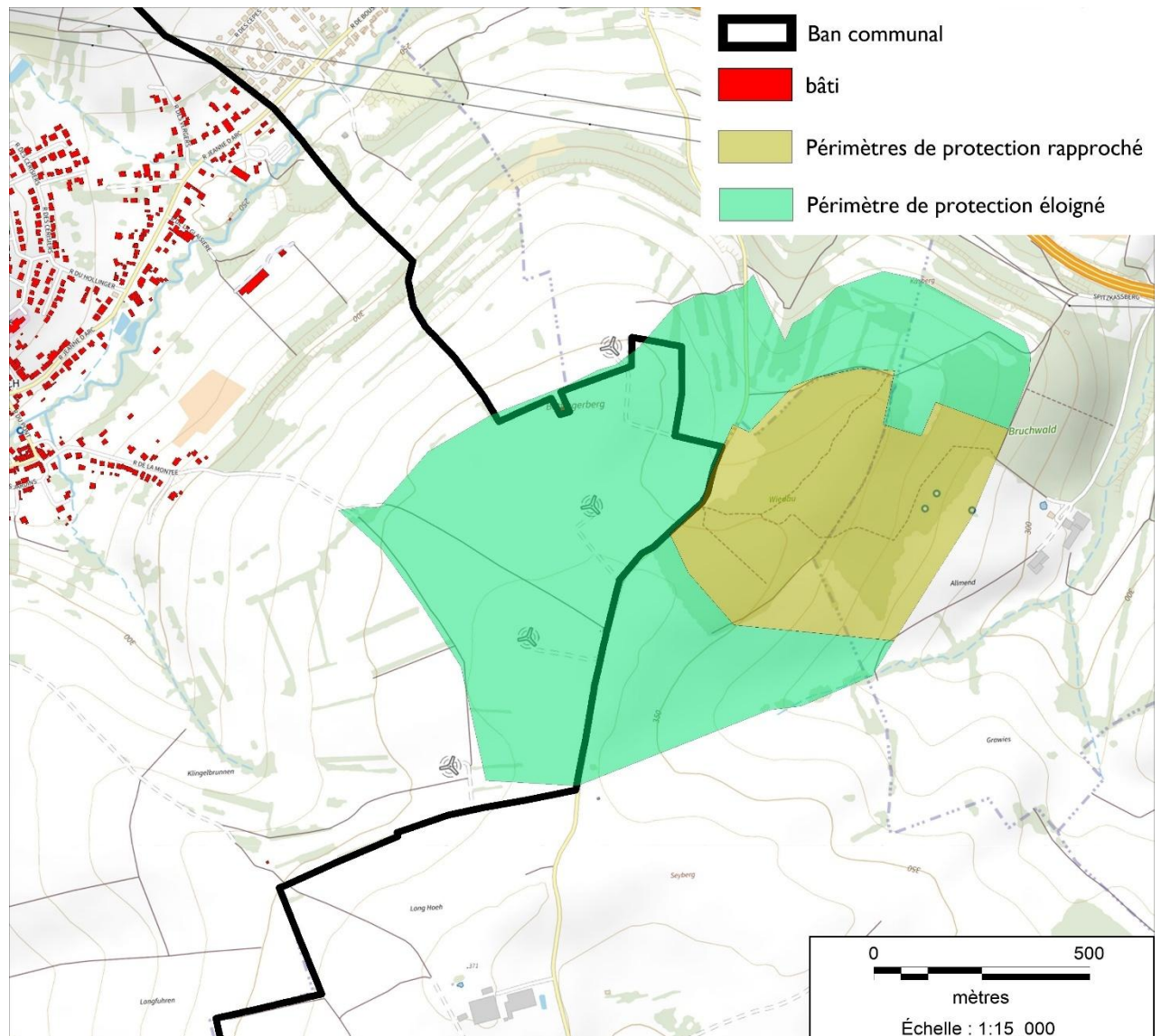
La collecte des déchets ménagers est assurée par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME). Cette collecte est effectuée tous les mardis à Bousbach.

Une déchetterie est également à disposition des habitants de la commune, celle-ci est située à Behren-lès-Forbach.

I.9.6.9 Gestion cynégétique

Il n'y a pas de lots de chasses à Bousbach.

Des battues de *chasse* aux sangliers sont organisées chaque année par l'adjudicataire de la *chasse* communale sur l'ensemble du ban communal ainsi que dans la forêt communale.

Carte 41 : Périmètres de protection de captages d'eau**I.9.7 SERVITUDES**

La liste des servitudes affectant le territoire est précisée dans le tableau suivant (au 20 février 2026).
Il n'y a pas de servitude impactant l'espace agricole.

Tableau 24 : Liste des servitudes

BOUSBACH				
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 12 mars 2007 portant établissement de périmètres de protection autour du captage de trois sources n° 1, 2 et 3 à Lixing-les-Rouhling sur les communes de Lixing-les-Rouhling, Nousseviller-St-Nabor, Bousbach et Kerbach	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de BOUSBACH.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Art. L.112-1 à L.112-8, L.123-6 et 7, L.131-4 et 6, L.141-3, art. R.112-1 à R.112-3, R.123-3 et 4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière	Elargissement et redressement de la R.D. 31 A, arrêté préfectoral du 09.06.1975	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I1 ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
DDT/MOTP				20/02/2026 1 / 2
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisation DN300-1955-SARREGUEMINES-OETING, PMS 14,7. Canalisation Hors service Hors gaz traversant la commune : DN300-1955-SARREGUEMINES-	NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations- Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels Centre Travaux Tiers et Urbanisme 2 Boulevard de la République-ZI-B 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 225 KV N°1 PETITE-ROSSELLE - SARREGUEMINES. Ligne aérienne 63 KV N°1 KERBACH - MARIENAU.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis.	Articles L2223-1, L2223-5 et R2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.		Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
DDT/MOTP				20/02/2026 2 / 2

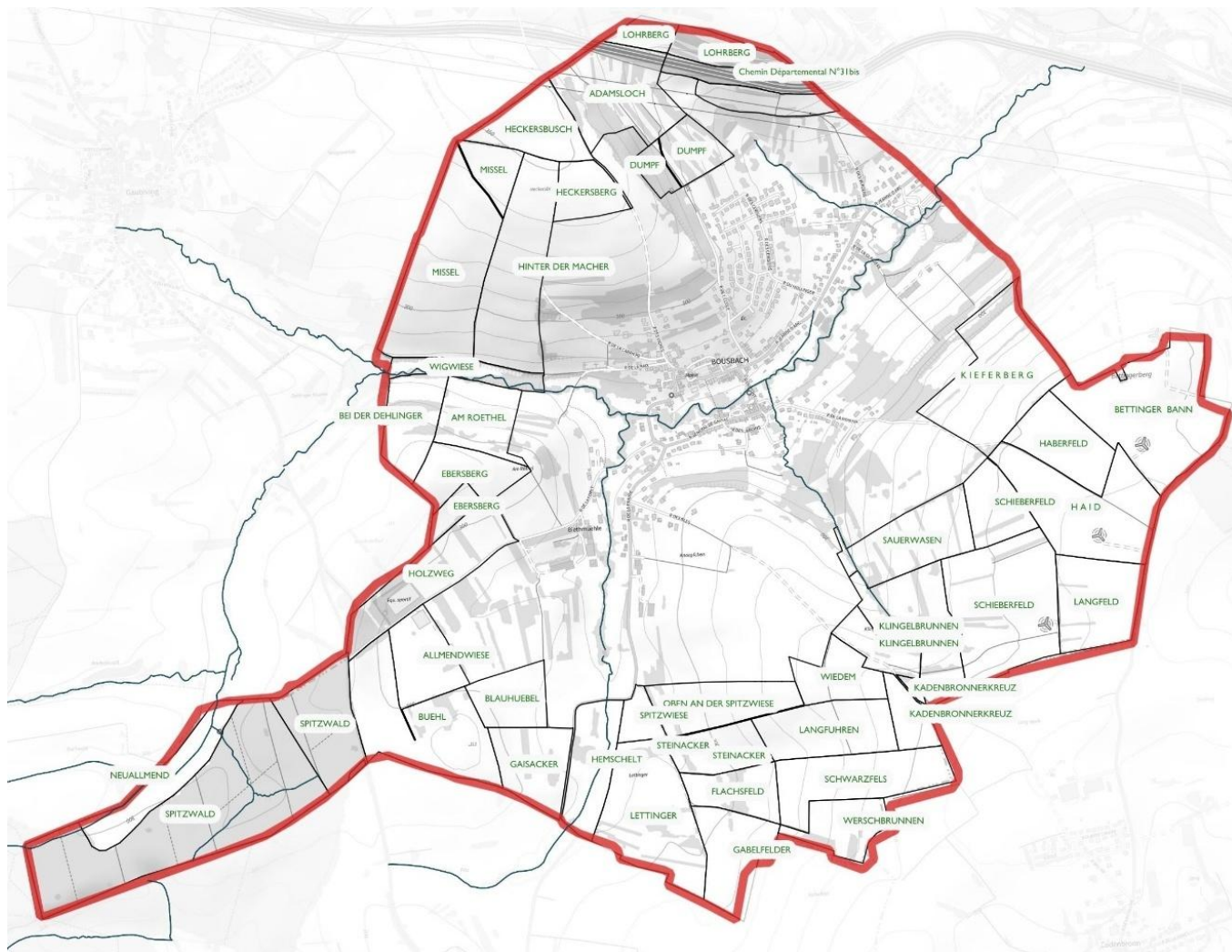
I.9.8 TOPONYMIE – LIEUX DITS

La typologie des lieux dits est d'origine germanique. Elle fait classiquement référence à des données :

Tableau 25 : Toponymie

ADAMSLOCH
ALLMENDWIESE
AM ROETHEL
BEI DER DEHLINGER
BETTINGER BANN
BLAUHUEBEL
BUEHL
DUMPF
EBERSBERG
FLACHSFELD
GABELFELDER
GAISACKER
H A I D
HABERFELD
HECKERSBERG
HECKERSBUSCH
HEMSCHOLT
HINTER DER MACHER
HOLZWEG
K I E F E R B E R G
KADENBRONNERKREUZ
KLINGELBRUNNEN
LANGFELD
LANGFUHREN
LETTINGER
LOHRBERG
MISSEL
NEUALLMEND
OBEN AN DER SPITZWIESE
SAUERWASEN
SCHIEBERFELD
SCHWARZFELS
SPITZWALD
SPITZWIESE
STEINACKER
WERSCHBRUNNEN
WIEDEM
WIGWIESE

Carte 42 : Localisation des lieux-dits



I.9.9 VOIES DE COMMUNICATION

Bousbach est desservie par une seule route départementale : la RD 31 reliant Kerbach à Lixing les Rouhling. Cet axe traverse le village d'Est en Ouest.

Dans la zone bâtie, de nombreuses rues et sentiers sont cadastrés, en général dirigés vers l'église et Mairie.

Les chemins principaux correspondent à des chemins ruraux et des chemins d'exploitations.

La desserte des parcelles s'effectue ensuite généralement par des servitudes de passage en domaine privé.

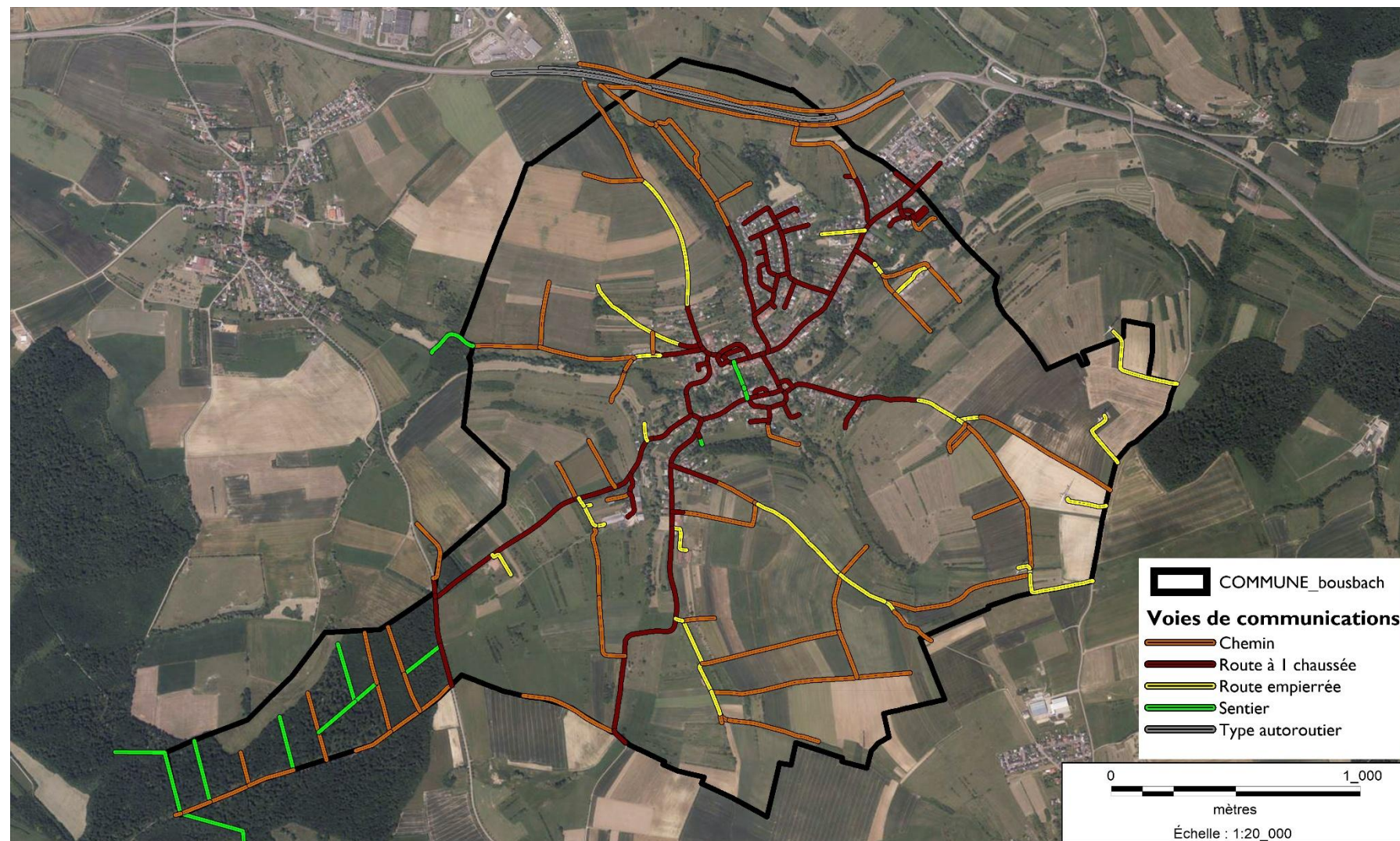
L'ensemble forme un réseau encore fonctionnel en raison de leur densité.

Leur assiette pourrait être mise aux normes agricoles en vigueur (5,5 à 6 m de large) et être hors d'eau.

Tableau 26 : Longueurs des voies de communication

Nom de la voie / chemin	Longueur en km
Route à 1 chaussée	11,103
Chemin rural	16,641
2 x 2 voies RD31 bis	1
Sentier	2,412
Chemin empierré	4,703

Carte 43 : Voies de communication



I.9.10 NUISANCES SONORES

Le territoire communal de Bousbach est desservi par une seule route départementale :

- la **RD 31A** reliant la RD31 à la RD31C ;
- la **RD 31C** à l'Ouest du ban, reliant Gaubiving à Diebling ;
- La **B31 bis** au Nord du ban communal reliant Sarreguemines à Forbach.

La RD 31 bis et la RD 31A imposent respectivement un couloir de bruit de part et d'autre des bords de la chaussée. Les distances sont inscrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 27 : Catégories de bruit

Voie	Tronçon	Catégorie de classement	Largeur affecté (m)
RD31 B	Echangeur 43 Sud (A320 Oeting) à limite ban communal Bousbach	2	250 m
	Limite ban communal Bousbach à RD31A (Kerbach)	3	100 m
RD31A	RD 31 (Kerbach) à rue de la carrière (Bousbach)	5	10

Cette route départementale a un gabarit très satisfaisant de l'ordre de 7 m de large, permettant le déplacement de l'ensemble des véhicules, dans de bonnes conditions de sécurité.

I.9.11 QUALITE DE L'AIR

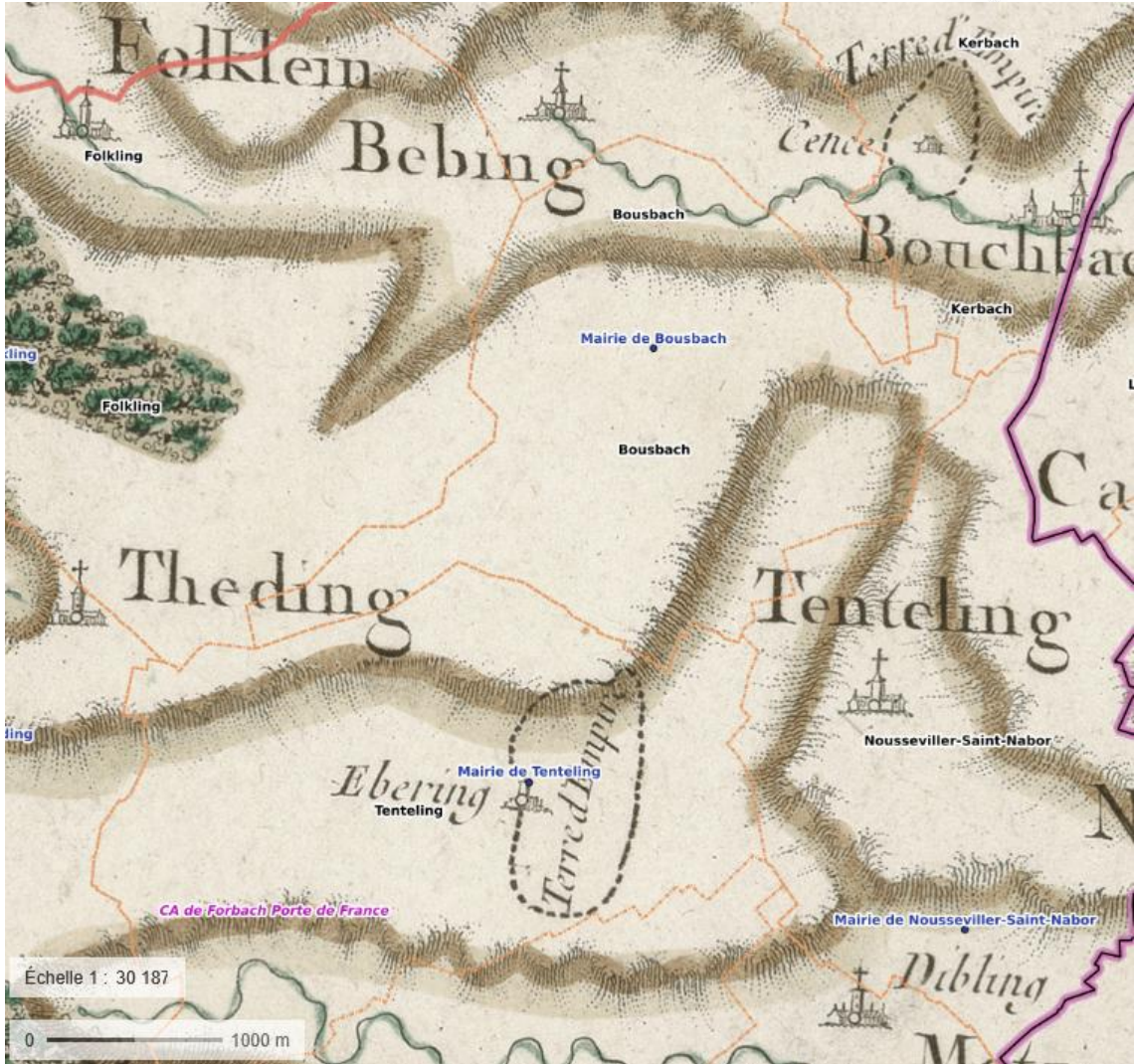
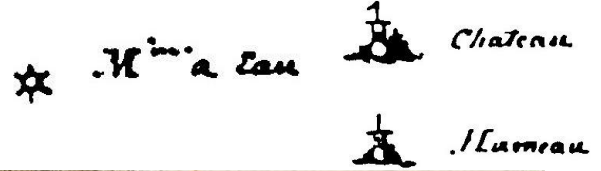
Il n'existe pas de station de mesure de qualité de l'air à BOUSBACH

BOUSBACH reste éloignée des grands axes de circulation (autoroutes, routes nationales...) et ne dispose pas d'activités polluantes émettant des fumées ou des gaz spécifiques.

I.9.12 EXTRAIT DE LA CARTE DE CASSINI

Sur l'extrait de la carte de Cassini du XVIII en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle, on constate qu'il n'y avait aucun bois :

Carte 44 : Extrait de la carte de Cassini



I.9.13 ZONAGES AOC / IGP

BOUSBACH fait donc partie de l'aire géographique IGP « Bergamotte de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

- L'IGP Bergamote de Nancy

Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote.

Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- L'IGP Mirabelles de Lorraine

Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

TOME 2. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

2.1 LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

L'étude d'Aménagement est présentée à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) instituée par délibération du Conseil Départemental de la Moselle et constituée par un arrêté de son Président.

La CCAF, sur la base de l'étude d'aménagement foncier, propose un périmètre et un mode d'aménagement foncier qu'elle soumet à enquête publique.

Le volet « hydraulique » de l'étude est transmis pour consultation aux communes en aval.

Après examen des observations et modifications éventuelles du périmètre, la C.C.A.F se prononce sur l'opportunité ou non de procéder à un aménagement foncier. Si oui, les Conseils Municipaux concernés doivent délibérer sur ce sujet.

Les services de l'Etat sont consultés pour fournir les prescriptions environnementales (parcellaires, travaux connexes...) qui figureront sur la délibération ordonnant l'opération. Elles concerneront notamment les risques naturels et la préservation des espaces naturels. Le projet final d'aménagement foncier devra être en conformité avec ces prescriptions.

A l'issu de cette phase, l'aménagement foncier sera officiellement ordonné par une délibération du Conseil Départemental.

Sous réserve d'un financement de l'opération, le Conseil Départemental mandate un géomètre.

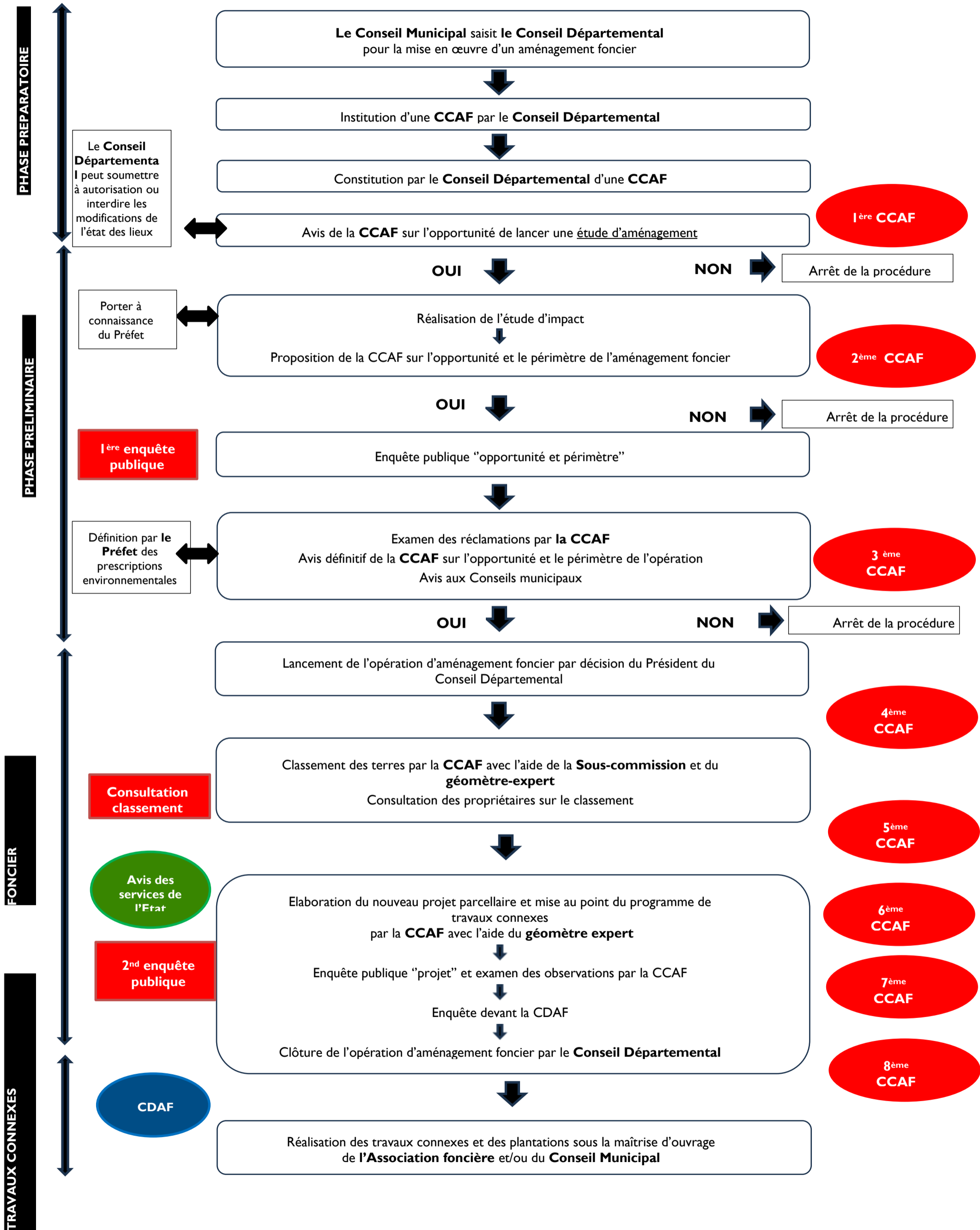
Celui-ci assiste la Commission communale pour établir un classement des propriétés, réceptionner les vœux des propriétaires et de la commune, élaborer un programme de travaux connexes et définir le nouveau parcellaire.

Parallèlement une étude d'impact sur l'environnement est engagée pour intégrer les préoccupations environnementales et proposer des solutions techniques conformes aux prescriptions de l'Etat.

2.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le déroulement de la procédure d'aménagement foncier est précisé sur l'organigramme en page suivante.

Tableau 28 : Organigramme de la procédure d'aménagement foncier - Département de la Moselle



Acteurs de la procédure d'aménagement foncier - Département de Moselle

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) :

La CCAF est une autorité administrative qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement avec l'appui technique du Conseil Départemental. C'est l'organe décisionnel au cours de la procédure (définit le périmètre, réalise le classement, valide le nouveau parcellaire et définit le programme des travaux connexes).

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) :

La CDAF est une autorité administrative appelée à :

- Emettre un avis concernant la demande de prise de possession provisoire de la CCAF des nouvelles parcelles ;
- Examiner et émettre des propositions sur les éventuelles contestations des décisions de la CCAF.

La sous-commission d'Aménagement Foncier :

La sous-commission est une CCAF élargie qui comprend des propriétaires et des exploitants. Elle garantit une vision globale des terrains de la commune. Son travail et ses visites sur le terrain permettent d'orienter les décisions de la CCAF.

Le bureau d'étude :

Il est spécialisé dans les problématiques environnementales et foncières et a pour missions de réaliser :

- L'étude d'aménagement : analyse de l'état initial de la commune et du périmètre d'AFAGE : milieu naturel (habitats biologiques, espèces animales et végétales remarquables), milieu physique (géologie, climatologie, pédologie, hydrographie, milieu humain (démographie, économie, chasse, histoire)
- L'étude d'impact (après le nouveau parcellaire) : évaluation des dégradations environnementales engendrées par l'aménagement foncier (nouveau parcellaire et travaux connexes) et proposition de mesures d'évitement, réduction et de compensation.

Le géomètre expert :

Il exécute l'ensemble des travaux de terrain : classement des sols, élaboration du nouveau plan parcellaire, bornage, réalisation des plans et du programme des travaux connexes. De par sa présence sur le terrain, il garantit la concertation entre les différents acteurs.

L'Association Foncière (AF) :

Elle regroupe l'ensemble des propriétaires de la zone à aménager. Elle a pour mission de :

- Réaliser le programme de travaux connexes déterminé par les commissions d'aménagement foncier
- D'assurer l'entretien des chemins réalisés lors de ces mêmes travaux.

A noter que la commune peut décider de prendre en charge entièrement ou de façon partagée avec l'Association Foncière la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Le Département de la Moselle :

Il est chargé du suivi administratif, réglementaire et technique des dossiers. En effet, au point de vue financier, le Département assure à 100% le financement de l'aménagement foncier. Par ailleurs, les travaux connexes sont susceptibles d'être subventionnés en cas de premier aménagement foncier ou en cas de second aménagement foncier ordonné avant le 1^{er} janvier 2015 :

- A hauteur de 60% du montant HT des travaux plafonnés à 450 € HT/ha si les travaux sont réalisés par une Association Foncière,
- A défaut de création d'une AF, la commune peut déposer un dossier AMITER pour la réalisation des travaux.

L'Etat : il veille au respect des règles en matière de protection de la ressource en eau.

2.3 PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Le décret du 30 mars 2006 de la Loi de Développement des Territoires Ruraux retient 4 types d'aménagements fonciers :

- l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE),
- les échanges et cessions d'immeubles ruraux,
- la réglementation des boisements,
- la mise en valeur des terres incultes (surtout pour les zones de montagne et méditerranéennes) ou manifestement sous exploitées,

Pour le cas de BOUSBACH, nous proposons de retenir uniquement la **procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental**.

2.3.1 PRINCIPE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

L'**aménagement foncier** a initialement pour **objectifs** de **regrouper** au mieux **la propriété** et de **constituer des exploitations rurales** d'un seul tenant ou constituées de grandes parcelles, mais il a également pour objet d'assurer **l'aménagement rural** du périmètre dans lequel il est mis en œuvre. Ainsi, en réalisant le remodelage de la propriété foncière agricole, on cherche avant tout à améliorer les conditions d'exploitation agricole tout en permettant des aménagements d'ensemble pouvant satisfaire tous les propriétaires de la commune.

Par ailleurs, en tant qu'outil d'aménagement rural, il permet d'intégrer des **projets d'intérêt général**. La commune peut notamment se faire attribuer des emprises et des terrains en vue d'y **réaliser des équipements d'intérêt communal**.

Pour répondre à ces principaux besoins, les procédures d'aménagement foncier touchent essentiellement à la propriété foncière, en envisageant principalement une réorganisation du parcellaire.

Les opérations d'aménagement foncier sont conduites sous la responsabilité du Conseil Départemental, par l'intermédiaire des **Commissions Communales d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.)**

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental peut se décomposer en deux parties de nature différente mais en fait étroitement liées :

- l'aménagement du parcellaire ;
- les travaux connexes.

Les aménagements prévus et retenus lors de l'élaboration du projet du nouveau plan parcellaire, sont suivis de travaux collectifs dits connexes qui permettent matériellement de réaliser les modifications apportées à la voirie, au réseau hydraulique, au maillage de haies, rendus nécessaires pour rendre opérationnel le futur parcellaire.

2.3.2 NECESSITE D'UN AMENAGEMENT FONCIER

L'analyse de l'environnement de Bousbach et notamment l'étude du foncier et de l'agriculture a mis en évidence des contraintes de gestion qui pénalisent la mise en valeur d'une partie du territoire communal. En effet, on constate :

- un **morcellement de la propriété**,
- **des besoins de développement de la commune** en terme d'urbanisme et de réserves foncières pour des projets d'urbanisme pour la réalisation de chemins.
- un **morcellement des exploitations agricoles** même si certains exploitants ont réussi à regrouper une partie de leurs terrains par échange et acquisition.

Dans ces conditions et suite aux réunions locales de travail, nous considérons qu'**un aménagement foncier serait envisageable à BOUSBACH surtout** pour améliorer la propriété et par conséquence les conditions d'exploitation agricole.

Cet aménagement foncier exclut le bois de Spitzwald à l'extrémité Ouest du ban communal mais inclut le vallon du ruisseau de Bousbach dans la traversée urbaine.

La **préservation de l'environnement** sera l'un des **enjeux** de l'aménagement foncier en raison de la présence de ZNIEFF, aux zones humides et à la **présence d'éléments ponctuels (arbres isolés et haies, mare,)**.

En conclusion, le tableau suivant synthétise les justifications, par incidences en utilisant le système de notation comme suit :

Pour le diagnostic initial de la commune	Pour les propositions d'aménagement
Note = 0 (situation actuelle acceptable)	Note = - (la solution d'aménagement ne convient pas)
Note = 1 (situation actuelle acceptable mais qui pourrait être encore améliorée)	Note = + (la solution d'aménagement pourrait convenir)
Note = 2 (situation actuelle dégradée)	Note = ++ (la solution d'aménagement convient)
Note = 3 (situation actuelle fortement dégradée)	Note = +++ (la solution d'aménagement convient parfaitement)

Tableau 29: Justification par incidence d'un AFAFE

	Diagnostic initial de la commune	Périmètre AFAFE
Agriculture	3	+++
Espaces naturels	2	++
Paysage	1	++
Réseaux (routier, chemins)	3	+++
Foncier	3	+++
Milieu physique	2	+
Développement du territoire	2	+++

2.3.3 PROPOSITION D'UN PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le périmètre d'aménagement foncier a fait l'objet de réunions de travail avec la Commission Communale et les exploitants agricoles. Il repose sur plusieurs principes :

- Être le plus étendu possible sur le ban de Bousbach afin d'améliorer le parcellaire et les propriétés
- Prendre l'intégralité des îlots d'exploitation agricole
- Prendre les parcelles dans leur intégralité
- Exclure les espaces constructibles (sauf quelques cas particuliers)
- Exclure le bois du Spitzwald, trop excentré et bien desservi
- Exclure les parcelles attenantes aux espaces bâtis formant un ensemble cohérent et compact.

Le périmètre d'AFAFE, est ainsi proche des zones bâties, car il inclut une partie de la vallée du ruisseau de Lixing où sont situées des arrières cours et des jardins.

La grande majorité des parcelles constructibles définies au PLU ont été exclues dans leur intégralité. Toutefois, quelques parcelles bâties ou constructibles ayant des formes complexes ou allongées ont été intégrées dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et Environnemental sur le ban de Bousbach porte ainsi sur **474 ha**.

La **délimitation des extensions sur les communes voisines** s'est appuyée dans un premier temps sur les îlots d'exploitation.

L'extension de Behren-lès-Forbach se justifie afin de prendre en compte les terrains exploités par un exploitant de part et d'autre de la rocade (RD31 bis).

L'extension sur Behren-lès-Forbach porte ainsi sur 10,42 ha soit 2,07% de son territoire.

L'extension sur la commune de Kerbach est justifiée par l'exploitation d'autres parcelles sur Bousbach.

Elle porte sur 14,69 ha soit 2,91% de son territoire

L'extension la plus modeste concerne la commune de Nousseviller St-Nabord, deux parcelles exploitées de part d'autre de la limite communale.

Elle porte sur 1,31 ha soit 0,26 % de son territoire

Enfin, l'extension sur **Folkling** concerne des parcelles exploitées par 4 exploitants venant de Bousbach et aura pour objectif d'améliorer les limites des îlots d'exploitation

Elle porte sur 3,94 ha soit 0,78% de son territoire.

Au total, la proposition de **périmètre de l'aménagement foncier concerne 504 ha** selon la répartition ci-après :

Tableau 30 : Répartition de la surface du périmètre d'AFAFE

	Surface (ha)	% du périmètre d'AFAFE total	% d'extension par rapport au ban communal
Surface communale totale	589,5		
Total zones exclues (Village et forêt Spitzwald)	115,665		
surface communale aménageable	473,835	93,98%	80,38%
Total Extensions sur communes voisines	30,36	6,02%	
dont Behren les Forbach	10,42	2,07%	0,90%
dont Kerbach	14,69	2,91%	1,92%
dont Nousseviller-saint-Nabord	1,31	0,26%	0,22%
dont Folkling	3,94	0,78%	0,38%
TOTAL PERIMETRE AFAF	504,195	100%	

Aucune extension sur les communes voisines ne dépasse les 5%.

Précisons que ce périmètre pourra évoluer en plus ou en moins en fonction des réclamations lors de l'enquête publique sur l'opportunité de l'aménagement foncier et des décisions de la commission communale d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

2.3.4 LES PROJETS COMMUNAUX

La commune de **Bousbach** souhaite profiter de l'opportunité d'un aménagement foncier pour :

- ✓ Améliorer son état parcellaire d'ordre général ;
- ✓ Lutter contre les ruissellements et les inondations du ruisseau du Lixing ;
- ✓ Améliorer son réseau de chemins, supprimer des chemins devenus inutiles ;
- ✓ Se constituer de nouvelles réserves foncières pour de l'habitat ou de la lutte contre le ruissellement ;
- ✓ Améliorer les dessertes agricoles.

La commune, par ses attributions, sera également le support de la préservation et de la gestion de son patrimoine paysager et biologique.

Dans le cadre de procédure d'aménagement foncier, elle aura à délibérer officiellement sur ces projets et sur la mise en œuvre des réserves foncières.

2.3.5 LES PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le nouveau code rural et de la pêche maritime précise que l'étude d'aménagement foncier doit définir les prescriptions relatives à la prévention des risques naturels, à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels, des paysages, des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Ces prescriptions environnementales seront donc définies par les services de l'Etat dans le cadre du futur Arrêté préfectoral.

Elles devront être prises en compte tout au long de la procédure d'aménagement foncier. A la fin des opérations, lors de la mise à l'enquête publique du nouveau projet parcellaire et du programme des travaux connexes, l'étude d'impact sur l'environnement devra présenter un bilan vis-à-vis de ces prescriptions environnementales, en définissant, si nécessaire, des mesures de suppression, de réduction ou de compensation.

Ces prescriptions reposent essentiellement sur la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides et la préservation de la biodiversité.

Pour les cours d'eau, la compétence générale est **au niveau Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**. Dans ces conditions, nous ne proposons pas de travaux hydrauliques sur les cours d'eau au titre de l'aménagement foncier. Ceux-ci seront à entreprendre au niveau du bassin-versant du ruisseau de Lixing par la CAFPF.

Les travaux concernant les cours d'eau apparaissent ainsi aujourd'hui très limités et très ponctuels. Ils n'ont pas d'incidence significative sur le milieu aquatique. Néanmoins, ils seront soumis à l'avis des services de la Police de l'Eau. Ils doivent être en conformité avec le Code de l'Environnement et avec ses objectifs de protection de l'ensemble des cours d'eau et des zones humides en raison de leur rôle primordial pour la régulation des eaux, la protection des sols et des habitations et la biodiversité. Rappelons que tous travaux sur les cours d'eau et toutes atteintes aux zones humides sont soumis à autorisation administrative. Dans le cadre de l'aménagement foncier, le procès-verbal de clôture associé au programme des travaux connexes fera office d'autorisation administrative.

Dans ces conditions, la protection de ces milieux prime sur les intérêts agricoles et particuliers.

Tableau 31 : Constat et Proposition de travaux en faveur des cours d'eau

CONSTAT-ENJEUX	OBJECTIFS	PRINCIPES A OBSERVER - TRAVAUX A REALISER	INCIDENCES POTENTIELLES DE L'AMENAGEMENT FONCIER	MESURES ET PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES
COURS D'EAU – BERGES ET LIT MAJEUR DU RUISSEAU DE LIXING				
<ul style="list-style-type: none"> • Rejet d'assainissement pluviaux • Environnement urbain, jardins, • berges artificielles, 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'écoulement, • Nettoyage du lit mineur ; • Intervention limitée sur la végétation rivulaire et les ouvrages, 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'une emprise publique des berges afin de permettre à terme des travaux de renaturation et de nettoyage (plantation d'une ripisylve, enlèvement des embâcles et dépôts vaseux...) • Enlèvement programmé des résineux et peupliers (en rive gauche au niveau des étangs) 	Modification du parcellaire pour le reméandrement , réajustement du cadastre en fonction de l'écoulement exacte du cours d'eau	Travaux à restreindre aux points à problème
COURS D'EAU – BERGES ET LIT MAJEUR DU RUISSEAU DE BIETHMUHLE				
<ul style="list-style-type: none"> • Manque généralisé de ripisylve en partie amont notamment dans les axes de ruissellements 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation de l'état naturel du cours d'eau, • Intervention limitée sur la végétation rivulaire en secteur aval 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la ripisylve en secteur amont 	Pas d'incidence significative	Pas de mesure particulière
COURS D'EAU – BERGES ET LIT MAJEUR DU RUISSEAU DE KLINGELBRUNNEN				
<ul style="list-style-type: none"> • Ripisylve continue, et diversifiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien impératif de la ripisylve et des prairies adjacentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et rajeunissement de la cépée 	Pas d'incidence significative	Travaux à restreindre aux points à problème

Tableau 32 : Constat et Proposition de travaux en faveur des zones humides et zones inondables

CONSTAT-ENJEUX	OBJECTIFS	PRINCIPES A OBSERVER - TRAVAUX A REALISER	INCIDENCES POTENTIELLES DE L'AMENAGEMENT FONCIER	MESURES ET PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES
ZONES HUMIDES ET INONDABLES				
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de zones humides identifiées aux abords des cours d'eau • Présence de zones humides prairiales hors proximité des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les zones inondables en termes de volume de stockage et de qualité • Limiter les arrivées d'engrais et des phytocides dans les cours d'eau • Maintenir et gérer la biodiversité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des zones humides au titre de la Loi sur l'eau • Rétention et dispersion des eaux de ruissellement vers les zones humides utilisées comme bassin naturel d'écêtement des crues 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation ou de disparition des zones humides par drainage 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la vocation prairiale du fond de vallon, des zones inondables et des abords du ruisseau de Lixing • Conservation des étangs de sources

Tableau 33 : Constat et Proposition de travaux en faveur de la biodiversité

CONSTAT-ENJEUX	OBJECTIFS	PRINCIPES A OBSERVER – TRAVAUX A REALISER	INCIDENCES POTENTIELLES DE L'AMENAGEMENT FONCIER	MESURES ET PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES
BIODIVERSITE/ PATRIMOINE NATUREL				
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de ZNIEFF, de APB, de site natura 2000 • Prairie naturelle humide • Mares forestières ; • Petits étangs • Avifaune remarquable des systèmes prairiaux (Pie Grièche Ecorcheur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la biodiversité actuelle • Maintenir les prairies naturelles de fauche et les mares • Maintenir ou compenser sinon recréer un réseau de haie et de ripisylve (ruisseau de Biethmuhle) 	<p>Les propositions visant à préserver les cours d'eau, les berges, les lits majeurs, les zones humides sont de nature à répondre aux prescriptions environnementales de préservation des haies existantes.</p> <p>La recréation de ripisylves le long des cours d'eau permettrait également de répondre à la replantation de haies en cas de destruction.</p> <p>Pas de drainage ni de labour des prairies naturelles humides existantes</p>	<p>La disparition du réseau de prairie – mare – arbre remarquable risquerait de dégrader la biodiversité locale et d'altérer les corridors biologiques.</p>	<p>Le maintien des prairies naturelles, des mares et des arbres permettra d'assurer la fonctionnalité biologique et de répondre aux objectifs de l'AFAFE</p>

2.3.6 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Tout aménagement foncier doit respecter l'article 123-I du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il doit être également un outil du développement local pour les années à venir. C'est une occasion à saisir qui peut être profitable à tous mais qui nécessite le respect de chacun.

Les orientations d'aménagement sont ainsi destinées à prendre en compte ces éléments afin de préserver le cadre paysager local et de restaurer les milieux naturels.

Ces orientations ne s'imposent pas à la commission communale. Elles sont un outil pour améliorer la prise en compte de l'environnement au sein de l'aménagement foncier. La CCAF doit néanmoins valider toute ou une partie des propositions environnementales et les proposer au préfet, qui les imposera sous forme de prescriptions environnementales.

2.3.6.1 Respect des propriétés à vocation particulières

Pour des raisons cadastrales, plusieurs parcelles constructibles **au PLU** ont été intégrées dans le périmètre d'aménagement foncier (parcelles en IAUa - IAUb et UA).

Dans ces conditions, les espaces constructibles intégrés dans le périmètre d'aménagement foncier et les propriétés avec étang et ou vergers sont à réattribuer avec des ajustements validés par leur propriétaire.

Les propriétés avec des étangs et les vergers en mono-propriété sont également à respecter avec réattribution et ajustement des limites.

2.3.6.2 La vocation agricole prairiale

En complément des prescriptions environnementales demandant la conservation des prairies humides, nous proposons un zonage de parcelles à maintenir en herbe.

Ces parcelles concernent :

- Les prairies notamment pour leur rôle protection des sols et de lutte contre les coulées de boues

2.3.6.3 Les vergers

Le périmètre d'aménagement foncier inclut des vergers familiaux et des vergers de production. Ces vergers sont des outils de travail pour les arboriculteurs.

L'objectif à atteindre pour ces vergers entretenus est leur maintien par réattribution ou par échange. Pour favoriser et encourager l'entretien de ces vergers, il sera indispensable de maintenir des chemins de largeur suffisante pour le passage d'un véhicule. Sans chemin, ces vergers seront voués à terme à l'abandon.

D'autre part, certains propriétaires et la commune souhaitent développer les vergers. Ainsi, outre la réattribution des vergers, une zone à vocation de verger est sollicitée

Plusieurs actions seront donc à mettre en œuvre :

- réattribution et/ou échange à favoriser avec regroupement,
- création d'un parcellaire à vocation de vergers
- aménagement de chemins d'accès aux vergers.

2.3.6.4 Les arbres fruitiers ou arbres isolés « repères paysagers »

L'espace agricole prairial et les abords du village sont marqués par de remarquables Chênes et Saules qui dominent le paysage.

Ces arbres habillent le paysage. Sans eux, les espaces agricoles seraient déshabillés, nus, sans âme, sans repères, vides...

Ces arbres, véritables repères paysagers sont à maintenir. Pour la plupart ils se situent en domaine prairial.

Il convient ainsi de construire le paysage pour les générations à venir.

Il convient d'assurer leur maintien en les englobant :

- Si possible, dans des emprises foncières publiques de l'association foncière ou de la commune (ex : le long de chemin ou de fossé à créer),
- Ou de les réattribuer à leur propriétaire
- Ou de les attribuer dans un parcellaire à vocation de pâture.

2.3.6.5 Le réseau des chemins

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, toutes les parcelles doivent être desservies officiellement par un accès (route, voie communale, chemin rural ou d'exploitation). Toutes les servitudes de passage sont supprimées.

L'aménagement foncier est ainsi l'occasion de redéfinir le réseau des chemins, ces derniers n'ayant pas seulement un usage agricole, et de loisirs (chemins de promenade). Cet aménagement permet aussi de redéfinir le statut des chemins :

- Chemin communal = propriété publique de la Commune
- chemin rural = propriété privée de la Commune
- ou chemin d'exploitation = propriété privée de l'Association foncière d'aménagement foncier),

ainsi que leur gabarit et leur état.

Il convient donc de maintenir et de moderniser un réseau fonctionnel de chemins en les interconnectant afin de créer des circuits, de permettre l'exploitation des parcelles, d'améliorer les accès autour du village et d'assurer la liaison avec les communes voisines. Ce nouveau réseau doit s'appuyer sur les chemins existants respectant les limites naturelles et au besoin les entretenir ou les améliorer.

2.3.6.6 Reconstitution de ripisylve – plantations

A Bousbach, la CAFPF est en cours de réflexion sur programme ambitieux de renaturation/restauration du ruisseau de Lixing. Sur ce constat, aucune proposition de travaux connexes n'est envisagée sur ce ruisseau dans le cadre de l'aménagement foncier.

De nombreux tronçons de cours d'eau restent déficients en terme de ripisylve. Sur ce constat, il est proposé de renforcer la végétation rivulaire des cours d'eau au moyen d'une emprise foncière large de 2,5 m qui peut être attribuée soit à la commune soit à l'Association Foncière.

ANNEXES

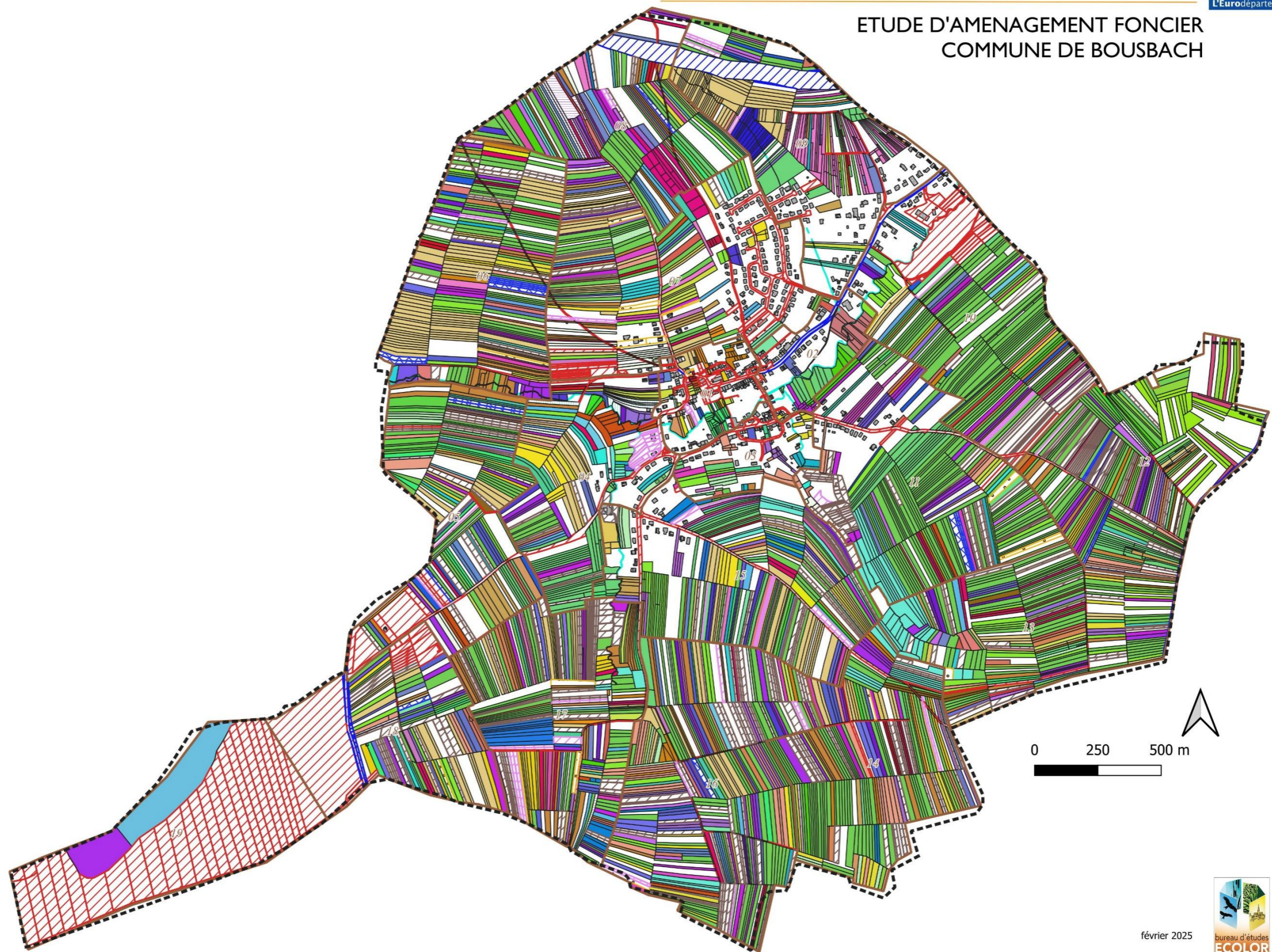
Sont joints à la présente étude et par ordre successif d'apparition les cartes et plans suivants :

- Annexe 1 : comptes de plus de 2 ha
- Annexe 2 : Plan des îlots d'exploitation agricole
- Annexe 3 : Plan du périmètre d'AFAFE
- Annexe 4 : Plan des recommandations environnementales

Annexe 1 – Carte des comptes de propriétés de plus de 1 ha

PROPRIETAIRES DE PLUS DE 1 HA 

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
COMMUNE DE BOUSBACH



février 2025



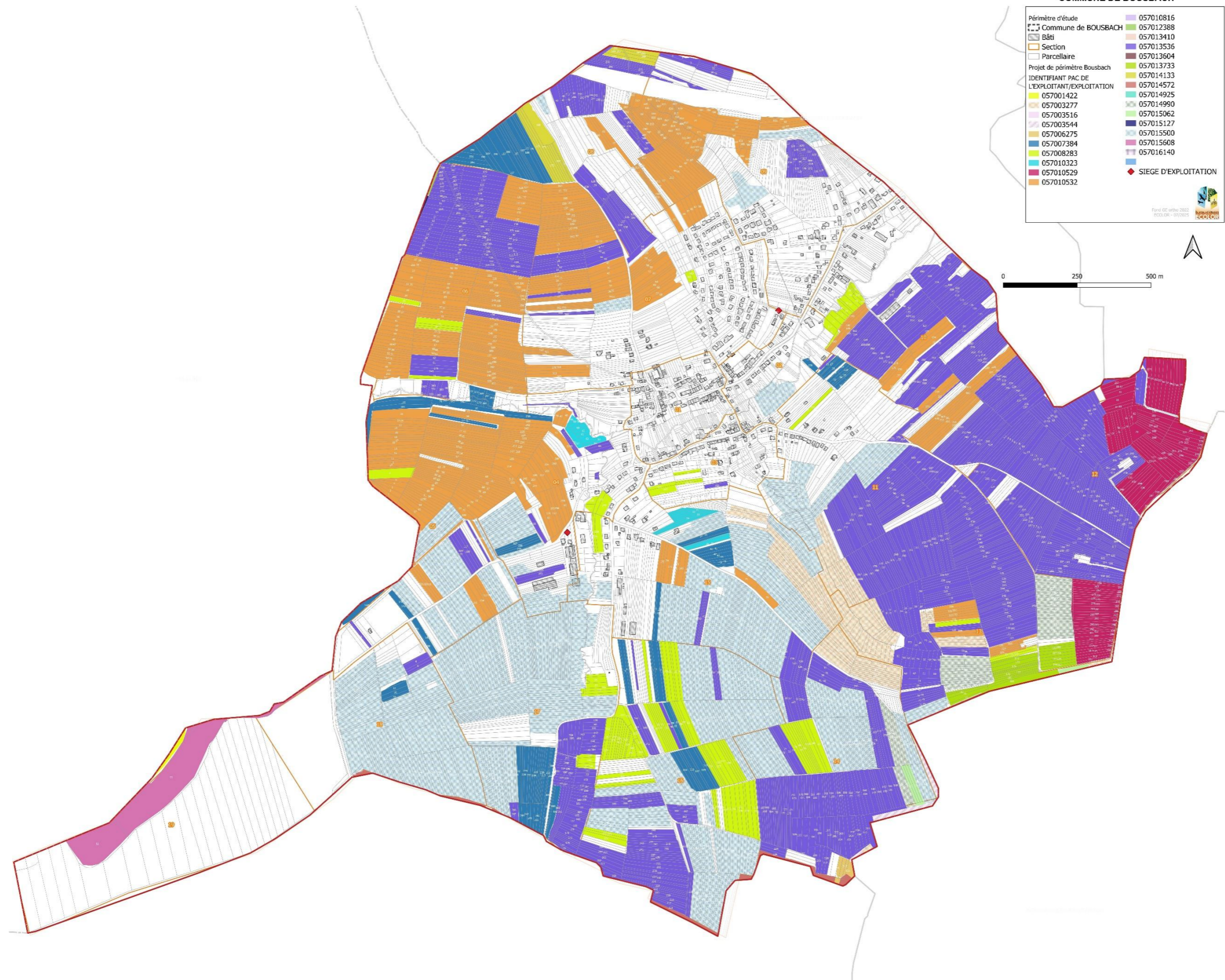
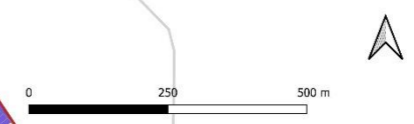
Annexe 2 – carte des exploitants agricoles

EXPLOITANTS (Données DRAAF RPG 2023) 

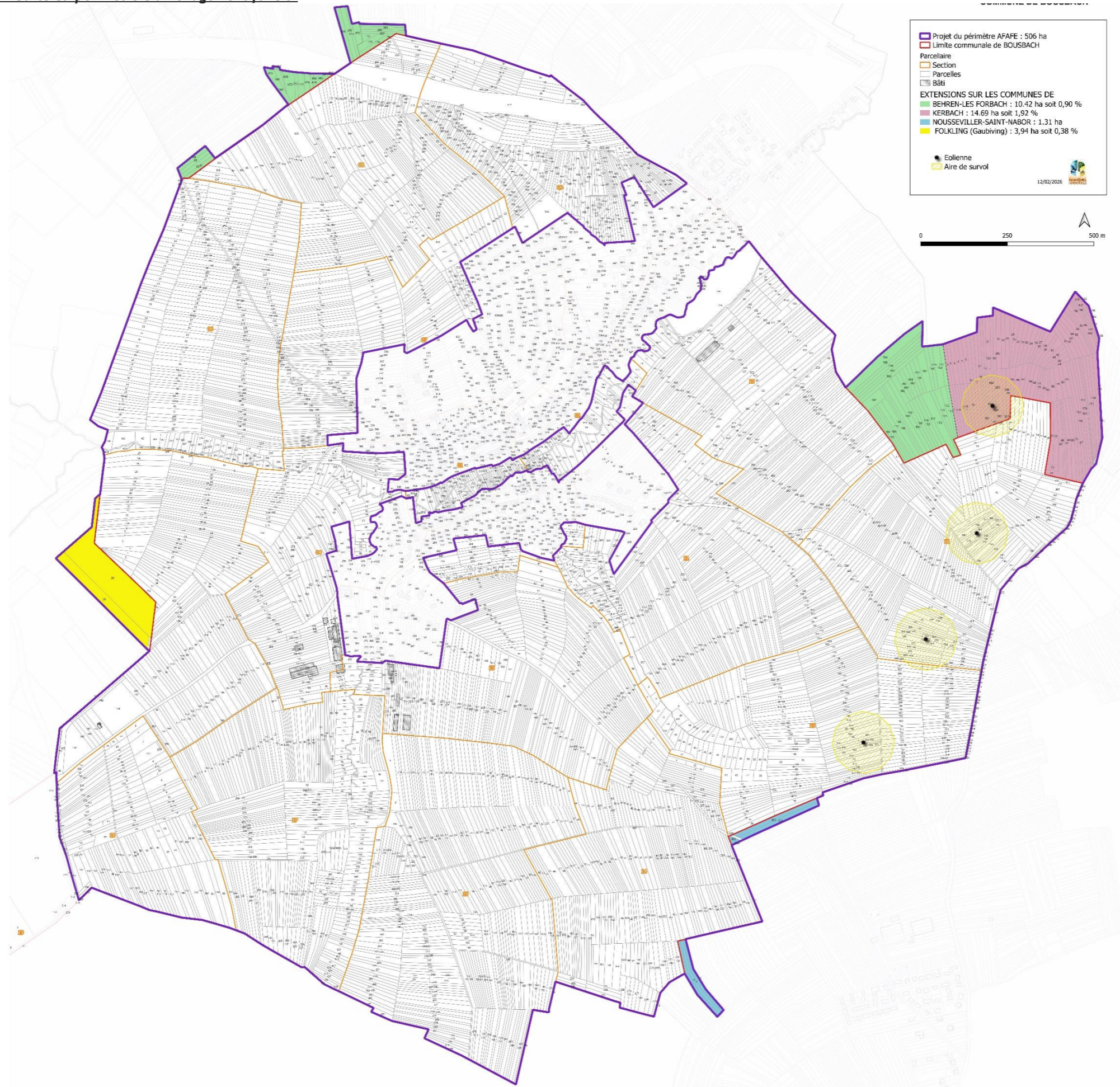
**ETUDE DE L'AMENAGEMENT FONCIER
COMMUNE DE BOUSBACH**

Périmètre d'étude	057010816
Commune de BOUSBACH	057012388
Bâti	057013410
Section	057013536
Parcelle	057013604
Projet de périmètre Bousbach	057013733
IDENTIFIANT PAC DE L'EXPLOITANT/EXPLOITATION	057014133
057001422	057014572
057003277	057014925
057003516	057014990
057003544	057015062
057006275	057015127
057007384	057015500
057008283	057015608
057010323	057016140
057010529	
057010532	◆ SIEGE D'EXPLOITATION

Planif 6E - 2010/2012
1000.0K - 01/2015



Annexe 3 – Carte du périmètre d'aménagement foncier



Annexe 4 – Carte des propositions et recommandations

PROPOSITIONS
RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES



ETUDE DE L'AMENAGEMENT FONCIER
COMMUNE DE BOUSBACH

